

Évaluation du travail de l'UNICEF sur l'accès à la justice pour les enfants

Étude de cas au Maroc : pratiques de détention et alternatives non privatives de liberté pour les enfants

Évaluation du travail de l'UNICEF sur l'accès à la justice pour les enfants, étude de cas au Maroc : pratiques de détention et alternatives non privatives de liberté pour les enfants

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), New York, 2025

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Three United Nations Plaza

New York, New York 10017

Septembre 2025

La publication des rapports d'évaluation produits par le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF vise à honorer l'engagement institutionnel de transparence à travers la diffusion de toutes les évaluations achevées. Les rapports sont conçus pour encourager un libre échange d'idées entre les personnes intéressées par le sujet et pour assurer à celles et ceux qui soutiennent le travail de l'UNICEF qu'il examine rigoureusement ses stratégies, ses résultats et son efficacité globale.

Le contenu du présent rapport ne reflète pas nécessairement les politiques ou les vues de l'UNICEF.

Le texte n'a pas été révisé conformément aux normes officielles de publication et l'UNICEF n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles erreurs.

Les appellations employées dans cette publication n'impliquent aucune prise de position quant au statut juridique de pays ou territoires, ni de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

Le droit d'auteur de ce rapport appartient au Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Toute reproduction, réimpression, photocopie ou citation du rapport sous quelque forme que ce soit nécessite une autorisation préalable.

L'UNICEF dispose d'une politique formelle en matière d'autorisations qui requiert la soumission d'une demande écrite. Pour les usages non commerciaux, l'autorisation est généralement accordée sans frais. Veuillez écrire au Bureau de l'évaluation à l'adresse indiquée ci-dessous pour initier une demande d'autorisation.

Veuillez citer cette publication comme suit : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Évaluation du travail de l'UNICEF sur l'accès à la justice pour les enfants, étude de cas au Maroc : pratiques de détention et alternatives non privatives de liberté pour les enfants*, Bureau de l'évaluation de l'UNICEF, New York, 2025.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Bureau de l'évaluation

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Three United Nations Plaza

New York, New York 10017

evalhelp@unicef.org

Table des matières

Table des matières	1
Remerciements.....	1
Acronymes.....	2
Glossaire	3
Contexte.....	4
Justification et portée.....	4
Méthodologie et approche	5
Cadre conceptuel et critères d'évaluation.....	5
Questions de recherche.....	6
Sources de données et méthodes de collecte.....	6
Analyse et validation des données.....	7
Risques, limites et mesures d'atténuation	7
Considérations éthiques.....	8
Contexte.....	8
Normes internationales.....	8
Contexte du Maroc	10
Politiques et lois relatives aux enfants au Maroc et développements récents.....	10
Programme de l'UNICEF.....	11
Constatations	12
Constat 1 : Cadre législatif régissant la détention des enfants.....	13
Constat 2 : Pratiques de prise en charge et de détention des enfants en conflit avec la loi	16
Constat 3 : L'impact de la pandémie de COVID-19 sur les pratiques de détention des enfants	24
Constat 4 : Pratiques actuelles concernant les enfants en déplacement	25
Constatation 5 : Efficacité du programme de l'UNICEF.....	29
Constatation 6 : Alignement du programme de justice de l'UNICEF avec l'Agenda RJ4C et mise à l'échelle	34
Conclusions	35
Recommandations	37
Annexe A : Bibliographie	39
Annexe B : Outils de collecte de données.....	41
Annexe C : Protocole éthique	55
Annexe D : Formulaire d'information et de consentement.....	60
Annexe E : Rapport de démarrage de l'étude de cas	64

Remerciements

L'équipe d'évaluation et l'équipe de gestion de l'évaluation adressent leurs vifs remerciements au Bureau de pays de l'UNICEF au Maroc et souhaitent remercier en particulier les membres de l'équipe qui ont contribué à cette évaluation en fournissant des informations précieuses, en partageant des contacts et en apportant un soutien logistique à la mission sur le terrain. Des remerciements tout particuliers vont à Malika El Atifi, Karima Lahrach-Maynard, Rachid Amri et Naseem Awl, du Bureau de pays, ainsi qu'à Ruslana Sirman, du Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Nous souhaitons également exprimer notre gratitude à l'ensemble des parties prenantes, notamment les enfants et adolescent·e·s interviewés, le personnel de l'UNICEF, les partenaires de mise en œuvre de la société civile, les représentants du Gouvernement du Maroc et toutes les autres personnes qui ont généreusement consacré de leur temps pour partager leurs expériences et informations.

L'équipe d'évaluation souhaite également remercier chaleureusement le responsable de l'évaluation, Eduard Bonet Porqueras, Spécialiste de l'évaluation à l'UNICEF, ainsi que Rai Sengupta, consultante en évaluation, pour avoir facilité et soutenu le travail, et pour leurs orientations et leur supervision tout au long du processus d'examen.

L'étude de cas pays a été réalisée et préparée par Sihana Bina. Eduard Bonet Porqueras et Rai Sengupta ont préparé la version finale du rapport et de ses annexes ; Small World Stories a assuré la révision linguistique de la version anglaise. Le comité d'examen institutionnel (Institutional Review Board) de HML a examiné les protocoles de protection individuelle pour la collecte de données et a délivré l'approbation éthique.

Acronymes

CAPEs – Centres d’appui à la protection de l’enfance

CNDH – Conseil National des droits de l’Homme

CPC – Centre de protection de l’enfance

CRC – Convention relative aux droits de l’enfant

FGDs – Discussions de groupe ciblées (focus groups)

IOM – Organisation internationale pour les migrations

KIIs – Entretiens avec informateurs clés

MENA – Moyen-Orient et Afrique du Nord

MoJ – Ministère de la Justice

MSISF – Ministère de la Solidarité, de l’Insertion sociale et de la Famille

ONG – Organisation non gouvernementale

RJ4C – Repenser la justice pour les enfants

SOPs – Procédures opératoires normalisées

UNHCR – Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l’enfance

Glossaire

Enfants en déplacement – « Enfants directement ou indirectement affectés par la migration et le déplacement, que ce soit à l'international, à travers les frontières, ou au sein d'un même pays. Lorsque l'on parle d'« enfants en mouvement », l'Alliance internationale des données sur les enfants en mouvement (IDAC) inclut : les enfants migrants ; les enfants ayant besoin de protection internationale, tels que les réfugiés et les demandeurs d'asile ; les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays ; les enfants affectés indirectement par la migration et le déplacement, comme ceux qui restent dans leur pays pendant que leurs parents ou leurs aidants migrent ; les enfants apatrides ; ainsi que les enfants victimes de la traite transfrontalière. »¹

Enfant en conflit avec la loi – Un enfant qui est présumé avoir commis, accusé d'avoir commis, ou reconnu comme ayant commis une infraction. Un enfant en conflit avec la loi est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.²

Enfant en contact avec la loi – Un enfant qui entre en contact avec le système de justice pour quelque raison que ce soit, notamment en tant que victime, témoin, ou en raison de besoins en matière de protection et de prise en charge, ainsi que les enfants demandeurs d'asile ou impliqués dans d'autres procédures juridiques ayant un impact sur leurs droits et leur bien-être, en plus de ceux présumés ou accusés d'avoir commis une infraction.³

Enfants non accompagnés (mineurs) – Ceux qui « ont été séparés de leurs deux parents et autres proches et ne sont pris en charge par aucun adulte légalement ou traditionnellement responsable d'eux »⁴

Enfants séparés – « Enfants qui ont été séparés de leurs deux parents, ou de leur précédent responsable légal ou coutumier, mais pas nécessairement des autres membres de leur famille. Ils peuvent donc inclure des enfants accompagnés par d'autres membres adultes de la famille. »⁵

Prise en charge alternative – Désigne les dispositifs de prise en charge des enfants en dehors de leur famille biologique. Cela inclut les formes de prise en charge informelles, comme la prise en charge par la famille élargie, ainsi que les options formelles telles que le placement en établissement résidentiel et le placement en famille d'accueil (y compris la prise en charge formelle par la parenté).⁶

¹ Alliance internationale des données sur les enfants en mouvement, *Children on the Move: Key terms, definitions and concepts*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York, 2023, p. 7.

² Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant*, A/RES/44/25, Nations Unies, New York, 20 novembre 1989.

³ Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, Strasbourg, France, 17 novembre 2010, par. 20.

⁴ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 6, CRC/GC/2005/6*, 1er septembre 2005, par. 7.

⁵ *Ibid.*, para. 8.

⁶ Nations Unies, *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, A/RES/64/142, Nations Unies, New York, 18 décembre 2009, par. 29.

Contexte

En 2024, le Bureau de l'évaluation de l'UNICEF et le Groupe du programme de protection de l'enfance ont commandité une évaluation du travail de l'UNICEF en matière de justice pour les enfants. L'évaluation porte sur l'Agenda *Reimagine Justice for Children* (RJ4C), lancé au début de la période du Plan stratégique de l'UNICEF 2022-2025. Il s'agit d'une évaluation à visée formative, visant à produire des éléments probants pour renforcer les conditions de réussite de l'UNICEF dans l'atteinte des résultats définis dans le cadre de l'Agenda RJ4C.

L'Agenda RJ4C propose un cadre global pour faire progresser la justice adaptée aux enfants, articulé autour de six actions prioritaires interconnectées et mutuellement renforçantes :

- **Pilier 1** : Chaque enfant connaît et peut revendiquer ses droits ;
- **Pilier 2** : Chaque enfant peut accéder à une aide juridique gratuite, à une représentation et à des services ;
- **Pilier 3** : Chaque enfant en conflit avec la loi peut bénéficier de mesures de déjudiciarisation ;
- **Pilier 4** : Chaque enfant est protégé contre la détention ;
- **Pilier 5** : Chaque enfant survivant de violences sexuelles, d'abus ou d'exploitation obtient justice ; et
- **Pilier 6** : Chaque enfant peut accéder à des mécanismes de règlement alternatif des différends et à des tribunaux adaptés aux enfants.

L'évaluation poursuit deux objectifs principaux :

1. Fournir des preuves rigoureuses et indépendantes sur les efforts de l'UNICEF visant à améliorer l'accès des enfants à la justice, en identifiant les premières opportunités pour renforcer les processus de changement et améliorer les résultats ;
2. Établir une base formative résumant les forces et faiblesses de l'UNICEF dans la mise en œuvre de l'Agenda RJ4C, y compris une évaluation de son état de préparation organisationnelle pour opérationnaliser cette vision.

Dans le cadre de l'évaluation, huit études de cas ont été réalisées afin d'illustrer la manière dont les questions liées à l'Agenda ont été abordées et les enseignements qui peuvent être tirés de ces approches. Pour la sélection des études de cas, un pays a été choisi dans chacune des régions de l'UNICEF (Europe et Asie centrale ; Asie de l'Est et Pacifique ; Afrique orientale et australe ; Afrique de l'Ouest et centrale ; Asie du Sud ; Amérique latine et Caraïbes ; et Moyen-Orient et Afrique du Nord). En outre, un pays à revenu élevé (le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été sélectionné.

Justification et portée

Le Maroc a été choisi comme pays représentatif de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) en raison de la pertinence de son contexte pour les questions clés liées à la justice pour les enfants, en particulier en ce qui concerne la détention et les mesures non privatives de liberté. À la suite de consultations avec le Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENARO) et les points focaux pour la justice pour les enfants du Bureau de pays du Maroc (UNICEF Maroc), ainsi qu'un examen documentaire approfondi, l'étude de cas au Maroc a été conçue pour se concentrer sur **les pratiques de détention et les alternatives non privatives de liberté pour les enfants, y compris les enfants en déplacement au Maroc**. En outre, l'étude a examiné l'efficacité du programme de justice de l'UNICEF dans la promotion des alternatives à la détention.

La question de la détention des enfants au Maroc s'articule avec plusieurs piliers de l'Agenda RJ4C. Cette étude de cas met particulièrement en lumière le pilier 4 de l'Agenda, qui stipule que chaque enfant doit être protégé contre la détention. Le pilier 6 souligne l'importance des mécanismes de règlement alternatif des différends et des tribunaux adaptés aux enfants, garantissant que les systèmes de justice privilégient la réhabilitation plutôt que la sanction. De plus, le pilier 3 insiste sur la nécessité de détourner les enfants en conflit avec la loi de la détention et de les orienter vers des solutions de réinsertion et des approches communautaires. L'examen de l'approche marocaine apporte des enseignements précieux sur l'efficacité des programmes de justice de l'UNICEF visant à promouvoir des alternatives à la détention, à renforcer la coordination entre les systèmes de justice et de protection sociale, et à garantir que les enfants vulnérables, y compris les enfants en déplacement, soient pleinement intégrés dans les dispositifs nationaux de protection de l'enfance.

Portée géographique

Les lieux retenus pour la collecte de données en présentiel comprenaient **Rabat, Tanger et Oujda** (comme indiqué dans la figure 1). Rabat a été choisie en tant que site au niveau national, tandis que Tanger et Oujda ont été sélectionnées en raison de leur position stratégique en tant que villes frontalières, de leur rôle dans les dynamiques migratoires et de leur importance dans la mise en œuvre des programmes de l'UNICEF axés sur la protection de l'enfance et les interventions liées à la migration.

Méthodologie et approche

Cadre conceptuel et critères d'évaluation

L'étude s'est principalement appuyée sur des données qualitatives, qui ont été analysées afin de comprendre les risques de protection et les besoins des enfants en conflit avec la loi ainsi que des enfants demandeurs d'asile non accompagnés au Maroc, tout en examinant les systèmes et services existants pour répondre à ces besoins. Des **données quantitatives** secondaires ont été utilisées pour recueillir des informations sur les enfants en conflit avec la loi et sur les mesures prises à leur égard.

La méthodologie adoptée s'appuyait sur une approche fondée sur **l'équité et les droits humains**. Elle reposait également sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, ainsi que d'autres normes internationales clés en matière de droits de l'enfant, y compris les principes généraux de la CDE (à savoir : l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale ; le droit à la vie, à la survie et au développement ; la non-discrimination, y compris fondée sur le genre et le handicap ; et le droit d'être entendu). En outre, la méthodologie s'inscrivait dans les priorités stratégiques plus larges de l'UNICEF, dont l'Agenda « **Ne laisser personne de côté** » (une approche visant à garantir que chaque enfant soit protégé, en bonne santé et éduqué, en mettant l'accent sur ceux qui sont laissés pour compte par les progrès économiques et sociaux plus larges).⁷

La méthodologie a été conçue de **manière participative**, avec des méthodes de collecte de données qualitatives permettant d'inclure les principales parties prenantes et partenaires, ainsi que les bénéficiaires.

⁷ Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale, « Our Mandate: No child left behind », s.d., <www.unicef.org/eca/our-mandate-no-child-left-behind>, consulté le 7 novembre 2025.

Questions de recherche

Sept questions de recherche ont été élaborées pour orienter l'étude. La liste complète des sous-questions correspondantes figure dans le rapport de démarrage (Annexe E).

1. Quelles sont les pratiques et conditions actuelles concernant la prise en charge et la détention des enfants en conflit avec la loi au Maroc, y compris les enfants en déplacement ?
2. Quel a été l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les pratiques de détention des enfants, y compris les enfants en déplacement, au Maroc et quel rôle l'UNICEF a-t-il joué dans la facilitation de la libération des enfants durant cette période ? Les changements de pratique induits par la COVID-19 ont-ils été maintenus ?
3. Dans quelle mesure le programme de l'UNICEF est-il efficace pour prévenir la détention des enfants, y compris ceux en déplacement, et pour renforcer l'accès aux services et le soutien qui leur est apporté ?
4. Dans quelle mesure ces initiatives ont-elles amélioré la coordination entre le système judiciaire et les services de protection sociale, en particulier pour les protéger de la détention ?
5. Comment le programme de l'UNICEF contribue-t-il à des solutions de protection durables ?
6. Dans quelle mesure l'Agenda RJ4C oriente-t-il le programme de l'UNICEF dans la mise en œuvre d'alternatives à la détention et de mesures de déjudiciarisation ?
7. Comment le programme de l'UNICEF s'aligne-t-il sur les six piliers de l'Agenda re-imagine la Justice pour les enfants (RJ4C) et quels enseignements peuvent être tirés pour étendre ces efforts ?

Sources de données et méthodes de collecte

Un examen documentaire initial a été réalisé, incluant les politiques et lois pertinentes, les rapports des Nations Unies, les articles académiques et les rapports d'organisations non gouvernementales (ONG) liés à la protection de l'enfance et à la situation des enfants en conflit avec la loi, y compris les enfants en déplacement, au Maroc.

Les entretiens avec des informateurs clés (Key Informant Interviews, KIIs) constituaient la principale source de données primaires. Des KIIs ont été menés avec des parties prenantes aux niveaux national et infranational à Rabat, Tanger et Oujda. Les participants ont été sélectionnés par échantillonnage raisonné : il s'agissait d'acteurs et de professionnels ayant de l'expérience dans les secteurs de la justice et de la protection de l'enfance, incluant ceux disposant de connaissances approfondies et pratiques concernant le système de protection de l'enfance et les enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés.

Des discussions de groupe (Focus Group Discussions, FGDs) ont été organisées avec des parties prenantes au niveau local, notamment des travailleurs sociaux, des ONG et des membres de la communauté. Ces échanges visaient à recueillir des points de vue liés aux questions de recherche, en mettant l'accent sur les besoins de protection et les défis juridiques auxquels les enfants sont confrontés, ainsi que sur les effets plus larges du projet pilote de l'UNICEF et des réformes de la protection de l'enfance au Maroc. En outre, deux FGDs ont été menées avec des enfants dans le centre de prise en charge alternative soutenu par l'UNICEF.

Au total, 11 KIIs regroupant 41 participants (18 femmes et 23 hommes) et trois FGDs avec 24 participants (14 femmes et 10 hommes) ont été réalisés durant la collecte des données, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Sites de collecte de données et acteurs

Sites	Acteurs
-------	---------

Rabat	<p>Entretien de groupe (KII) avec l'équipe Protection de l'enfance de l'UNICEF</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec le Parquet général</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et la Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus</p> <p>Entretien individuel (KII) avec le Conseil national des droits de l'Homme / mécanisme pour les enfants</p> <p>Discussion de groupe (FGD) avec les responsables de la justice pour les enfants et des politiques de protection de l'enfance (Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille ; Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication ; Parquet général ; Ministère de la Justice ; Police ; Gendarmerie royale ; Conseil supérieur du pouvoir judiciaire ; et Direction des affaires de la migration)</p>
Tangier	<p>Entretien de groupe (KII) avec le Centre d'appui à la protection de l'enfance et l'Entraide Nationale</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec le Tribunal et le Parquet général</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec les ONG</p>
Oujda	<p>Entretien de groupe (KII) avec l'Association Chabiba – gestionnaire du centre de prise en charge alternative de l'UNICEF – et l'Entraide Nationale</p> <p>Entretien de groupe (KII) avec le Parquet général</p> <p>Discussion de groupe (FGD) avec le Centre d'appui à la protection de l'enfance et les associations/ONG</p> <p>Discussion de groupe (FGD) avec des garçons (migrants) dans le centre de prise en charge alternative de l'UNICEF</p>

Analyse et validation des données

Toutes les interviews ont été transcrites puis importées dans le logiciel MAXQDA (un logiciel qui facilite l'organisation et l'analyse des données qualitatives). Les données qualitatives ont été examinées et codées à l'aide d'une analyse thématique afin d'identifier les thèmes, les liens et les explications en réponse aux questions de recherche. Les données quantitatives ont été analysées à l'aide d'Excel.

La **validation et la finalisation** du rapport de recherche ont intégré les retours de l'UNICEF Maroc afin de garantir la validité des conclusions. Les résultats de l'étude de cas seront intégrés dans l'évaluation mondiale principale du travail de l'UNICEF sur l'accès à la justice.

Risques, limites et mesures d'atténuation

Comme expliqué dans le rapport de démarrage (Annexe E), plusieurs risques ont été identifiés pour cette étude de cas, ainsi que des mesures d'atténuation correspondantes. Ceux-ci incluaient un risque de biais de déclaration ou de mémoire, des limites dans la collecte de données dues aux contraintes budgétaires de l'évaluation, ainsi que des difficultés d'accès à certains participants vulnérables, en particulier les enfants en conflit avec la loi et les enfants migrants ou demandeurs d'asile non accompagnés.

Pour atténuer les risques de biais de déclaration et de mémoire, l'équipe a mis l'accent sur l'anonymat et la confidentialité de toutes les réponses, garantissant que les participants se sentent en sécurité et puissent partager librement leurs points de vue. Cette approche a permis de favoriser des contributions honnêtes et transparentes de la part de toutes les parties prenantes.

Compte tenu du délai limité pour la collecte de données, les évaluateurs n'ont pas pu visiter tous les sites, y compris certains centres de protection de l'enfance. Des sources de données secondaires ont toutefois

été examinées et analysées afin de compléter les données primaires et d'offrir une compréhension plus complète du sujet de recherche.

En outre, reconnaissant les considérations éthiques liées aux entretiens avec des enfants vulnérables, l'équipe de recherche a strictement respecté les protocoles éthiques établis. Les entretiens n'ont été menés qu'avec des enfants âgés de 12 ans et plus, capables de comprendre clairement les objectifs de la recherche et ayant donné leur consentement écrit éclairé. Ces participants ont été soigneusement sélectionnés en collaboration avec l'UNICEF afin de garantir leur bien-être et le respect des directives éthiques.

Considérations éthiques

L'ensemble de la recherche a été réalisé dans le strict respect des Directives éthiques du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, des Normes éthiques de l'UNICEF en matière de recherche, d'évaluation, de collecte et d'analyse de données (2021), ainsi que du Recueil sur la recherche éthique impliquant des enfants développé par l'UNICEF et d'autres partenaires. De plus, un protocole éthique a été élaboré pour encadrer la collecte de données primaires, l'analyse et la rédaction du rapport. Ce protocole a été examiné et approuvé par un comité d'examen éthique indépendant avant le début de la collecte des données.

Contexte

Normes internationales

Les enfants peuvent entrer en contact avec les systèmes de justice de différentes manières, non seulement en tant qu'enfants en conflit avec la loi, mais aussi en tant que victimes, témoins ou sujets de procédures juridiques liées à la protection de l'enfance, à l'adoption, à l'asile ou à la détermination du statut d'immigration. Dans toutes ces situations, les systèmes de justice doivent garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure une considération primordiale, conformément aux normes juridiques internationales. Cela inclut l'accès à une représentation juridique, des procédures adaptées aux enfants et des alternatives à la détention, autant d'éléments essentiels pour protéger leur bien-être et assurer des résultats équitables.⁸

L'une des préoccupations les plus urgentes dans ce contexte est le recours à la détention des enfants qui entrent en contact ou en conflit avec la loi. Le Comité des droits de l'enfant a affirmé qu'une approche punitive contredit les principes de la justice pour enfants, plaidant pour des décisions qui privilégient l'intérêt supérieur de l'enfant et sa réinsertion. L'article 37(b) de la CDE énonce la règle fondamentale selon laquelle la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour la durée la plus brève possible. Cette règle s'applique tant à la détention judiciaire qu'administrative. Cette disposition repose sur le fait que les effets néfastes de la détention sur les enfants sont largement documentés et reconnus. Les recherches démontrent de manière constante que, quelles que soient les conditions de détention, la privation de liberté nuit gravement à la santé et au développement des enfants.⁹ Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a noté que la détention des enfants peut constituer

⁸ Voir CDE, article 40(3).

⁹ Ibid, par. 58.

une forme particulière de traitement cruel, inhumain ou dégradant, même lorsqu'elle est de courte durée.¹⁰

L'interdiction de la détention des enfants migrants va encore plus loin. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont clairement affirmé que :

« ... la possibilité de détenir des enfants en dernier ressort, qui peut s'appliquer dans d'autres contextes tels que la justice pénale pour mineurs, n'est pas applicable dans les procédures d'immigration, car elle serait contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit au développement. »¹¹

Les deux Comités recommandent de réallouer les ressources actuellement consacrées à la détention vers des solutions non privatives de liberté et fondées sur la communauté.¹² Le même principe s'applique également aux enfants non accompagnés, qui ont droit à une protection et à une assistance spéciales de la part de l'État, sous forme de prise en charge alternative et d'hébergement, conformément aux Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants.¹³ En outre, les Comités précisent que lorsque les enfants sont accompagnés, la nécessité de maintenir l'unité familiale ne constitue pas une justification valable pour les priver de liberté. Lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant exige de maintenir la famille ensemble, les autorités doivent privilégier des solutions non privatives de liberté pour toute la famille.¹⁴

Selon les normes internationales, les alternatives à la détention doivent toujours être prioritaires, garantissant que des solutions plus humaines et communautaires soient envisagées avant toute privation de liberté. En pratique, les « alternatives à la détention » désignent généralement des mesures non privatives de liberté telles que la libération sous caution, la mise en liberté supervisée ou les programmes de résidence assignée. Toutefois, des alternatives efficaces vont au-delà de ces mesures en intégrant une gestion de cas individualisée et des services d'accompagnement communautaires visant à favoriser le respect des obligations tout en protégeant les droits humains et la dignité.¹⁵

¹⁰ Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, A/HRC/28/68, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, vingt-huitième session, Genève, 5 mars 2015, par. 80.

¹¹ Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant, Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États relatives aux droits humains des enfants dans le contexte de la migration internationale dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, 16 novembre 2017, par. 10.

¹² Ibid., par. 12.

¹³ Ibid., par. 11.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Alternatives to Detention in the United Kingdom: The community engagement series – Pilot 1 – Action Access; and Pilot 2 – Refugee & Migrant Advice Service », HCR, Genève, août 2023.

Contexte du Maroc

Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure situé en Afrique du Nord, avec une population d'environ 36,8 millions d'habitants en 2024 (soit une augmentation de 8,8 % au cours des dix dernières années).¹⁶ Les enfants de moins de 18 ans représentent 29 % de la population.¹⁷

En tant que pays de transit, de destination et d'origine pour les migrants et les demandeurs d'asile dans la région MENA, le Maroc a connu plusieurs vagues migratoires au cours des dernières décennies. De nombreux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile utilisent le Maroc comme point de transit vers l'Europe, soit par voie maritime vers l'Espagne continentale ou les îles Canaries, soit par voie terrestre via les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, qui constituent les seules frontières terrestres entre l'Afrique et l'Europe.¹⁸ En 2024, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 19 666 réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc.¹⁹ Les enfants migrants représenteraient environ 10 % de la population migrante, avec une augmentation significative du nombre d'enfants non accompagnés ou séparés ces dernières années. La majorité de ces enfants sont des garçons âgés de 16 à 17 ans, originaires principalement d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Les pays d'origine varient toutefois en fonction des évolutions géopolitiques. Au cours de l'année et demie écoulée, on observe une augmentation marquée du nombre d'enfants et de jeunes arrivant d'Afrique de l'Est, en particulier du Soudan.²⁰

Politiques et lois relatives aux enfants au Maroc et développements récents

Le Maroc a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (1993) et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (1956), témoignant ainsi de son engagement envers la protection des droits des enfants et des réfugiés. La Constitution marocaine de 2011 affirme que les conventions internationales priment sur les lois nationales. Elle reconnaît les droits de l'enfant et met l'accent sur leur protection, leur développement et leur participation dans la société (article 32), tout en garantissant des sauvegardes contre la détention arbitraire, des droits juridiques pour les personnes détenues et l'égalité des libertés pour les nationaux et les non-nationaux.²¹

Le Maroc ne dispose pas d'une loi unique sur la protection de l'enfance ; le système de justice pour enfants est encadré par plusieurs instruments juridiques clés. Le Code de la famille régit des droits personnels tels que la filiation, la garde et la pension alimentaire, tandis que le Code pénal et le Code de procédure pénale définissent la responsabilité pénale des enfants ainsi que les procédures applicables à leur jugement.

La Loi sur la migration (loi n° 02-03, 2003) criminalise l'entrée irrégulière, sans exception pour les réfugiés ou les demandeurs d'asile. Bien qu'elle n'autorise ni n'interdise explicitement la détention des enfants pour des raisons migratoires, elle comporte des protections contre l'expulsion et le renvoi des mineurs.

¹⁶ Haut-Commissariat au Plan, Recensement 2024, s.d., <https://www.hcp.ma/Recensement-general-RGPH_r518.html>, consulté le 9 novembre 2025.

¹⁷ Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, « The Situation of Children in Morocco: Country factsheet », UNICEF MENARO, Amman, septembre 2022.

¹⁸ Global Detention Project (GDP), Country Report – Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers, juillet 2021.

¹⁹ Quarterly Mixed Migration Update (QMMU) Q1 2024 : Afrique du Nord, disponible sur : https://mixedmigration.org/wp-content/uploads/2024/04/QMMU_Q1_2024_NA.pdf

²⁰ Informations fournies par l'UNICEF Maroc pour l'évaluation, mai 2025.

²¹ Global Detention Project, *Country Report: Immigration Detention in Morocco – Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers*, GDP, Genève, juillet 2021.

Le Maroc ne dispose pas d'un tribunal spécialisé pour enfants, mais des procédures spécifiques existent pour les enfants en conflit avec la loi. Au sein du système judiciaire, les juges des mineurs gèrent les dossiers impliquant des enfants en conflit avec la loi, avec l'appui d'assistants sociaux intégrés dans les bureaux d'assistance sociale des tribunaux de première et deuxième instance. Ces bureaux évaluent la situation des enfants afin de garantir que les décisions soient conformes à leur intérêt supérieur. Les juges des mineurs déterminent également le placement des enfants en besoin de protection ou impliqués dans des procédures pénales.

Plusieurs développements ont marqué la justice pour enfants au Maroc ces dernières années. En 2013, le Ministère de la Justice (Moj) a introduit une réforme globale de la justice qui – bien qu'elle ne soit pas explicitement centrée sur la justice pour enfants – incluait des mesures ayant un impact direct ou indirect sur les enfants en contact avec la loi. Ces mesures consistent notamment à aligner la législation nationale sur les conventions internationales, à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends, à renforcer les politiques de prévention de la criminalité et à améliorer les protections juridiques à la fois pour les enfants victimes et pour les enfants en conflit avec la loi. La réforme visait à répondre aux défis structurels et à améliorer l'équité, l'efficacité et l'inclusivité du système judiciaire.

Pour renforcer ces efforts, le Maroc a adopté en 2015 la Politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette politique vise à créer un environnement protecteur et durable pour les enfants, les protégeant contre toutes les formes de négligence, de maltraitance, de violence et d'exploitation, tout en établissant un cadre harmonisé pour tous les acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.²² Cette politique couvre tous les enfants vulnérables, y compris ceux en situation difficile, les enfants négligés, les enfants en conflit avec la loi et les victimes d'infractions, ainsi que les enfants migrants. Afin de mettre en œuvre cette politique, deux programmes nationaux ont été adoptés pour les périodes 2015–2020 et 2023–2026.²³ Ces programmes définissent les rôles et responsabilités de tous les acteurs concernés, garantissant la prestation de services adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant, y compris les besoins des enfants non accompagnés et séparés. En outre, en mai 2024, le Protocole territorial pour la prise en charge des enfants vulnérables et des enfants en contact avec la loi a été adopté dans le cadre d'un accord entre l'Observatoire national des droits de l'enfant, plusieurs secteurs gouvernementaux et la Présidence du Ministère public. Le protocole définit clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur et constitue une référence essentielle pour la coordination et la redevabilité entre les parties impliquées.

Le système judiciaire a été davantage restructuré en 2017 avec le transfert de pouvoirs clés du Moj vers la Présidence du Ministère public nouvellement créée, garantissant son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif et renforçant ainsi la redevabilité au sein du système judiciaire.

Programme de l'UNICEF

S'appuyant sur les efforts du Gouvernement pour relever les défis liés à la protection de l'enfance et à la justice pour les enfants, l'UNICEF Maroc a lancé plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès des enfants à la justice. L'un des principaux programmes est le programme *Himaya*, financé par l'Union européenne (composé de quatre projets : *Himaya 2016–2020* ; *Himaya Plus 2021–2023* ; *Hijra wa Himaya 2018–2020* ; et *Hijra wa Himaya Plus 2020–2023*), qui s'est attaché à réformer le système judiciaire afin de mieux protéger les enfants et de garantir leurs droits conformément aux normes internationales.

²² UNICEF Maroc, 'Himaya wa tamkin: Pour un système territorial et renforcé de protection judiciaire et sociale des enfants au Maroc', 14 May 2025, <www.unicef.org/morocco/recits/himaya-wa-tamkine>, consulté le 9 novembre 2025.

²³ Ibid.

La première phase, Himaya : l'accès des enfants à la justice (2016–2020), suivie de Himaya Plus : agir pour prévenir les risques et renforcer la protection des enfants en contact avec la loi (2021–2023), visait à prévenir l'institutionnalisation, à promouvoir des alternatives à la détention accompagnées d'une réinsertion sociale adéquate, et à réduire au minimum la séparation des enfants d'avec leurs familles. La première phase du projet Himaya a posé les bases d'un système de justice adapté aux enfants au Maroc, en mettant l'accent sur l'alignement des pratiques judiciaires sur les normes internationales pour protéger les enfants. Elle a privilégié les alternatives à la détention, telles que la réintégration familiale et les mesures éducatives, tout en formant les professionnels de la justice et en mettant en place des espaces adaptés aux enfants dans les tribunaux. En particulier, le projet a contribué à sensibiliser sur les alternatives à la détention, rendant les discussions sur ce sujet plus courantes parmi les parties prenantes. Il a également initié des efforts pour établir un service de familles d'accueil pour les enfants en contact et en conflit avec la loi ou en situation d'abandon. L'extension de cette initiative dépend de l'engagement du gouvernement, de la planification à long terme et de l'élaboration d'un cadre juridique. Dans le prolongement, Himaya Plus a mis l'accent sur la prévention et les alternatives à la détention et au placement institutionnel. Il visait à améliorer la coordination institutionnelle et intersectorielle pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des enfants vulnérables. En outre, il a appuyé des initiatives pilotes menées par des partenaires institutionnels et de la société civile pour renforcer les mesures de prévention et promouvoir le rôle protecteur des familles et des communautés locales.²⁴

Parallèlement, les projets Hijra wa Himaya (2018–2020) et Hijra wa Himaya Plus (2020–2022), également intégrés au programme financé par l'Union européenne, se sont concentrés sur l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'inclusivité des services essentiels et de la protection de l'enfance pour les enfants migrants,²⁵ en adoptant une double approche combinant un soutien direct aux enfants vulnérables et des améliorations systémiques au sein du dispositif marocain de protection de l'enfance. Cela comprenait le renforcement de la collaboration entre les ONG et les institutions, l'élaboration de normes de prise en charge et le développement des capacités nécessaires pour intégrer les enfants migrants dans les systèmes nationaux. Dans le cadre du projet, l'UNICEF a collaboré avec la Présidence du Ministère public pour élaborer des procédures opératoires normalisées (SOPs) visant à renforcer l'accompagnement des enfants en situation de migration. L'objectif des SOPs était de privilégier l'intérêt supérieur des enfants migrants, en proposant des solutions durables pour leur intégration au Maroc ou leur réintégration dans leur pays d'origine. Les SOPs ont été mises en œuvre à titre pilote dans deux villes frontalières, Tétouan et Oujda, puis ont été élargies pour couvrir l'ensemble des enfants vulnérables et inclure une section dédiée spécifiquement aux enfants migrants. Elles ont été officiellement adoptées en mai 2024 par la Présidence du Ministère public et plusieurs ministères concernés.²⁶

Constatations

Cette section présente les résultats issus de la collecte de données et de l'examen documentaire. Les constats répondent aux principales questions de recherche présentées ci-dessus, en mettant l'accent sur les pratiques de détention et les alternatives non privatives de liberté pour les enfants, y compris ceux en déplacement, au Maroc. De plus, la section examine le rôle de l'UNICEF dans la protection des enfants contre la détention et dans la défense de leurs droits. Il est important de souligner que l'ampleur limitée de cette étude, combinée à un nombre restreint de jours dédiés à la collecte des données, limite la

²⁴ UNICEF Maroc, *Agir pour prévenir les risques & renforcer la protection des enfants en contact avec la loi*, rapport final du projet Himaya Plus, UNICEF, Rabat, 2023.

²⁵ UNICEF Maroc, *Rapport de capitalisation du projet Hijra wa Himaya Plus : Garantir des solutions durables et de qualité pour les enfants migrants au Maroc*, UNICEF, Rabat, avril 2023.

²⁶ KII avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

possibilité d'une analyse approfondie ; par conséquent, les constats offrent principalement un aperçu général de la situation plutôt qu'une évaluation.

Constat 1 : Cadre législatif régissant la détention des enfants

Le Code de procédure pénale stipule que les enfants âgés de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus pénalement responsables.²⁷ Entre 12 et 18 ans, les enfants ont une responsabilité partielle, ce qui signifie qu'ils peuvent être tenus responsables, mais pas dans la même mesure que les adultes.²⁸

La détention n'est autorisée que pour les enfants de 12 ans et plus et uniquement lorsqu'elle est jugée nécessaire ou lorsqu'aucune autre mesure alternative n'est possible, tandis que ceux âgés de moins de 12 ans ne peuvent pas être détenus, même temporairement.²⁹ Le Code de procédure pénale établit des mesures spécifiques pour traiter les délits mineurs et les infractions graves commises par des enfants. Ces dispositions varient selon l'âge de l'enfant et la gravité de l'infraction.

Dans les cas de **crimes ou délits** impliquant des enfants de moins de 12 ans, le tribunal peut délivrer un avertissement, puis placer l'enfant sous la garde de ses parents, tuteur ou autre responsable légal. Si l'enfant est considéré comme négligé, le tribunal peut le confier à une personne de confiance ou à une institution autorisée. De plus, le tribunal peut imposer un régime de liberté surveillée, soit temporairement pour une ou plusieurs périodes probatoires, soit de manière permanente jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. Toutes ces mesures sont limitées dans le temps et ne peuvent pas dépasser le 18^e anniversaire de l'enfant.³⁰

Pour les enfants de plus de 12 ans ayant commis un crime ou un délit, une ou plusieurs mesures alternatives peuvent être appliquées, comme indiqué à l'article 481 du Code de procédure pénale :

- Placement sous la supervision des parents, tuteurs ou responsables ;
- Placement dans un centre d'observation ;
- Placement dans un établissement public ou privé destiné à l'hébergement ;
- Orientation vers une autorité publique, une institution de protection de l'enfance ou un établissement de santé, notamment pour un traitement médical ;
- Placement dans un établissement éducatif, de formation professionnelle ou de traitement, public ou privé, agréé par l'État ; ou
- Placement auprès d'une ONG.

Dans des cas exceptionnels, toutefois, le juge des mineurs peut remplacer ces mesures par une peine privative de liberté ou une amende, selon les circonstances de l'affaire.

Pour les **infractions graves**, si un enfant est accusé d'avoir commis un acte criminel, le juge des mineurs ouvre une enquête et, durant ce processus, l'enfant peut être placé en garde temporaire ou en détention préventive.³¹ Si l'enfant est reconnu coupable, une ou plusieurs mesures alternatives prévues à l'article 481 peuvent être appliquées. Pour les enfants de plus de 12 ans, ces mesures peuvent être complétées ou remplacées par une peine privative de liberté ou une amende, si cela est jugé nécessaire en fonction des circonstances ou de la personnalité du mineur, à condition que la décision soit dûment motivée.³² Dans

²⁷ Code de procédure pénale, article 584.

²⁸ Ibid., article 458.

²⁹ Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité et Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie, *Les mineurs en conflit avec la loi : état des lieux de la privation de liberté*, DCAF, Genève, septembre 2023 ; Code de procédure pénale, article 473.

³⁰ Code de procédure pénale, article 480.

³¹ Ibid., article 486.

³² Ibid., article 482.

les cas où le crime serait passible de la peine de mort ou de la réclusion à perpétuité pour un adulte, le mineur doit être condamné à une peine de 10 à 15 ans d'emprisonnement.³³

Lorsque les enfants sont placés en centres de détention ou dans l'un des centres et institutions prévus à l'article 481, les juges sont tenus de visiter ces établissements au moins une fois par mois afin d'assurer un contrôle approprié et la protection des droits des enfants. Lorsque les enfants sont détenus, ils doivent être placés dans une section spéciale réservée aux mineurs.³⁴ Les constats sur le terrain indiquent que ces sections sont situées dans le complexe pénitentiaire mais dans des bâtiments séparés de ceux des adultes.³⁵ Les ailes pour mineurs accueillent des enfants de moins de 18 ans ainsi que des jeunes de 18 à 20 ans, mais ces deux catégories sont séparées dans les centres. Ainsi, il semble que les enfants soient autorisés à rester dans la prison pour mineurs jusqu'à l'âge de 20 ans, après quoi il est supposé qu'ils sont transférés vers les prisons pour adultes.

Afin d'éviter d'avoir un casier judiciaire, si le comportement du mineur s'est amélioré, le juge des mineurs peut, trois ans après l'expiration de la mesure de protection ou de rééducation, ordonner son annulation, facilitant ainsi la réintégration de l'enfant dans la société.³⁶

Le Code de procédure pénale offre également des protections aux enfants en situation difficile. Selon le Code pénal, un enfant de moins de 16 ans est considéré comme étant en situation difficile si son bien-être physique, mental, psychologique ou moral est menacé ; s'il se rebelle contre ses parents, tuteurs ou responsables ; s'il fugue à plusieurs reprises de l'école ou d'un établissement de prise en charge ; s'il quitte son domicile sans lieu sûr où aller ; ou s'il n'a pas de lieu de vie approprié.³⁷ Dans de tels cas, un enfant peut être placé chez un parent, tuteur, responsable ou parent d'accueil. Il peut aussi être accueilli dans une institution résidentielle désignée, un établissement éducatif, un établissement de santé (si un traitement médical est nécessaire) ou une institution publique d'aide sociale.³⁸ Les enfants en situation difficile peuvent également être placés dans les centres de protection de l'enfance (CPC) gérés par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication.

Si un mineur est victime, il peut être placé sous la garde d'une personne de confiance, d'une institution privée ou d'une autorité publique de protection de l'enfance.³⁹ Il peut également être placé dans un CPC. Les tribunaux peuvent également ordonner des évaluations psychologiques, médicales ou psychiatriques pour déterminer l'impact de l'infraction sur le bien-être de l'enfant et fournir un soutien approprié.⁴⁰

La Présidence du Ministère public est l'organe principalement responsable de l'initiation des mesures de protection, en particulier dans les cas d'infractions commises par des mineurs, de protection de l'enfance et d'enfants abandonnés. Elle peut orienter les dossiers vers les services de protection de l'enfance, la police judiciaire ou les tribunaux pour mineurs, qui peuvent ordonner des placements en famille d'accueil, dans des CPC ou dans des institutions spécialisées.⁴¹

³³ Ibid., article 493.

³⁴ Ibid., article 473.

³⁵ FGD avec le CAPE et les associations, 17 Janvier 2025, Oujda; KII avec le Conseil national des droits de l'Homme, 15 Janvier 2024, Rabat.

³⁶ Code de procédure pénale, article 507.

³⁷ Ibid., article 513.

³⁸ Ibid., article 512.

³⁹ Ibid., article 510.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Présidence du Ministère public, *Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi*, Gouvernement du Maroc, Rabat, juin 2023.

La récente loi n° 43-22 relative aux alternatives à la détention élargit l'éventail des mesures non privatives de liberté disponibles au sein du système judiciaire. Elle permet aux tribunaux de remplacer les peines privatives de liberté prévues à l'article 481 du Code de procédure pénale par des sanctions alternatives, telles que le travail d'intérêt général ou la surveillance électronique. Ces alternatives peuvent être appliquées automatiquement par le tribunal ou à la demande du ministère public ou de la défense, selon les circonstances de l'affaire.⁴² La nouvelle loi vise à promouvoir la réinsertion et à réduire le recours excessif à la détention, en particulier pour les mineurs et les infractions mineures.

Prise en charge alternative

Les placements alternatifs et les institutions pour les enfants en contact et en conflit avec la loi, ainsi que pour ceux en situation de précarité, sont gérés à la fois par des entités gouvernementales et non gouvernementales. Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSISF), à travers l'Entraide Nationale, supervise les établissements de protection sociale qui assurent la prise en charge des enfants vulnérables, notamment ceux privés de soins parentaux et les enfants en situation de handicap, tandis que le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication gère les Centres de Protection de l'Enfance (CPE) pour les enfants en conflit avec la loi et les enfants en situation difficile. En outre, diverses associations locales, en collaboration avec l'Entraide Nationale, proposent des solutions d'hébergement, des familles d'accueil, la kafala et d'autres formes de prise en charge familiale, assurant ainsi la protection, la réhabilitation et l'intégration sociale des enfants vulnérables.

Le Maroc ne dispose pas actuellement d'un système national complet de familles d'accueil, mais il existe des initiatives de placement en famille d'accueil, principalement basées sur des projets et gérées par des associations/ONG. Il existe cependant un système de kafala, régi par la loi n° 15-01 (Loi sur la kafala), qui permet à des particuliers ou à des familles de prendre en charge des enfants abandonnés, conformément à la Chariaa. Toutefois, seuls les tuteurs musulmans sont éligibles pour accueillir des enfants sous kafala. Bien que la loi n° 15-01 constitue une avancée importante dans la formalisation de la kafala au Maroc, sa mise en œuvre demeure incohérente en raison de l'absence de directives opérationnelles claires et de mécanismes de coordination. La loi fonctionne en grande partie de manière isolée par rapport à la législation connexe et n'aborde pas de manière adéquate des éléments essentiels tels que la régulation des admissions, la réintégration familiale et la préparation à la vie autonome.⁴³ De plus, les droits et protections des enfants placés sous kafala sont insuffisamment définis, et le suivi des familles *kafil* reste limité. Bien que les ONG jouent un rôle crucial dans le soutien au système, leur implication est largement informelle et dépourvue de structure normalisée. L'intervention de multiples acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, en l'absence d'un cadre coordonné, a entraîné une fragmentation du suivi et des processus décisionnels.⁴⁴

Le Gouvernement marocain révisé actuellement le Code pénal et le Code de procédure pénale, dans le but de simplifier les procédures concernant les enfants, de faciliter les voies de recours et d'élargir la gamme des alternatives à la détention en introduisant le travail d'intérêt général et la surveillance électronique comme options supplémentaires.

⁴² Loi n° 43-22 relative aux alternatives à la détention, adoptée le 25 juillet 2024.

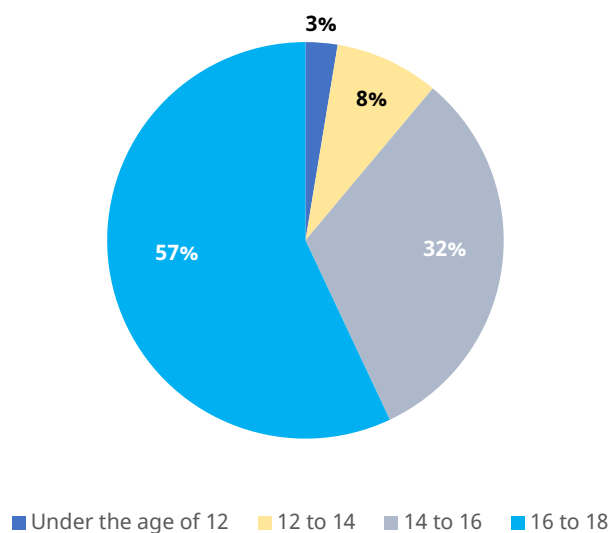
⁴³ Informations fournies par l'UNICEF Maroc pour l'évaluation, mai 2025.

⁴⁴ Ibid.

Constat 2 : Pratiques de prise en charge et de détention des enfants en conflit avec la loi

Cette section présente des données reflétant l'évolution des tendances de la justice juvénile au Maroc au cours des cinq dernières années. En 2023, le nombre total d'enfants en conflit avec la loi était de 32 940, dont 90 % de garçons et seulement 0,6 % de non-Marocains.⁴⁵ Comme le montre la figure 2 ci-dessous, plus de la moitié appartenaient au groupe d'âge 16-18 ans, 32 % avaient 14-16 ans, tandis que 3 % étaient âgés de moins de 12 ans.

Figure 1: Enfants en conflit avec la loi par groupe d'âge, 2023

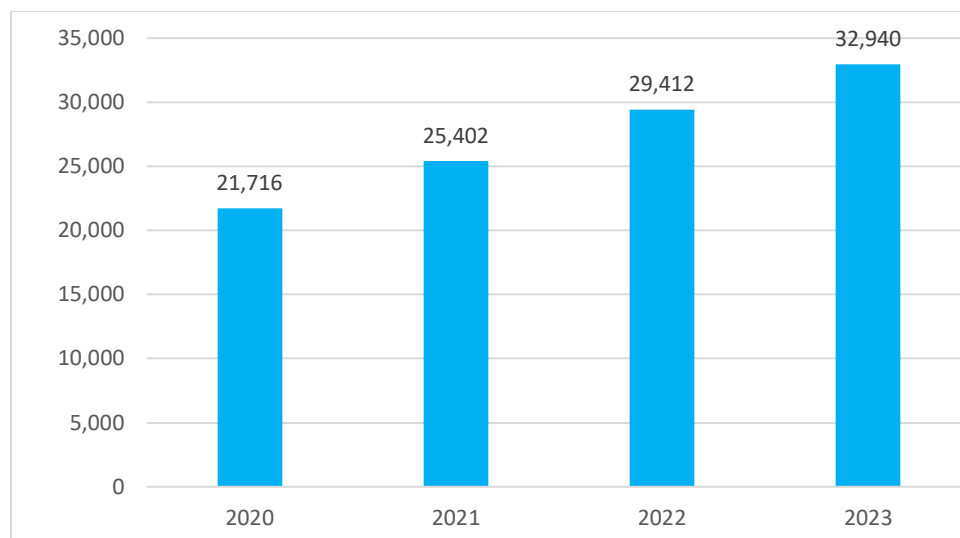


Source : Présidence du Ministère public, 2023

Les données des quatre dernières années montrent une augmentation régulière du nombre d'enfants en conflit avec la loi, comme indiqué dans la figure 3.

Figure 2: Nombre d'enfants en conflit avec la loi, 2020-2023

⁴⁵ Données fournies par la Présidence du Ministère public, 2023.



Source : Présidence du Ministère public, 2023

Les infractions commises par les enfants en 2023 étaient variées. Les cas les plus fréquents concernaient : coups et blessures et violence (5 481 enfants accusés) ; vol (3 410) ; consommation de drogues (3 129) ; mendicité (1 952) ; vol qualifié (1 943) ; ivresse publique (1 668) ; port d'arme blanche (1 158) ; diffamation et injures publiques (1 164) ; blessures involontaires (754) ; participation à une rixe (648) ; et trafic de drogues (461). Les infractions les plus graves incluaient : meurtre (27) ; homicide involontaire (31 cas) ; coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner (18 cas) ; coups et blessures ayant entraîné une infirmité permanente (98 cas) ; enlèvement (32 cas) ; agressions sexuelles (380 cas) ; formation d'une bande criminelle (346 cas) ; et trafic de stupéfiants (461 cas).⁴⁶

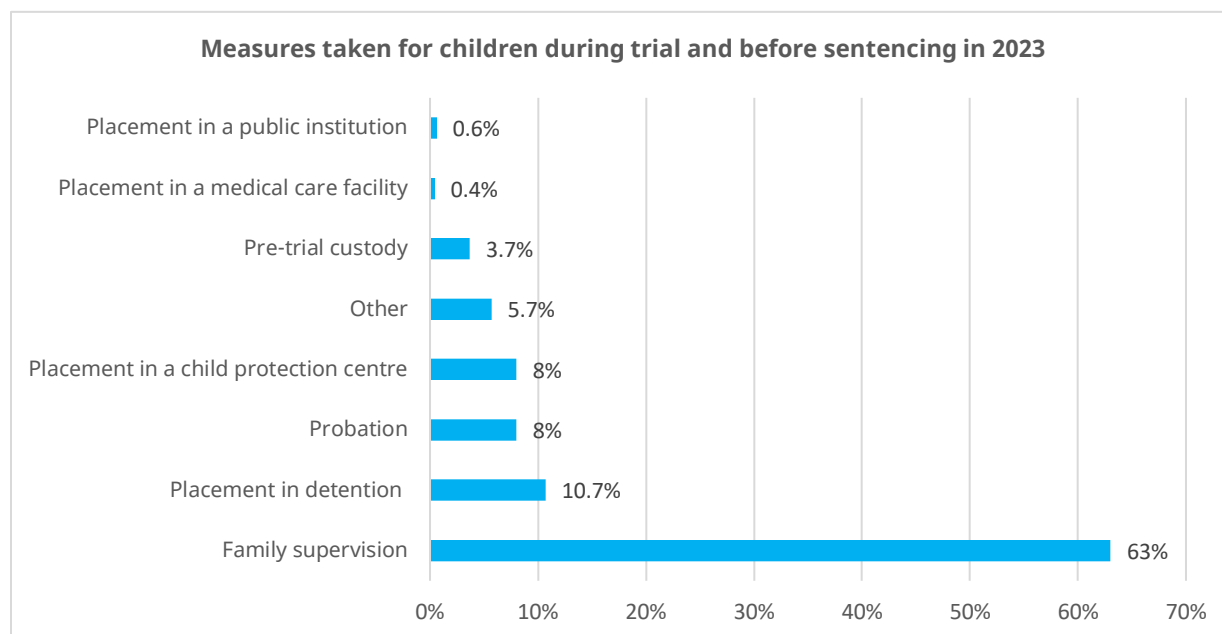
En 2023, les autorités ont pris 44 434 mesures concernant les enfants en conflit avec la loi.⁴⁷ Parmi celles-ci, 23 336 ont été appliquées avant une décision judiciaire (voir figure 4), tandis que 21 098 l'ont été après jugement (voir figure 5).

Comme illustré à la figure 4, une part importante des mesures pré-sentencielles (telles que la remise de l'enfant à sa famille ou la liberté surveillée) visait la déjudiciarisation plutôt que la poursuite. La mesure la plus courante consistait à rendre les mineurs à leur famille, représentant 63 % des cas. Moins d'un quart de l'ensemble des mesures impliquaient une privation de liberté, y compris la détention et le placement institutionnel.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

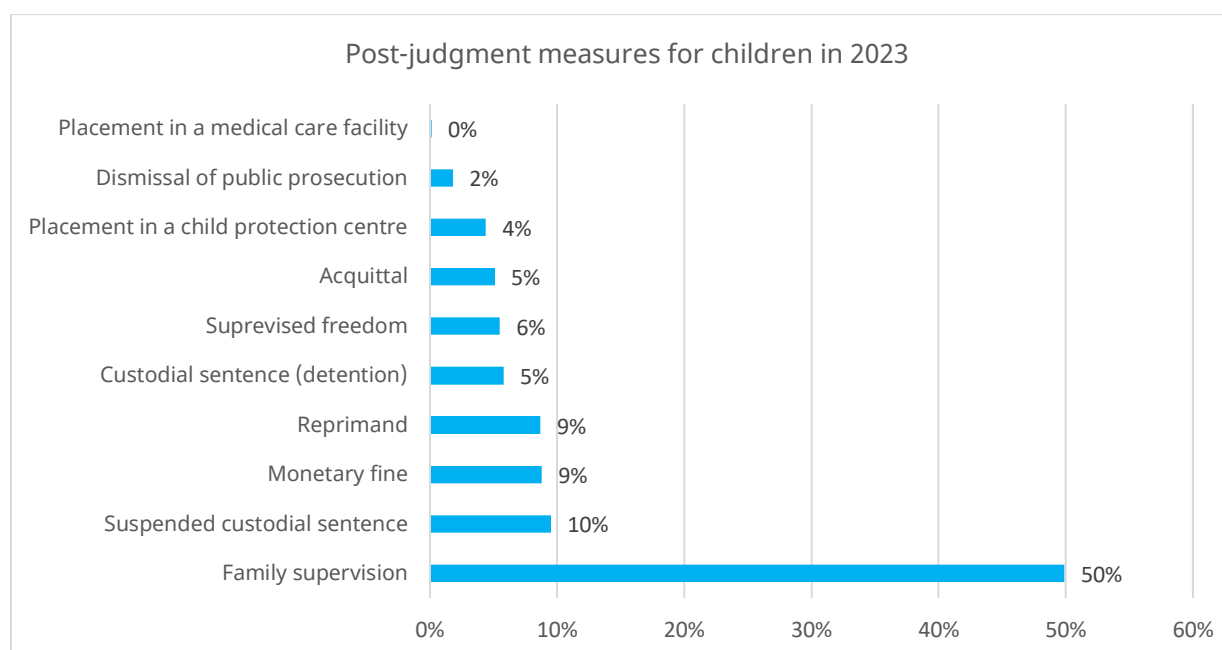
Figure 3: Mesures prises pour les enfants pendant le procès et avant condamnation en 2023



Source : Présidence du Ministère public, 2023

Après jugement, la réintégration familiale restait la mesure prédominante (50 % des cas), suivie des peines de prison avec sursis, des amendes et des avertissements. Bien qu'en proportion réduite, des mesures privatives de liberté ont encore été appliquées. La détention a concerné 5,8 % des enfants, tandis que 4,4 % ont été placés en CPE.

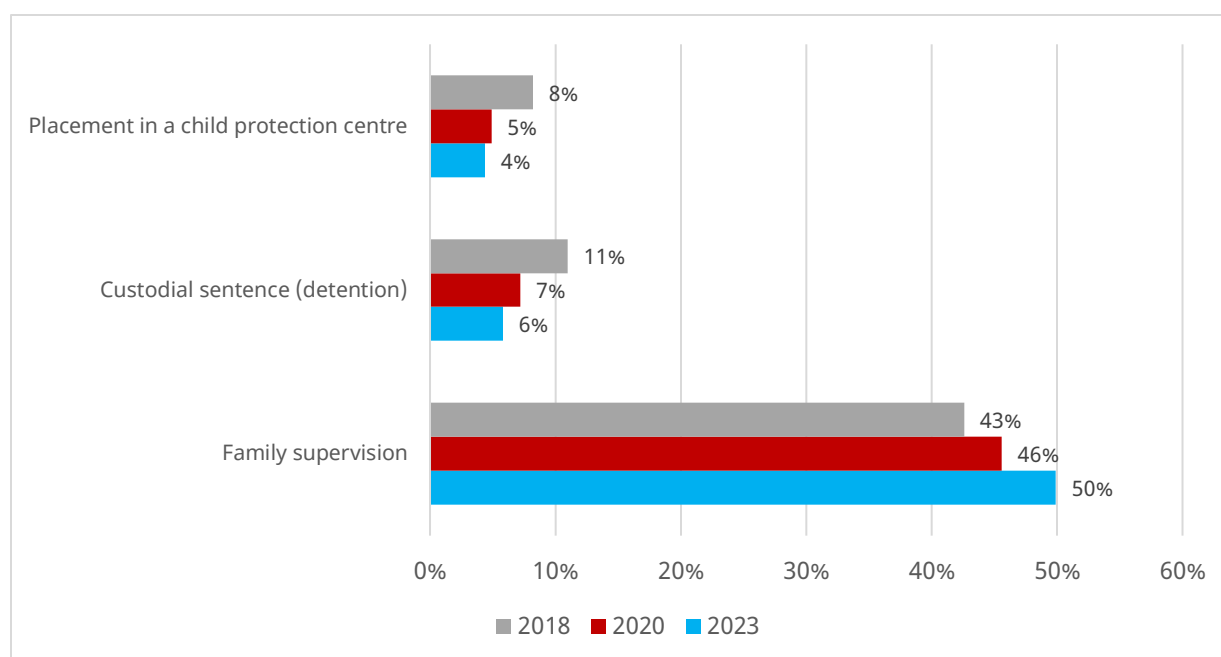
Figure 4: Mesures post-jugement pour les enfants en 2023



Source : Présidence du Ministère public, 2023

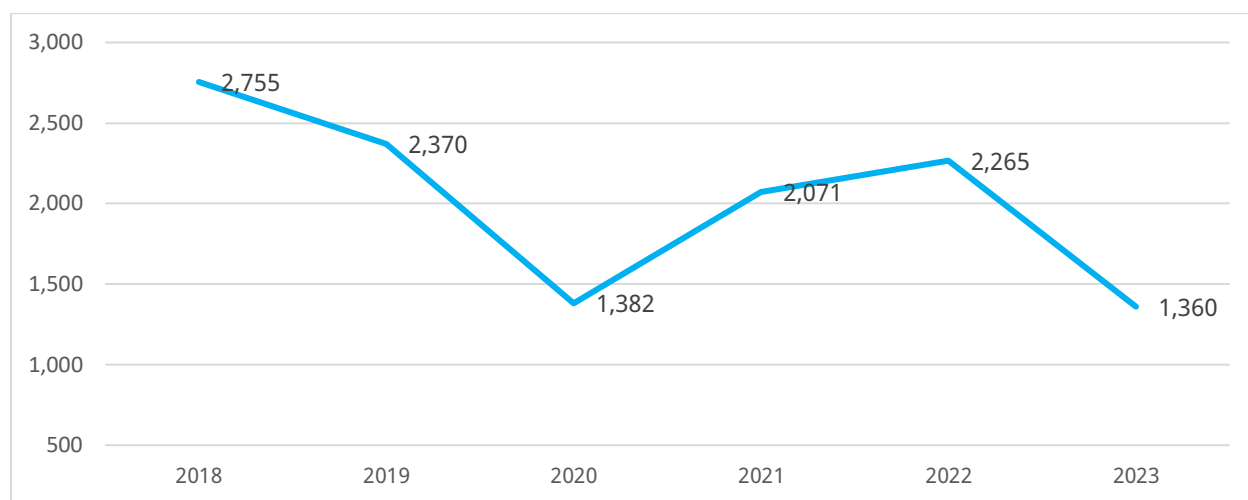
Comme le montre la figure 6 ci-dessous, les cinq dernières années révèlent une évolution claire vers les mesures non privatives de liberté pour les enfants en conflit avec la loi au Maroc. La supervision familiale est passée de 43 % en 2018 à 50 % en 2023, tandis que les peines privatives de liberté ont diminué de 11 % à 6 %, reflétant un recul du recours à la détention. Le placement en CPE a également diminué de 8 % à 4 %, indiquant une préférence croissante pour des solutions communautaires. Fait notable : malgré la forte augmentation du nombre d'enfants en conflit avec la loi au cours des cinq dernières années (figure 3), il n'y a pas eu d'augmentation correspondante des mesures privatives de liberté. Au contraire, la détention des enfants a diminué, comme le montre la figure 7, le nombre d'enfants détenus passant de 2 755 en 2018 à 1 360 en 2023. Cette tendance reflète une évolution positive vers des approches axées sur la réinsertion, garantissant que moins d'enfants soient exposés aux effets négatifs de la détention. Bien qu'il soit difficile d'attribuer la baisse des détentions à un seul facteur, ces tendances soulignent la reconnaissance croissante de l'importance des mesures alternatives qui privilégient le bien-être et la réintégration des enfants, plutôt que des réponses punitives.

Figure 5: Différence entre les mesures privatives et non privatives de liberté en 2018, 2020 et 2023



La figure 7 met également en évidence des fluctuations dans le nombre d'enfants détenus, avec une baisse significative en 2020 (1 382 enfants), probablement due à la pandémie de COVID-19 (dont l'impact est expliqué dans la section suivante), suivie d'un rebond en 2021 et 2022. Par la suite, cependant, l'année 2023 a enregistré le nombre le plus bas d'enfants détenus (1 360), renforçant ainsi la tendance en faveur des alternatives à la détention.

Figure 6: Nombre total d'enfants détenus après jugement, de 2018 à 2023



Actuellement, il existe 42 centres de détention qui accueillent des enfants dans une aile ou un bâtiment réservé aux mineurs.⁴⁸ La surpopulation des établissements pour mineurs est devenue un problème urgent. Par exemple, un rapport de 2023 a révélé que le centre pour mineurs de Casablanca accueillait 916 enfants au moment de l'inspection, dépassant largement sa capacité prévue de 688.⁴⁹ Une telle surpopulation compromet gravement la capacité de ces établissements à assurer une prise en charge adéquate des enfants.⁵⁰ Il n'est pas possible de déterminer combien d'entre eux étaient détenus pour des infractions graves par rapport à des infractions mineures, ni combien de ces enfants détenus étaient des enfants en déplacement.

Centres de protection de l'enfance

Comme le montrent les figures ci-dessus, le placement des enfants condamnés dans les CPE (gérés par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication) arrive en deuxième position après la supervision familiale. La finalité initiale des CPE était d'agir comme alternative à la détention et de fournir une rééducation, une éducation et un accompagnement à la réinsertion pour les enfants condamnés pour une infraction. Toutefois, des amendements en 2004 ont élargi leur mandat pour y inclure les enfants en situation difficile, notamment les enfants victimes et les enfants migrants non accompagnés.⁵¹

Sur le plan juridique, les CPE ne disposent pas d'une loi-cadre régissant leur fonctionnement et leur champ d'intervention ; un simple arrêté ministériel définit leur mandat et leur organisation. Les CPE sont censés fonctionner à trois niveaux : un niveau d'observation, où les enfants sont accueillis temporairement pour une évaluation de leur situation, de leurs conditions sociales et psychologiques, afin de permettre des recommandations sur les mesures judiciaires appropriées ; un niveau de rééducation, qui offre des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de réinsertion sociale pour les enfants nécessitant protection ou « correction comportementale » ; un niveau de pré-libération, destiné à préparer les enfants à la réintégration dans la société en facilitant une transition progressive. Il est toutefois difficile de déterminer si ces trois niveaux sont appliqués de manière uniforme dans l'ensemble des centres.

⁴⁸ Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi.

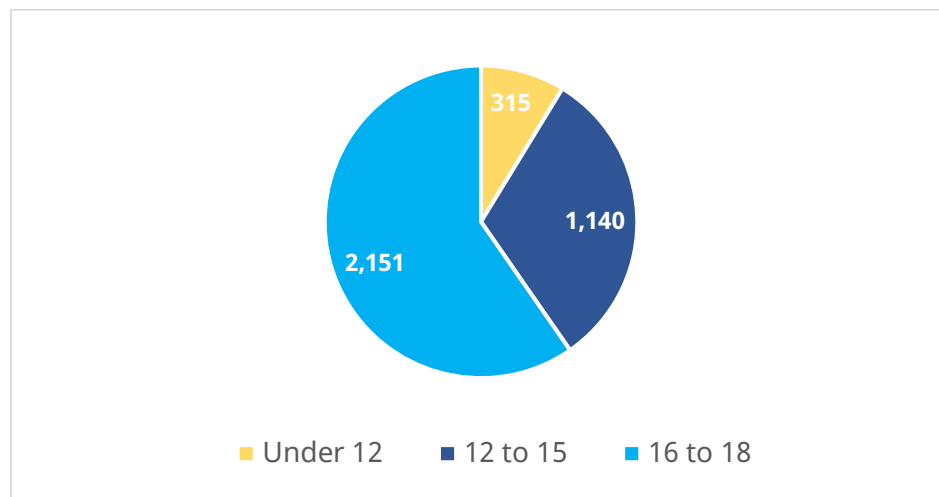
⁴⁹ Les mineurs en conflit avec la loi : état des lieux de la privation de liberté.

⁵⁰ Ibid., p. 100.

⁵¹ Ibid.

Les dernières données de 2024 montrent qu'un total de 3 606 enfants (dont environ 2 000 garçons) sont actuellement hébergés dans les CPE.⁵² Les CPE accueillent principalement des enfants âgés de 12 à 18 ans,⁵³ mais certains enfants âgés de seulement 5 ans y sont parfois placés.⁵⁴ Les données les plus récentes du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication indiquent qu'en 2024, 315 enfants hébergés dans les CPE étaient âgés de moins de 12 ans, comme le montre la figure 8 ci-dessous.

Figure 7: Enfants dans les CPE selon le groupe d'âge (années), 2024



La durée de séjour d'un enfant dans un CPE varie selon la situation de l'enfant. En général, un enfant reste jusqu'à trois mois pour observation, mais pour ceux placés pour l'éducation et la rééducation, la période peut aller jusqu'à deux ans ou plus si nécessaire.⁵⁵ Pour les enfants classés en situation difficile, le Code de procédure pénale stipule que toute mesure doit prendre fin à la date indiquée dans la décision ou, dans tous les cas, lorsque l'enfant atteint l'âge de 16 ans. Dans des circonstances particulières, toutefois, cette période peut être prolongée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.⁵⁶

Bien qu'aucune donnée ne soit disponible sur la durée moyenne de séjour, il a été noté lors de la collecte des données que de nombreux enfants rencontrent des difficultés importantes lorsqu'ils atteignent 18 ans en raison du manque de services d'accompagnement à leur sortie, et beaucoup – en particulier ceux privés de soins parentaux – n'ont nulle part où aller après avoir quitté le système.⁵⁷

Mixité des placements de groupes vulnérables

Une question essentielle au sein des CPE concerne la mixité des placements d'enfants ayant des besoins différents. Bien que les garçons et les filles soient hébergés dans des CPE distincts, il n'existe souvent aucune distinction supplémentaire fondée sur l'âge ou la vulnérabilité. Les CPE accueillent à la fois des

⁵² Informations fournies par l'UNICEF pour l'évaluation, mai 2025.

⁵³ Conseil national des droits de l'Homme, *Rapport annuel 2023 sur la situation des droits de l'Homme au Maroc*, CNDH, Rabat, février 2024, p. 10.

⁵⁴ *Les mineurs en conflit avec la loi de l'état des lieux de privation de liberté*.

⁵⁵ KIIs avec la Fondation Mohammed VI et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, 15 janvier 2025, Rabat.

⁵⁶ Code de procédure pénale, article 517.

⁵⁷ FGD avec le CAPE et les associations, 17 janvier 2025, Oujda.

enfants en conflit avec la loi et des enfants en situation difficile (par exemple, des enfants privés de protection familiale, des enfants victimes, des enfants en déplacement, etc.), malgré leurs besoins très différents. En 2023, environ 41 pour cent des enfants (1 059) hébergés dans ces centres étaient des enfants en situation difficile. Cette confusion des catégories crée à la fois un risque pour les enfants et des difficultés de gestion pour le personnel, qui n'est souvent pas formé pour répondre efficacement aux besoins des deux groupes.⁵⁸

Un deuxième sujet de préoccupation est l'absence de séparation structurée par âge, des enfants de moins de 12 ans étant souvent placés dans le même environnement que des adolescents plus âgés.⁵⁹ Cette absence de distinction pose des problèmes de sécurité et de développement, les plus jeunes pouvant être exposés à l'intimidation, au harcèlement ou à l'exploitation de la part de leurs aînés. Elle complique également la mise en place d'une prise en charge et d'une rééducation adaptée à l'âge.

Conditions de vie et services d'accompagnement

Actuellement, il existe 14 CPE dans le pays – 10 destinés aux garçons et 4 aux filles – avec une capacité totale de 1 620 enfants.⁶⁰ Les données présentées à la figure 5 indiquent qu'après jugement, plus de 1 046 enfants ont été placés dans les CPC rien qu'en 2023, tandis qu'un total de 3 606 enfants y étaient hébergés en 2024, ce qui met en évidence une surpopulation importante.⁶¹

Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) a signalé que la surpopulation peut entraîner une limitation des espaces de couchage pour les enfants.⁶² Cette surpopulation affecte la qualité des soins et de l'accompagnement, réduisant leur accès à des services essentiels tels que l'éducation, les programmes de rééducation et la gestion individuelle des cas.

De nombreux rapports ont également souligné une pénurie de ressources humaines, y compris de personnel spécialisé tels que des enseignants et des psychologues, ainsi que du personnel de soutien.⁶³ En conséquence, chaque employé est amené à effectuer plusieurs tâches variées, ce qui rend difficile l'accomplissement efficace de ses fonctions spécifiques.⁶⁴ Les services éducatifs dans les CPE varient considérablement. Dans certains centres, certains enfants fréquentent des écoles publiques, tandis que d'autres centres dépendent de programmes d'éducation non formelle, mais un manque de ressources humaines limite fortement la qualité de l'enseignement.⁶⁵ Cela soulève de sérieuses préoccupations quant à la supervision et au soutien adéquats, tant en classe qu'en dehors. De plus, puisque les enfants scolarisés dans les CPE ne fréquentent pas les écoles ordinaires, ils n'ont pas d'interaction avec des pairs, ce qui complique davantage leur intégration communautaire.⁶⁶ La formation professionnelle devrait être disponible dans tous les centres, mais le manque de formateurs, d'équipement et de matériel limite son efficacité. Le soutien psychosocial, un service crucial pour les enfants, reste gravement insuffisant en

⁵⁸ *Les mineurs en conflit avec la loi de l'état des lieux de privation de liberté.*

⁵⁹ Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi.

⁶⁰ Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi.

⁶¹ KIIs avec la Fondation Mohammed VI et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, 15 janvier 2025, Rabat.

⁶² Conseil national des droits de l'Homme, *Rapport annuel 2023 sur la situation des droits de l'Homme au Maroc*, février 2024, p. 222.

⁶³ *Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi.*

⁶⁴ *Rapport annuel 2023 sur la situation des droits de l'Homme au Maroc.*

⁶⁵ *Ibid.* ; *Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi.*

⁶⁶ *Les mineurs en conflit avec la loi de l'état des lieux de privation de liberté.*

raison du manque de personnel qualifié et d'espaces adéquats pour des interventions adaptées.⁶⁷ En outre, les centres disposent de peu de travailleurs sociaux. En raison de ces pénuries, les ONG interviennent parfois pour fournir un soutien, mais leur personnel ne possède pas toujours les compétences nécessaires pour travailler efficacement avec ces enfants.⁶⁸

Privation de liberté ?

Bien que, en principe, les CPE ne soient pas destinés à être des établissements fermés privant les enfants de leur liberté, dans la pratique, beaucoup fonctionnent comme tels. Les enfants en situation difficile, qui ne sont pas en conflit avec la loi, devraient théoriquement être libres de sortir.⁶⁹ Toutefois, cette liberté n'est pas appliquée de manière uniforme dans tous les centres. Dans certains centres, les enfants peuvent sortir, mais dans d'autres, ils subissent des restrictions similaires à celles imposées aux enfants en conflit avec la loi, limitant leurs interactions avec le monde extérieur.⁷⁰ Même lorsque les enfants souhaitent rendre visite à leur famille pendant les vacances, ils doivent obtenir la permission d'un juge, ce qui complique la réunification familiale et la réintégration sociale.⁷¹ Certains centres peuvent appliquer des restrictions plus strictes que d'autres, entraînant une privation arbitraire de liberté pour des enfants qui ne devraient pas être confinés.

Le sentiment que les CPE n'offrent pas une prise en charge adéquate a été largement partagé par presque tous les participants lors de la collecte des données :

« Un centre de protection de l'enfance est dans la même catégorie qu'un centre de détention. Dans le CPE, il y a des enfants qui ont des problèmes de comportement et des victimes. Un enfant de 12 ans partage l'espace avec quelqu'un de 17 ans et délinquant, donc ils commencent à les influencer, ils deviennent comme une mafia, un groupe. J'avais des amis dans les centres de protection : ils y ont passé six mois et sont sortis avec plus d'expérience en matière de crimes que quelqu'un dans la rue. Donc, il faut des programmes éducatifs et agir sur les causes, pas les conséquences. Jusqu'à présent, on gère les conséquences. Si on traite les difficultés, il faut s'attaquer à la cause et regarder du côté des parents. »

L'UNICEF a également exprimé des préoccupations concernant le fonctionnement des CPE comme centres privant les enfants de leur liberté et a noté qu'en l'absence d'alternatives, les enfants en situation difficile – y compris les enfants en déplacement – y sont parfois placés.

« Nous, en tant qu'UNICEF, nous sommes contre les centres parce que nous considérons que c'est une privation de liberté et que les enfants en situation difficile et les enfants en déplacement ne devraient jamais y être placés parce qu'ils sont des enfants en déplacement. Les enfants qui s'y trouvent sont généralement des enfants en conflit avec la loi et des enfants à risque également. »⁷²

Compte tenu de l'attention croissante et des rapports de diverses institutions sur les CPE, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication envisage le transfert des enfants en situation difficile des CPC vers les institutions de protection sociale relevant du MSISF, y compris leur intégration dans des

⁶⁷ *Rapport de la Conférence nationale sur la protection des enfants en contact avec la loi ; Conseil national des droits de l'Homme, Les enfants dans les centres de protection : Une enfance en danger – Pour une politique intégrée de protection des droits de l'enfant, CNDH, Rabat, 20 mai 2013.*

⁶⁸ KII avec un représentant du CNDH, 15 janvier 2024, Rabat.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Ibid.

⁷² KII avec l'UNICEF, 14 Janvier 2025, Rabat.

familles lorsque cela est possible.⁷³ Cela s'aligne sur les objectifs de l'accord tripartite récent entre le MSISF, la Présidence du Ministère public et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, qui vise à élargir les options de placement appropriées pour les enfants en contact avec la loi en mobilisant le réseau de protection sociale de l'Entraide Nationale au-delà des établissements traditionnellement gérés par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication ou l'administration pénitentiaire.

Constat 3 : L'impact de la pandémie de COVID-19 sur les pratiques de détention des enfants

En réponse à la pandémie de COVID-19, le Maroc a déployé des efforts importants pour réduire le nombre d'enfants privés de liberté, en raison des inquiétudes liées à leur santé et à leur sécurité dans les lieux de détention, où le virus pouvait se propager rapidement. Cette initiative a été soutenue par l'UNICEF Maroc, qui a joué un rôle clé dans l'initiation du processus de libération, encouragé par le plaidoyer mondial de l'UNICEF mettant l'accent sur les mesures non privatives de liberté et la réintégration familiale. La collaboration entre l'UNICEF et les principaux représentants gouvernementaux, en particulier du Ministère de la Justice, du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et de la Présidence du Ministère public, a été déterminante pour faciliter ce processus et garantir la protection des droits des enfants durant la pandémie.

Un total de 563 enfants ont été libérés des CPE et des centres de détention entre mars et mai 2020. Dans un premier temps, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, en collaboration avec la Présidence du Ministère public, a coordonné un examen des dossiers, ce qui a conduit à la libération de 307 enfants des CPE. Par la suite, 256 enfants supplémentaires ont été libérés des centres de détention.

Compte tenu de la rapidité des libérations, aucun programme n'était disponible pour accompagner ces enfants lors de leur retour dans la communauté, qu'il s'agisse d'éducation en ligne ou de soutien psychologique. Pour combler cette lacune, l'UNICEF – à travers le projet Himaya – a établi un partenariat avec la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion des Détenus. Ce partenariat a permis de fournir un soutien multisectoriel complet, incluant le soutien aux neuf centres de réhabilitation pour les soins pré- et post-libération, ainsi qu'une assistance médicale et des services psychosociaux.⁷⁴ Durant le confinement, la majorité du soutien a été fournie à distance via une plateforme de centre d'appel dédiée, accessible à tous les bénéficiaires. Les familles des enfants libérés ont reçu des denrées alimentaires, des kits d'hygiène, des conseils sur la prévention des infections et un numéro de contact pour les travailleurs sociaux de la Fondation Mohammed VI.⁷⁵ Les travailleurs sociaux ont aidé les familles à accéder à l'aide financière de l'État, au soutien psychosocial, aux soins médicaux et à des formations professionnelles et éducatives. Lorsque nécessaire, des travailleurs sociaux ont été déployés sur le terrain pour fournir un soutien direct. L'accompagnement s'est poursuivi après la période COVID-19 dans le cadre d'une deuxième phase.⁷⁶

Bien qu'il soit difficile de mesurer l'impact à long terme et de déterminer si cette initiative a établi un précédent durable en matière de libération d'enfants, la situation durant la COVID-19 fournit certains éléments d'analyse. La pandémie a d'abord entraîné une réduction temporaire des taux de détention

⁷³ FGD avec les responsables de la justice juvénile et des politiques de protection de l'enfance (MSISF, Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, Parquet, Ministère de la Justice, Police, Gendarmerie Royale, Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et Direction des affaires de la migration), 15 janvier 2025, Rabat.

⁷⁴ KII avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

⁷⁵ KIIs avec la Fondation Mohammed VI et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, 15 janvier 2025, Rabat.

⁷⁶ Ibid.

juvénile, mais l'examen des données sur les enfants détenus (figure 7) montre que les chiffres ont rapidement rebondi, dépassant les niveaux pré-pandémiques en 2022. Cela suggère que les libérations mises en place durant la pandémie n'ont pas été systématiquement maintenues. Concernant les enfants dans les CPE, il est difficile de mesurer l'évolution, les données pré- et post-pandémie n'étant pas disponibles. Toutefois, lors de la collecte des données, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication a confirmé que la libération d'enfants des CPE se poursuit.⁷⁷

Lors de la collecte des données, les parties prenantes ont indiqué que l'initiative avait eu un impact positif sur l'état d'esprit des acteurs impliqués. Avant la COVID-19, les acteurs judiciaires ne réexaminaient pas régulièrement les dossiers et modifiaient rarement les mesures appliquées aux enfants en conflit avec la loi pour faciliter leur transition vers des environnements moins restrictifs, tels que les soins familiaux ou les placements alternatifs. L'initiative durant la pandémie a toutefois modifié cette approche et a créé des opportunités pour une plus grande flexibilité dans la révision des dossiers des mineurs et l'ajustement de leur statut juridique.⁷⁸ Les données de 2023 montrent que les mesures ont été modifiées dans 4 441 cas. Parmi celles-ci, 40 pour cent ont été modifiées automatiquement, 32 pour cent à la demande du mineur ou de sa famille, 23 pour cent à la demande du représentant du mineur, et 4 pour cent à la demande du ministère public.⁷⁹ Lors de la collecte des données, le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication a indiqué qu'en 2024, les procédures avaient été modifiées dans 922 cas pour les enfants dans les CPE (environ 26 pour cent du nombre total d'enfants dans les CPE). Ces changements ont consisté soit à renvoyer l'enfant dans sa famille, soit à le placer auprès d'une ONG.⁸⁰ Toutefois, en l'absence de données comparables avant la COVID-19, il est difficile de déterminer dans quelle mesure ce changement représente une évolution durable des politiques. De plus, des informations supplémentaires sont nécessaires sur la nature exacte des placements faisant suite à ces changements.

Constat 4 : Pratiques actuelles concernant les enfants en déplacement

La migration est principalement régie par la Loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, adoptée en 2003. Cette loi criminalise l'entrée irrégulière sans exceptions pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, ce qui contredit les engagements du Maroc au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Bien qu'elle n'autorise ni n'interdise explicitement la détention d'enfants pour des raisons migratoires, elle comprend des dispositions protégeant les enfants contre l'expulsion (article 26) et le refoulement (article 29).

À la suite des réformes judiciaires de 2013, le Maroc a concentré ses efforts sur l'amélioration de la situation des migrants et réfugiés. En 2014, le pays a adopté la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, passant d'une approche sécuritaire à une approche intégrant les dimensions humanitaires de la migration. La stratégie a introduit des mesures de régularisation des migrants sans papiers et d'amélioration de l'accès aux services de santé et aux services sociaux. Dans le cadre de cette stratégie, deux campagnes de régularisation ont été menées entre 2014 et 2017, visant à octroyer des titres de séjour aux migrants et réfugiés résidant au Maroc. Pour faciliter l'accès à l'éducation, une circulaire ministérielle de 2013 garantit l'accès à l'enseignement pour tous les enfants migrants, quel que soit leur statut. Plus récemment, en 2023, le Maroc a proposé une charte régionale pour une gestion humanitaire des frontières et introduit un cadre de procédures standard pour un système d'orientation et de prise en charge des migrants, en référence aux établissements de protection sociale.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ KII avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

⁷⁹ Données fournies par la Présidence du Ministère Public, 2023.

⁸⁰ KII avec la Fondation Mohammed VI et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, 15 janvier 2025, Rabat.

Depuis 2013, date du lancement de la réforme de la justice, le Maroc a réalisé des progrès significatifs dans sa politique migratoire. Avant la réforme, comme l'a noté l'UNICEF, il existait une réticence des parties prenantes à discuter de la migration, et les questions migratoires étaient largement absentes des débats politiques.⁸¹ Aujourd'hui, toutefois, on observe un changement notable, les parties prenantes reconnaissant que les enfants migrants doivent être traités de la même manière que les autres enfants dans le système judiciaire.⁸² Cependant, cette égalité de traitement ne prend souvent pas en compte leurs vulnérabilités spécifiques. Les barrières linguistiques, l'absence de représentation juridique et la faible connaissance de leurs droits et des services disponibles entravent leur capacité à naviguer efficacement dans le système judiciaire. En conséquence, même si l'accès à la justice existe en théorie, dans la pratique, ces enfants peinent à bénéficier pleinement du système censé les protéger.

L'Observation générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant souligne que la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit accorder une attention particulière aux situations spécifiques de vulnérabilité, notamment le handicap, le statut de réfugié ou de demandeur d'asile, les expériences de maltraitance ou les conditions de vie marginalisées.⁸³ L'évaluation ne doit pas être généralisée à tous les enfants se trouvant dans des situations similaires, mais conduite individuellement, en tenant compte de l'histoire et des besoins propres à chaque enfant. Par exemple, il a été noté lors de la collecte des données que, faute de places disponibles, les juges des mineurs placent souvent des enfants migrants dans des institutions sans tenir compte de leurs origines culturelles ou religieuses. Ces enfants doivent alors s'adapter au cadre. Les barrières linguistiques les empêchent de comprendre les règles et routines de l'institution et d'exprimer leurs besoins ou de demander de l'aide, ce qui les empêche de naviguer correctement dans le système et d'accéder aux soutiens nécessaires.⁸⁴

Les acteurs consultés ont souligné que les enfants migrants ne sont pas détenus uniquement en raison de leur entrée irrégulière ou de leur statut migratoire. Bien que les données disponibles ne précisent pas combien d'enfants détenus sont migrants, elles indiquent qu'en 2023, 183 enfants étrangers en conflit avec la loi ont fait l'objet de poursuites pour entrée et séjour illégaux au Maroc.⁸⁵ Cependant, les mesures appliquées dans ces cas restent inconnues. L'absence de données sur les résultats judiciaires empêche d'évaluer s'ils ont été détenus ou placés en CPC, et si leur intérêt supérieur a réellement été pris en compte conformément aux normes internationales de protection de l'enfance.

Une autre préoccupation concerne la pratique du déplacement interne. Des entretiens avec des ONG ont révélé que des enfants migrants sont souvent transférés d'une ville à une autre, fréquemment vers des régions intérieures ou des zones proches de la frontière algérienne.⁸⁶ Cette mesure est principalement utilisée pour réduire la pression sur les pôles migratoires situés sur la côte, mais elle ne constitue pas une solution durable pour la protection ou l'intégration de ces enfants. Lors des échanges avec des enfants migrants, ceux-ci ont également exprimé leur peur de sortir seuls, ayant entendu de leurs pairs que les autorités marocaines procèdent parfois à des rafles, regroupant des personnes en situation irrégulière dans les rues pour les expulser.⁸⁷

⁸¹ KII avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

⁸² Ibid.; KII avec le HCR et l'OIM, 14 janvier 2025, Rabat.

⁸³ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, CRC/C/GC/14, 29 mai 2013, article 3, par. 1.

⁸⁴ KII avec le HCR et l'OIM, 14 janvier 2025, Rabat.

⁸⁵ Données fournies par la Présidence du Ministère Public, 2023.

⁸⁶ EGF avec des ONG à Tanger, 13 janvier 2025, Tanger.

⁸⁷ EGF avec des enfants dans le centre de prise en charge alternative pour enfants migrants, 16 janvier 2025, Oujda.

Centres de prise en charge alternative pour les enfants non accompagnés et séparés

Lorsqu'un enfant non accompagné ou séparé est trouvé dans la rue, les autorités sont tenues de déterminer son statut, d'assurer sa sécurité et d'engager les procédures légales nécessaires. La Présidence du Ministère public peut mener une enquête ou confier le dossier à la police judiciaire sous sa supervision. Le juge des mineurs peut ensuite ordonner des mesures de protection, telles que le placement dans une institution de protection sociale ou, en l'absence de placements disponibles, dans un CPE.⁸⁸

Dans la pratique, tous les cas n'atteignent pas le système judiciaire en raison de défis systémiques, notamment la réticence de certains enfants à engager un contact avec les autorités. Parfois, les enfants se rendent directement auprès du HCR, qui est responsable de l'enregistrement des demandes d'asile et de la détermination du statut de réfugié. Les enfants non accompagnés et séparés peuvent être placés par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui, dans la majorité des cas, travaillent avec des associations locales et des ONG pour trouver un placement plutôt que de les orienter vers des institutions étatiques. Cette approche diffère de celle de l'UNICEF, qui plaide systématiquement pour que les placements se fassent par l'intermédiaire du processus judiciaire formel, soulignant que contourner ce processus peut exposer les enfants à des risques et compromettre leurs droits juridiques.⁸⁹ La coexistence de ces approches divergentes met en évidence un manque d'alignement et de coordination entre les acteurs clés. Le HCR a signalé qu'environ 600 enfants non accompagnés sont enregistrés auprès de l'organisation, mais seulement 70 ont été placés.⁹⁰

Afin de répondre à la pénurie de placements alternatifs pour les enfants vulnérables, y compris les enfants non accompagnés et séparés, l'UNICEF a créé en 2019 deux centres de prise en charge alternative : l'un à Tétouan et l'autre à Oujda. L'UNICEF a établi un partenariat avec deux organisations locales de la société civile ayant de l'expérience dans l'accompagnement des enfants vulnérables, afin de garantir que les enfants migrants non accompagnés et séparés soient inclus dans les services fournis dans les deux centres. Ces centres offrent une prise en charge holistique, incluant un hébergement d'urgence, l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, des soins de santé, un soutien psychosocial et des services d'intégration socio-économique.⁹¹ Bien que ces centres ne soient pas encore accrédités en tant qu'établissements de protection sociale, ils sont supervisés par l'Entraide Nationale et sont en cours de procédure d'accréditation.⁹²

Premiers du genre, ces centres accueillent tous les enfants vulnérables, y compris les enfants non accompagnés et séparés. Lors de la collecte des données, le centre de prise en charge alternative d'Oujda a été visité ; en raison de sa proximité avec la frontière, la majorité des enfants accueillis étaient des migrants. Géré par l'ONG locale Chabiba, le centre est installé dans un bâtiment mis à disposition par le Ministère de l'Éducation. Il accueille uniquement des garçons, les parties prenantes ayant précisé qu'aucun cas de fille non accompagnée ou séparée n'a été référé dans la ville à ce jour.⁹³ Le centre héberge à la fois des enfants et des jeunes, y compris ceux ayant atteint 18 ans. Avec une capacité d'environ 60 résidents, il fonctionne actuellement à pleine capacité. Une salle équipée de matelas est également disponible pour accueillir davantage d'enfants en situation d'urgence. Dans ces cas, des services

⁸⁸ KII avec l'UNICEF, 14 Janvier 2025, Rabat.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ KII avec le HCR et l'OIM, 14 janvier 2025, Rabat.

⁹¹ Ibid.

⁹² KII avec l'ONG Chabiba et Entraide Nationale, 16 janvier 2025, Oujda.

⁹³ Ibid.

d'urgence sont fournis, notamment des kits d'hygiène, un accès aux douches, de la nourriture et un hébergement temporaire pour quelques nuits.

La zone résidentielle comprend deux dortoirs séparés avec des lits superposés, organisés par tranche d'âge ; une cuisine ; des salles de classe pour la scolarité et la formation professionnelle ; ainsi qu'un espace de jeu extérieur. Le personnel pluridisciplinaire du centre comprend un psychologue, quatre enseignants, un travailleur social, du personnel administratif et quatre formateurs professionnels, tous formés par l'UNICEF sur divers sujets, notamment la protection de l'enfance, les évaluations de l'intérêt supérieur, les procédures opérationnelles normalisées, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, la gestion financière et la production de rapports, ainsi que l'accompagnement juridique.⁹⁴

L'éducation est dispensée sur place pour les enfants migrants comme pour les jeunes Marocains n'ayant pas pu terminer leur scolarité publique. Le programme, reconnu par le gouvernement, n'offre actuellement que trois matières : le français, l'arabe et l'informatique. Cependant, les enfants interrogés au centre ont indiqué qu'ils apprennent uniquement le français et l'arabe et ont exprimé un fort désir d'étudier d'autres matières, telles que l'anglais ou les sciences.⁹⁵ En plus de l'enseignement, le centre propose une formation professionnelle en entrepreneuriat, boulangerie, coiffure et couture, permettant aux jeunes d'acquérir des compétences pratiques pour accéder à un emploi. Les enfants qui terminent le programme de formation d'un an reçoivent un certificat qu'ils peuvent utiliser pour trouver un emploi. Une boulangerie installée dans les locaux, créée avec le soutien de l'UNICEF et du Ministère de l'Éducation, est gérée conjointement par les enfants et le personnel. Cette initiative offre non seulement une formation pratique mais génère également des revenus pour soutenir les enfants. Les enfants travaillant à la boulangerie perçoivent un salaire minimum, qu'ils peuvent utiliser pour leurs besoins personnels ou envoyer à leur famille.⁹⁶

Le centre aide également les enfants à renouer le contact avec leurs familles et à maintenir des échanges réguliers. Dans de nombreux cas, les familles ont envoyé des documents administratifs pour soutenir les procédures judiciaires et les demandes d'asile.⁹⁷

Les enfants sont libres de quitter le centre une fois la journée scolaire terminée. Lors des entretiens, tous les enfants ont indiqué se sentir en sécurité dans l'établissement et ont exprimé leur confiance envers leurs enseignants, tout en admettant être timides pour exprimer leurs préoccupations.⁹⁸ Certains ont mentionné souhaiter une plus grande variété dans la nourriture et un meilleur accès aux vêtements, mais globalement, ils semblent satisfaits de l'accompagnement offert par le centre. Concernant leur sentiment de sécurité à l'extérieur du centre, toutefois, les enfants ont exprimé une crainte de sortir seuls, car ils ne disposent pas encore de cartes de réfugié et craignent d'être expulsés.⁹⁹

La durée de séjour dans le centre dépend de la situation de chaque enfant : certains restent quelques mois avant de poursuivre leur parcours migratoire, mais beaucoup restent un an ou plus afin de compléter la formation professionnelle et obtenir un certificat, espérant ainsi acquérir des compétences pour trouver un emploi. Lors des entretiens, tous les enfants, sauf un, ont exprimé le souhait de poursuivre leur trajet migratoire plutôt que de rester au Maroc.

⁹⁴ Informations fournies par l'UNICEF pour l'évaluation, mai 2025.

⁹⁵ FGD avec des enfants dans le centre de prise en charge alternative pour enfants migrants, 16 janvier 2025, Oujda.

⁹⁶ KII avec l'ONG Chabiba et Entraide Nationale, 16 janvier 2025, Oujda ; EEI avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

⁹⁷ KII avec l'ONG Chabiba et Entraide Nationale, 16 janvier 2025, Oujda.

⁹⁸ FGD avec des enfants dans le centre de prise en charge alternative pour enfants migrants, 16 janvier 2025, Oujda.

⁹⁹ Ibid.

Un défi majeur apparaît lorsque les résidents atteignent 18 ans, car il n'existe pas de structures alternatives vers lesquelles ils peuvent se tourner, les laissant affronter seuls l'entrée dans l'âge adulte. Cette lacune s'observe dans l'ensemble du système, rendant ces jeunes particulièrement vulnérables. Actuellement, seuls des projets financés par des donateurs offrent un soutien limité, aucun programme national ne traitant cette question cruciale.¹⁰⁰ L'UNICEF, à travers les projets Hijra wa Himaya et Hijra wa Himaya Plus, a expérimenté des dispositifs de semi-autonomie pour les jeunes de plus de 18 ans à Tétouan et Oujda. Alors que les appartements à Tétouan restent opérationnels, à Oujda les jeunes de plus de 18 ans reçoivent désormais des allocations pour couvrir leurs trois premiers mois de loyer, ainsi que du matériel de base et de la nourriture.¹⁰¹

Les enfants hébergés au centre ont également droit à une carte d'identité informelle délivrée par l'ONG en collaboration avec le tribunal. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document officiel délivré par l'État, cette carte fournit une forme d'identification. Les enfants interrogés n'avaient cependant pas encore reçu leur carte, le processus d'émission étant long. L'UNICEF a indiqué que cette carte influence positivement la façon dont les autorités perçoivent et traitent ces enfants, notamment lorsqu'ils sont contrôlés dans la rue.¹⁰²

Bien que le centre fournisse une prise en charge complète, sa capacité reste limitée et insuffisante pour répondre aux besoins de tous les enfants non accompagnés et séparés.

« Quand je sors, je vois beaucoup d'enfants sans abri. Ils vont à l'église pendant cinq à six jours et ensuite ils repartent. J'ai l'impression de prendre leur place, alors je veux partir et trouver un travail pour que d'autres puissent rester ici. »¹⁰³

Constatation 5 : Efficacité du programme de l'UNICEF

UNICEF a joué un rôle clé dans l'amélioration de l'accès des enfants à la justice au Maroc grâce à ses projets Himaya (Himaya 2016–2020 ; Himaya Plus 2021–2023 ; Hijra wa Himaya 2018–2020 ; et Hijra wa Himaya Plus 2020–2023). Ces programmes reposent sur une approche systémique qui vise à renforcer les structures nationales. L'UNICEF travaille en étroite collaboration avec les institutions gouvernementales, en fournissant un appui technique et en renforçant les capacités institutionnelles pour consolider les systèmes existants de justice et de protection de l'enfance. Ce modèle collaboratif vise à assurer la durabilité et l'alignement avec les stratégies nationales.

L'UNICEF a soutenu les réformes politiques et juridiques, notamment la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, tout en veillant à ce que l'intérêt supérieur de tous les enfants demeure primordial dans l'application du Code de la famille.¹⁰⁴ En outre, l'UNICEF a contribué à l'élaboration de procédures opérationnelles standard (SOP) et de lignes directrices destinées aux professionnels de la justice, fournissant des cadres clairs pour les aider à traiter les affaires impliquant des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins et à leurs droits.

Un aspect important du travail de l'UNICEF concerne **le développement des capacités des professionnels de la justice et de la protection de l'enfance**. À ce jour, dans le cadre du programme

¹⁰⁰ FGD avec le CAPE et les associations, 17 janvier 2025, Oujda.

¹⁰¹ Informations fournies par l'UNICEF pour l'évaluation, mai 2025.

¹⁰² KII avec l'UNICEF, 14 janvier 2025, Rabat.

¹⁰³ FGD avec des enfants dans le centre de prise en charge alternative pour enfants migrants, 16 janvier 2025, Oujda.

¹⁰⁴ UNICEF Maroc, *Évaluation finale du projet Himaya : Accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits*, UNICEF, Rabat, 18 décembre 2020.

Himaya, l'UNICEF a formé plus de 3 500 professionnels de la justice et plus de 300 travailleurs sociaux aux cadres universels relatifs aux droits de l'enfant, aux normes internationales concernant les enfants en conflit avec la loi et aux meilleures pratiques pour travailler avec les enfants. Bien qu'il soit difficile de mesurer directement les résultats des formations, les discussions avec les acteurs judiciaires suggèrent que les professionnels de la justice ont pris davantage conscience des droits de l'enfant et de la notion d'« intérêt supérieur » :

« Nous prenons en compte tous les éléments lorsqu'il s'agit de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant ; même la tenue des juges doit être adaptée aux enfants. »¹⁰⁵

Il en va de même pour la formation des acteurs sur les droits des enfants en situation de mobilité et les meilleures pratiques pour travailler efficacement avec eux. Avant les formations dispensées par l'UNICEF, de nombreux professionnels avaient une expérience limitée dans l'accompagnement des enfants migrants :

« Nous n'avions pas beaucoup d'expérience sur la manière de travailler avec les enfants migrants, mais depuis 2019, en partenariat avec l'UNICEF, nous avons appris comment préserver les bonnes pratiques pour les enfants. »¹⁰⁶

Bien que des progrès aient été réalisés et que la sensibilisation à l'intérêt supérieur de l'enfant ait augmenté, davantage de travail est nécessaire pour garantir une compréhension complète et une application cohérente de ce principe dans la pratique.¹⁰⁷ L'examen à mi-parcours de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance a également mis en évidence cette question, notant que les interventions de protection de l'enfance sont souvent mises en œuvre de manière fragmentée et non intégrée, plutôt que d'être centrées sur l'enfant et axées sur ses besoins et son intérêt supérieur. En outre, les acteurs peuvent avoir des interprétations différentes de ce concept, ce qui peut conduire à des approches variées dans la pratique.¹⁰⁸ Un effort supplémentaire est donc nécessaire pour favoriser une compréhension commune de ce concept et assurer son application effective dans les systèmes de justice et de protection de l'enfance.

L'UNICEF a également travaillé à la **mise en place d'espaces adaptés aux enfants dans les tribunaux**, conçus pour offrir aux enfants un environnement sûr et confortable pendant les procédures judiciaires. Ces espaces, dotés d'outils appropriés pour l'accueil et l'audition, visaient à créer un cadre plus favorable pour les enfants impliqués dans les procédures judiciaires. La création d'espaces adaptés aux enfants semble avoir contribué à sensibiliser davantage les professionnels de la justice aux besoins spécifiques des enfants.¹⁰⁹ Leur mise en œuvre, toutefois, reste inégale selon les provinces. Par exemple, lors de la collecte des données, une visite du tribunal de Tanger a révélé que son espace adapté aux enfants n'était pas utilisé. Les interlocuteurs ont attribué cela à un manque de formation du personnel sur la manière d'utiliser correctement les équipements et installations.

Grâce aux projets Hijra wa Himaya et Hijra wa Himaya Plus, l'UNICEF a également œuvré à **la protection des droits des enfants en situation de mobilité** au Maroc à travers une double approche, offrant un soutien direct aux enfants et renforçant le système national de protection de l'enfance pour promouvoir

¹⁰⁵ KII avec le Parquet – Tribunal de Tanger, 13 janvier 2025, Tanger.

¹⁰⁶ KII avec l'ONG Chabiba et Entraide Nationale, 16 janvier 2025, Oujda.

¹⁰⁷ *Evaluation finale du projet Himaya.*

¹⁰⁸ KII avec un-e représentant-e du CNDH national, 15 janvier 2024, Rabat.

¹⁰⁹ *Evaluation finale du projet Himaya.*

leur intégration. L'approche pour les enfants en situation de mobilité différerait légèrement de l'approche générale de la justice juvénile de l'UNICEF, puisqu'elle déplaçait l'accent du niveau national vers une stratégie plus localisée et territoriale, répondant aux défis directement sur le terrain, là où les enfants migrants rencontrent les plus grandes difficultés. Se concentrer sur les problématiques rencontrées par les enfants migrants a également permis d'identifier des défis plus larges au sein du système de protection de l'enfance, comme l'a souligné l'UNICEF :

« J'ai vu comment la migration a été un déclencheur pour commencer à travailler sur des domaines thématiques qui n'étaient pas une priorité ; la migration est un amplificateur des lacunes systémiques, révélant ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. »¹¹⁰

Pour répondre à ces enjeux, l'UNICEF a d'abord élaboré des procédures opérationnelles standard (SOP) spécifiquement pour les enfants migrants, puis a élargi ces SOP à l'ensemble des enfants vulnérables, contribuant ainsi à combler les lacunes et à renforcer le système global. Les SOPs ont permis de créer un système de protection plus complet et centré sur l'enfant, qui privilégie l'intérêt supérieur de celui-ci, réduit le risque de détention et garantit que les enfants reçoivent les soins, la protection et les services dont ils ont besoin. En outre, les SOP pour les enfants en situation de mobilité ont joué un rôle essentiel dans la promotion de la collaboration intersectorielle et des approches inclusives, contribuant à l'élaboration d'un Protocole territorial pour la prise en charge des enfants vulnérables et des enfants en contact avec la loi, qui inclut les enfants migrants comme population vulnérable. L'UNICEF soutient actuellement l'élaboration de SOP complémentaires afin d'opérationnaliser efficacement le protocole.

Coordination entre le système judiciaire et les services de protection sociale

La coordination entre le système judiciaire et les services de protection sociale au Maroc s'est renforcée, l'UNICEF jouant un rôle clé pour relier ces secteurs. L'une des valeurs ajoutées de l'UNICEF a été sa capacité à rassembler divers acteurs afin de créer une réponse unifiée en matière de protection de l'enfance. Une étape majeure au niveau national a été la signature, en 2023, d'un accord de partenariat entre le Ministère public, le MSISF et le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, ainsi que la signature du Protocole territorial pour la prise en charge des enfants vulnérables et des enfants en contact avec la loi. Ces accords ont clarifié les parcours de prise en charge et renforcé le suivi et la coordination de la gestion des cas.

L'UNICEF a également soutenu **l'institutionnalisation des travailleurs sociaux** au sein des tribunaux. Dans le cadre de son plaidoyer, l'UNICEF a appuyé le Ministère de la Justice dans l'organisation d'une conférence internationale sur l'assistance sociale dans le secteur de la justice. Réunissant plus de 200 travailleurs sociaux, professionnels de la justice et ONG, cette conférence a débouché sur une feuille de route pour la création de bureaux d'assistants sociaux dans les tribunaux et sur un engagement à renforcer les capacités des prestataires de services de protection de l'enfance. Grâce à l'appui de l'UNICEF, le nombre de travailleurs sociaux est passé d'environ 10 à près de 300. Malgré cette progression, les parties prenantes soulignent que ce nombre reste insuffisant pour répondre à la demande, mettant en évidence le besoin d'une expansion supplémentaire.

Pour renforcer la coordination au niveau local, l'UNICEF a soutenu le MSISF dans la mise en œuvre de la Politique publique intégrée de protection de l'enfance et de son plan d'action. Dans le cadre de cet effort, l'UNICEF a appuyé le développement du dispositif territorial intégré de protection de l'enfance, en pilotant un système décentralisé dans plusieurs provinces. Cela a inclus la création de **80 comités de protection**

¹¹⁰ KII avec l'UNICEF, 14 Janvier 2025, Rabat.

de l'enfance¹¹¹ et le lancement de Centres d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) dans plusieurs provinces. Cette initiative vise à améliorer la coordination entre les acteurs institutionnels et la société civile afin de fournir des interventions plus inclusives en matière de protection de l'enfance. Les CAPE fonctionnent comme des guichets uniques, offrant des services aux populations vulnérables, y compris les enfants en situation difficile tels que les enfants en conflit avec la loi, les enfants des rues, les enfants sans protection parentale, et les enfants migrants accompagnés ou non accompagnés. Les CAPE servent de passerelle entre les enfants et les services essentiels. Leurs fonctions principales comprennent l'écoute des enfants et de leurs familles, l'évaluation des risques, la documentation des cas de violence et l'orientation vers les autorités compétentes. Grâce à cette approche structurée, les CAPE mettent les enfants et leurs familles en relation avec les services pertinents, notamment, si nécessaire, l'orientation vers des instances judiciaires, des suivis médicaux et des services de protection sociale.

Afin de renforcer leur capacité à fournir ces services de manière efficace, les employés des CAPE ont bénéficié de programmes de formation spécialisés fournis par l'UNICEF. Lors de la collecte des données, deux CAPE ont été visités : l'un à Tanger et l'autre à Oujda. À Tanger, les ONG collaborant avec les CAPE ont souligné leur efficacité, en particulier dans l'identification, l'accompagnement et l'orientation des enfants non accompagnés et séparés. Il a été noté que, grâce à cela, les pratiques policières se sont améliorées :

« Maintenant, la police n'arrête plus mais contacte le CAPE ; c'est pour cela que beaucoup d'améliorations ont eu lieu. »¹¹²

Bien que les CAPE représentent une initiative prometteuse au sein du système marocain de protection de l'enfance, ils font actuellement face à des défis importants pour parvenir à une approche véritablement centrée sur l'enfant et fondée sur l'intérêt supérieur de celui-ci. Le manque de ressources, la pénurie de personnel et les lacunes de coordination limitent leur capacité à fournir un soutien complet. Pour pallier ces insuffisances, l'UNICEF continue de se concentrer sur le renforcement des CAPE, en particulier en améliorant leur capacité à soutenir tous les enfants dans le besoin, y compris ceux en situation de migration. Au niveau national, la gestion d'une politique intégrée de protection de l'enfance demeure une approche relativement nouvelle au Maroc. Une mise en œuvre effective nécessite une collaboration forte entre de multiples acteurs qui doivent s'aligner sur des objectifs communs, ce qui reste un défi. Bien que des outils et des mécanismes existent, le MSISF a rencontré des difficultés pour les opérationnaliser efficacement en raison d'une coordination insuffisante entre les acteurs.¹¹³

Les programmes pilotes de l'UNICEF à Tétouan, Tanger et Oujda – lancés stratégiquement dans des villes frontalières pour soutenir les populations migrantes – ont renforcé la coordination grâce à l'élaboration de SOP pour les enfants en situation de migration. Ces efforts ont amélioré la prestation de services, les tribunaux orientant désormais activement les enfants vers les systèmes de soutien appropriés. À Oujda et à Tétouan, les centres alternatifs pour les enfants en mouvement ont comblé une lacune essentielle, en offrant des soins et des services indispensables. À Oujda, des progrès supplémentaires ont été réalisés grâce à la délivrance conjointe de cartes d'identité pour les enfants migrants non accompagnés, en collaboration avec une ONG partenaire et le tribunal local. Compte tenu du succès de ces initiatives, et si le financement le permet, l'UNICEF prévoit de les étendre à d'autres provinces où les populations migrantes sont plus concentrées.¹¹⁴ En fournissant un soutien immédiat et localisé, le programme de

¹¹¹ Ibid.

¹¹² KII avec des ONG et le CAPE, 13 janvier 2025, Tanger

¹¹³ KII avec le CNDH, 15 janvier 2024, Rabat.

¹¹⁴ KII avec l'UNICEF, children on the move portfolio, 14 janvier 2025, Rabat.

L'UNICEF aide les enfants migrants à faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits d'une manière qui respecte leurs droits sans les priver de liberté.

Comment le programme de l'UNICEF contribue-t-il à des solutions de protection durables ?

L'UNICEF a cherché à fournir des solutions de protection durables en renforçant les systèmes nationaux. Grâce au renforcement des capacités institutionnelles sur les bonnes pratiques pour travailler avec les enfants vulnérables, l'UNICEF a visé à garantir que l'expertise demeure au sein des institutions locales. L'UNICEF a également soutenu les réformes politiques et juridiques à travers l'élaboration de SOP et l'alignement des lois nationales sur les cadres internationaux relatifs aux droits de l'enfant, afin d'instaurer des changements structurels durables.

Un domaine d'attention essentiel pour la durabilité a été la promotion d'alternatives à la détention. À travers des formations, du dialogue et un plaidoyer continu, l'UNICEF a travaillé à changer la culture institutionnelle concernant la détention des enfants. La collecte de données a montré que les parties prenantes sont de plus en plus conscientes des effets négatifs de la détention sur les enfants et travaillent désormais activement à résoudre ce problème. Ce progrès se reflète dans les données, qui montrent une baisse des taux de détention ces dernières années, soulignant le succès de ces initiatives pour promouvoir des approches alternatives en matière de justice pour enfants. Malgré ces efforts, toutefois, la protection de l'enfance reste largement centrée sur l'institutionnalisation et les formes de prise en charge alternative institutionnelle, le placement en institution demeurant la principale réponse pour les enfants vulnérables.¹¹⁵

Par ailleurs, l'UNICEF a joué un rôle déterminant pour garantir que ces changements ne concernent pas seulement les enfants en général, mais incluent également les enfants en situation de mobilité, souvent marginalisés et exposés au risque de détention. Grâce à ses efforts, l'UNICEF a fait en sorte d'intégrer les enfants migrants dans les initiatives nationales de protection de l'enfance, afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte :

« Si vous regardez la situation il y a quatre ou cinq ans, nous n'étions même pas capables d'ajouter le mot "migrant" dans notre travail avec les institutions, mais aujourd'hui il est naturel pour elles de l'inclure et d'être transparentes sur les défis auxquels elles font face. »¹¹⁶

De plus, les deux centres de prise en charge alternative pour enfants migrants à Oujda et Tétouan ont mis l'accent sur l'amélioration de la coordination entre les acteurs clés, tels que les CAPE et les tribunaux, garantissant que le soutien durable soit disponible même sans l'implication directe de l'UNICEF. Une étape clé vers la durabilité est le processus d'accréditation des deux centres, actuellement en cours, ainsi que la diversification des sources de financement et l'implication accrue des institutions publiques. L'accréditation devrait permettre d'institutionnaliser les bonnes pratiques, de garantir un soutien gouvernemental à long terme et de formaliser les partenariats avec les acteurs essentiels, intégrant durablement les mesures de protection de l'enfance dans les systèmes nationaux. Par ailleurs, ces centres jouent un rôle crucial dans les efforts de réintégration, en aidant les enfants à accéder à l'éducation, à la formation professionnelle et à des opportunités d'emploi, leur offrant ainsi une voie vers l'autonomie. Bien que ces centres soient actuellement efficaces, ils ne répondent pas entièrement aux besoins, car certains enfants migrants non accompagnés restent sans solution de placement adéquate. Cela est attendu à ce stade pilote, et l'UNICEF est conscient que ces interventions ne peuvent, à elles seules, répondre à tous les besoins. Ainsi, bien que ces efforts posent les bases de la durabilité, l'impact à long

¹¹⁵ 'Himaya wa tamkin: Pour un système territorial'.

¹¹⁶ KII avec l'UNICEF, children on the move portfolio, 14 janvier 2025, Rabat.

terme reste difficile à mesurer. Une volonté politique continue, des investissements financiers, une vision partagée entre partenaires et un suivi systématique sont nécessaires pour garantir que ces initiatives se traduisent par un changement durable.

Constatation 6 : Alignement du programme de justice de l'UNICEF avec l'Agenda RJ4C et mise à l'échelle

Bien que le bureau de pays de l'UNICEF au Maroc soit au courant de l'Agenda RJ4C et de ses principes clés, l'Agenda n'a pas été utilisé explicitement pour orienter les activités de justice du programme de pays. Néanmoins, le travail de l'UNICEF au Maroc s'aligne étroitement sur les six piliers de l'Agenda RJ4C, en particulier en ce qui concerne la promotion des alternatives à la détention.

L'UNICEF Maroc plaide et met en œuvre depuis longtemps des alternatives telles que la réintégration familiale et la prise en charge communautaire pour les enfants, y compris ceux en situation de mobilité, ce qui correspond fortement au **pilier 4**. Cette approche est antérieure à l'Agenda RJ4C et s'appuyait sur les cadres mondiaux plus larges de l'UNICEF concernant la détention des enfants et la migration. L'Agenda a renforcé et validé ces efforts plutôt que d'introduire une nouvelle orientation.

De plus, les interventions de l'UNICEF s'alignent également avec le **pilier 6**, qui promeut l'accès aux mécanismes alternatifs de règlement des différends et aux tribunaux adaptés aux enfants. L'UNICEF a soutenu la création d'espaces judiciaires adaptés aux enfants, garantissant qu'ils soient traités avec dignité et respect lorsqu'ils sont en contact avec la loi. Ces efforts incluent la mise à disposition d'alternatives aux procédures judiciaires formelles et la facilitation d'un accès plus approprié et adapté à la justice pour les enfants. Le **pilier 3** est également reflété dans les initiatives de l'UNICEF, qui visent à orienter les enfants en conflit avec la loi vers des interventions réhabilitatives et de soutien plutôt que vers la détention.

Le programme pilote de l'UNICEF pour les enfants migrants au Maroc constitue un modèle prometteur d'alternatives à la détention, offrant des soins d'urgence, un hébergement inclusif et des services complets pour les enfants migrants non accompagnés. Cette approche soutient l'objectif de l'Agenda RJ4C visant à mettre fin à la détention des enfants et fournit des enseignements précieux pour les réformes juridiques et politiques dans des contextes complexes et sensibles. En outre, le renforcement de la coordination multisectorielle – comme l'illustrent les partenariats entre le système judiciaire, les services de protection sociale et les ONG – est essentiel pour garantir que les alternatives à la détention soient effectivement mises en œuvre. La pandémie de COVID-19 a démontré que des changements de politique tels que la libération des enfants de la détention peuvent être exploités, en cohérence avec l'objectif de l'Agenda RJ4C de réduire le recours à la détention. Un obstacle majeur à la mise à l'échelle de ces efforts demeure toutefois le financement durable du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF au Maroc, élément essentiel pour garantir un impact à long terme. Bien que l'alignement avec l'Agenda RJ4C renforce l'orientation stratégique du programme, il sera indispensable d'assurer des ressources pour étendre et institutionnaliser ces initiatives en vue d'une réforme plus large du système.

Conclusions

Conclusion 1 : Augmentation des alternatives à la détention pour les enfants

Une tendance positive a émergé au Maroc, où la majorité des décisions impliquant des enfants en conflit avec la loi se traduisent par leur réintégration familiale ou l'application d'alternatives à la détention. Cette évolution marque un progrès important dans l'alignement de l'approche marocaine de la justice juvénile avec les normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Toutefois, le nombre persistant d'enfants en détention indique que les alternatives ne sont pas encore pleinement institutionnalisées ni appliquées de manière cohérente dans tout le pays. Le manque de structures d'accueil adaptées et l'absence d'un système solide de placement familial contribuent à ces incohérences. Ces défis soulignent la nécessité de poursuivre les efforts pour garantir que la détention soit réellement utilisée en dernier ressort, conformément aux normes internationales. Une approche véritablement centrée sur l'enfant exige de passer de réponses réactives et institutionnelles à des solutions préventives, communautaires et non privatives de liberté qui privilégient l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conclusion 2 : Impact de la COVID-19 et nécessité de poursuivre les efforts

La libération d'enfants de détention durant la pandémie de COVID-19 a montré que nombre d'entre eux auraient pu être orientés vers des alternatives dès le départ, renforçant le principe selon lequel la détention ne doit être utilisée qu'en dernier ressort. Par ailleurs, les fluctuations du nombre d'enfants en détention indiquent que certains progrès réalisés durant la pandémie – notamment la libération temporaire d'enfants – n'ont pas permis de maintenir durablement un faible niveau de détention. Les interventions menées pendant la COVID-19 ont néanmoins démontré que la libération est possible et ont influencé positivement l'état d'esprit des acteurs judiciaires, qui auparavant manquaient d'une culture de transition des enfants vers des environnements moins restrictifs, tels que les soins familiaux ou les placements alternatifs. Des efforts continus sont donc nécessaires pour institutionnaliser ces pratiques.

Conclusion 3 : Manque de normes et de conditions adéquates dans les centres de protection de l'enfance

Des préoccupations persistent quant aux conditions au sein des CPE, qui ne semblent pas répondre aux normes internationales en matière d'accueil, de protection et de supervision. La surpopulation et l'absence de séparation selon l'âge et le niveau de vulnérabilité posent des risques importants pour la sécurité et le développement des enfants. Ces conditions entravent également la fourniture de soins et de programmes de réhabilitation adaptés à chaque âge. Bien que les CPE ne soient pas destinés à être des structures privatives de liberté, beaucoup fonctionnent en pratique comme tels. Leur utilisation en tant que centres de détention de facto soulève de sérieuses inquiétudes quant à leur pertinence en tant que mécanismes de protection. Des améliorations structurelles, un contrôle renforcé et un engagement accru envers les alternatives à l'institutionnalisation sont essentiels pour garantir que les enfants reçoivent des soins et une réhabilitation conforme à leurs droits.

Conclusion 4 : Intégration des enfants migrants et défis persistants

Le Maroc a réalisé des progrès dans l'intégration des enfants migrants dans le système de protection de l'enfance, et l'accent mis sur les problématiques rencontrées par ces enfants a également permis d'identifier des lacunes plus larges dans le système. Malgré ces avancées, des défis subsistent. La pratique du déplacement, où des enfants migrants sont relocalisés d'une ville à l'autre – les éloignant des réseaux sociaux qu'ils ont pu créer – contredit les dispositions de la Loi n° 02-03 et ne respecte pas les normes de protection de l'enfance. De plus, les enfants migrants non accompagnés continuent de faire face à des

procédures juridiques pour entrée irrégulière, souvent sans une représentation légale adéquate ou une prise en compte de leurs circonstances particulières. Nombre d'entre eux sont placés dans des CPE ou d'autres institutions qui ne sont pas toujours en mesure de répondre à leurs besoins spécifiques.

Conclusion 5 : Le rôle de l'UNICEF dans le renforcement des systèmes marocains de protection de l'enfance et de justice juvénile

L'UNICEF a joué un rôle déterminant dans le renforcement des systèmes marocains de protection de l'enfance et de justice juvénile à travers le développement des capacités, le plaidoyer politique et des programmes pilotes. Le programme Himaya a eu un impact particulièrement important grâce à une approche multipartite favorisant la collaboration entre organisations de la société civile, institutions publiques et acteurs gouvernementaux. Les projets Hijra wa Himaya ont renforcé les mécanismes de protection en fournissant des soins d'urgence, un hébergement inclusif et des services essentiels pour les enfants migrants non accompagnés. Cette initiative constitue une bonne pratique en matière d'alternatives à la détention, contribuant à l'objectif de l'Agenda RJ4C visant à mettre fin à la détention des enfants et éclairant les réformes juridiques et politiques nécessaires. Toutefois, des défis systémiques subsistent, notamment pour garantir une coordination efficace et opérationnaliser pleinement les mécanismes existants. Davantage d'efforts sont requis pour répondre à la demande croissante et garantir qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

Pour l'avenir, l'UNICEF prévoit de poursuivre la troisième phase du programme Himaya (2025–2026), en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à la justice pour les enfants en conflit avec la loi par la collaboration avec les acteurs sociaux, la fourniture d'un soutien coordonné aux enfants à risque ou victimes de violence au sein des systèmes territoriaux de protection, et la garantie de l'accès aux droits et aux services essentiels pour les enfants en situation de migration, conformément aux normes internationales. Un financement durable, tant au niveau public qu'au sein de l'UNICEF, est indispensable pour mettre ces efforts à l'échelle et en assurer l'impact à long terme.

Recommandations

Recommandation 1 : Veiller à ce que la mise en œuvre de mesures non privatives de liberté reste une priorité et institutionnaliser les alternatives à la détention

Pour garantir un système durable et efficace d'alternatives à la détention, le Maroc doit assurer l'application cohérente des mesures non privatives de liberté. L'UNICEF devrait soutenir le Gouvernement pour :

- Poursuivre les efforts visant à établir un système solide de familles d'accueil, incluant le développement de solutions de placement d'urgence et de court terme pour les enfants ayant besoin d'une protection immédiate, tels que les enfants en situation de mobilité.
- Renforcer les services destinés aux enfants lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, tels que les dispositifs de vie autonome.
- Fournir des formations continues aux professionnels de la justice afin de renforcer l'utilisation des mesures non privatives de liberté et de favoriser un changement de mentalité s'éloignant des approches punitives.

Recommandation 2 : Renforcer les programmes de prévention pour les enfants à risque

Renforcer les programmes de prévention est essentiel pour réduire le nombre d'enfants entrant en conflit avec la loi. L'UNICEF devrait soutenir le Gouvernement pour :

- Développer des stratégies d'intervention précoce, incluant un soutien communautaire, des initiatives de renforcement familial et des actions ciblées de proximité, garantissant que des mesures préventives soient en place pour répondre aux facteurs qui conduisent les enfants vers le système de justice.

Recommandation 3 : Améliorer les conditions et la supervision des centres de protection de l'enfance

Des mesures doivent être prises pour garantir que les CPE répondent aux normes internationales et répondent efficacement aux besoins des enfants. Le développement en cours de l'Agence nationale pour la protection de l'enfance constitue une opportunité clé pour institutionnaliser ces améliorations et assurer une supervision et une régulation durables :

- Des critères clairs de placement devraient être établis et appliqués afin de garantir que les enfants soient hébergés selon leur âge, leur statut juridique et leurs vulnérabilités spécifiques.
- Le surpeuplement doit être traité, notamment par l'expansion d'options de prise en charge alternative.
- Les mécanismes de supervision doivent être renforcés pour empêcher les CPE de fonctionner comme des centres de détention de facto et pour assurer leur conformité avec les normes internationales de protection de l'enfance.
- Des ressources accrues pour les CPE, incluant la formation du personnel, les services de soutien psychosocial et l'amélioration des infrastructures, sont essentielles si les normes internationales de protection de l'enfance doivent être respectées.

Recommandation 4 : Plaider pour mettre fin au déplacement interne des enfants migrants et garantir des sauvegardes juridiques et l'accès aux services

Il convient d'accorder la priorité à la fin du déplacement interne des enfants migrants et à la garantie de sauvegardes juridiques. L'UNICEF devrait :

- Plaider pour l'abolition de la pratique consistant à relocaliser les enfants migrants d'une ville à une autre, et pour l'alignement des politiques et stratégies nationales avec les normes internationales de protection de l'enfance.
- Plaider pour le renforcement et l'adaptation des services existants tels que l'hébergement sûr, l'éducation et les services de santé, afin de garantir qu'ils soient inclusifs et adaptés aux besoins spécifiques des enfants migrants, y compris les enfants non accompagnés et séparés, dans le cadre du système national de protection de l'enfance.

Recommandation 5 : Renforcer les capacités et les ressources pour améliorer les services de protection de l'enfance

La capacité de l'UNICEF à rassembler divers acteurs a été déterminante pour créer une réponse unifiée en matière de protection de l'enfance. Pour maximiser cet impact, l'UNICEF devrait travailler avec le Gouvernement pour :

- Renforcer le rôle des CAPE afin de garantir qu'ils puissent remplir efficacement leur fonction de guichet unique pour les enfants vulnérables. Cela nécessite une augmentation des ressources financières et humaines, ainsi que l'expansion des formations spécialisées destinées aux employés des CAPE.
- Améliorer la collaboration inter-agences avec d'autres organismes des Nations Unies pour faciliter les orientations, la gestion de cas et la coordination des services, garantissant que les enfants vulnérables reçoivent un soutien holistique adapté à leurs besoins.

Annexe A : Bibliographie

1. Centre for Security Sector Governance et Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie, Les mineurs en conflit avec la loi : état des lieux de la privation de liberté. Genève : DCAF, septembre 2023.
2. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant, Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États concernant les droits humains des enfants dans le contexte de la migration internationale dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23, 16 novembre 2017.
3. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 6. CRC/GC/2005/6, 1er septembre 2005.
4. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale. CRC/C/GC/14, 29 mai 2013.
5. Conseil de l'Europe, Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Strasbourg, 17 novembre 2010.
6. Global Detention Project, Country Report: Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers. Juillet 2021.
7. Haut-Commissariat au Plan, Recensement 2024. Consulté le 9 novembre 2025. https://www.hcp.ma/Recensement-general-RGPH_r518.html.
8. Maroc, Loi n° 43-22 relative aux alternatives à la détention. Adoptée le 25 juillet 2024.
9. Conseil National des Droits de l'Homme, Rapport annuel 2023 sur la situation des droits de l'homme au Maroc. Rabat : CNDH, février 2024.
10. Conseil National des Droits de l'Homme, Les enfants dans les centres de protection : Une enfance en danger – Pour une politique intégrée de protection des droits des enfants. Rabat : CNDH, 20 mai 2013.
11. Présidence du Ministère Public, Rapport de la Conférence nationale sur la protection de l'enfant en contact avec la loi. Rabat : Gouvernement du Maroc, juin 2023.
12. Quarterly Mixed Migration Update Q1 2024: North Africa, Consulté le 8 novembre 2025. https://mixedmigration.org/wp-content/uploads/2024/04/QMMU_Q1_2024_NA.pdf.
13. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Bureau régional Europe et Asie centrale, Notre mandat : Aucun enfant laissé pour compte. Consulté le 7 novembre 2025. <https://www.unicef.org/eca/our-mandate-no-child-left-behind>.
14. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Bureau régional Moyen-Orient et Afrique du Nord, La situation des enfants au Maroc : Fiche pays. Amman : UNICEF MENARO, septembre 2022.

15. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Maroc, Agir pour prévenir les risques & renforcer la protection des enfants en contact avec la loi. Rapport final du projet Himaya Plus, Rabat : UNICEF, 2023.
16. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Maroc, Évaluation finale du projet Himaya : Accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits. Rabat : UNICEF, 18 décembre 2020.
17. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Maroc, Himaya wa tamkine : Pour un système territorial et renforcé de protection judiciaire et sociale des enfants au Maroc, Consulté le 14 mai 2025. <https://www.unicef.org/morocco/recits/himaya-wa-tamkine>.
18. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Maroc, Rapport de capitalisation du projet Hijra wa Himaya Plus : Garantir des solutions durables de qualité pour les enfants migrants au Maroc. Rabat : UNICEF, avril 2023.
19. Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant. A/RES/44/25. New York : Nations Unies, 20 novembre 1989.
20. Nations Unies, Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, A/RES/64/142. New York : Nations Unies, 18 décembre 2009.
21. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Alternatives to Detention in the United Kingdom: The Community Engagement Series – Pilot 1 – Action Access; and Pilot 2 - Refugee & Migrant Advice Service. Genève : HCR, août 2023.
22. Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez. A/HRC/28/68. Genève : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 5 mars 2015.

Annexe B : Outils de collecte de données

Key Informant Interviews with UNICEF

Interviews will be carried out in a secure, quiet place, where the participant's responses cannot be overheard.

Introduce yourself.

Name of evaluator(s):	
Date of KII:	
Stakeholder entity:	
Administrative level (national; regional or district)	
Name of the city/ region/ district:	
Number of participants:	
Gender of participants:	
Has the information sheet been provided and explained?	
Has <u>each</u> participant (if more than one) provided their verbal informed consent?	

Introduce study: We are conducting a case study on migrant and asylum-seeking children, with an emphasis on detention practices and non-custodial alternatives. The aim is to assess the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF's project Hjra wa Himaya Plus (HwH+) for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

The research case study forms part of a wider evaluation commissioned by the UNICEF Evaluation Office. The wider evaluation has been commissioned by UNICEF to conduct a global evaluation of the work of UNICEF in Access to Justice. The formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda (RJ4C). Research case studies have been selected to deepen understanding of key programmatic areas and themes within the RJ4C. Go through the information sheet and consent form and ask if there are any questions. In particular, explain that participation is voluntary and that participants may discontinue their involvement at any time. Gain informed consent and inform participants about anonymity.

Ask if any of the participants have any questions before commencing.

Section 1: Introduction

- 1. Please can you introduce yourself and provide a brief explanation of your professional roles and responsibilities as they relate to justice programming for UNICEF?**
- 2. In your view, what are the key issues that Morocco faces regarding children's access to justice?**
 - a. *How does access to justice differ for migrant and asylum seeking children in the country?*
- 3. Do you think that children in your community have good knowledge and understanding of their rights (prompt about migrant and asylum-seeking children)?**
 - a. *If yes, why?*
 - b. *If no, why not?*
- 4. Can you provide an overview of the current practices and conditions regarding the detention of migrant and asylum-seeking children in Morocco?**
 - a. *What alternatives to detention are available for migrant and asylum-seeking children in Morocco, and how widely are these alternatives used?*
 - b. *What are the criteria used to determine whether a migrant or asylum-seeking child is placed in detention or an alternative form of care in Morocco?*

Section 2: Relevance and effectiveness of UNICEF programme/project

5. **Can you provide an overview of the interventions UNICEF is implementing to improve care and protection for migrant and asylum-seeking children in Morocco?**
 - a. *What were the intended outcomes or goals of the UNICEF project (Hjra wa Himaya Plus) and other interventions?*
 - b. *Who is the target group?*
 - c. *What was the motivation behind launching this programme, and what specific challenges or gaps was it designed to address?*
 - d. *How were the pilot locations for the project selected? What criteria were used to determine these locations?*
 - e. *Who was involved in the conceptualization of the project? (e.g., government agencies, local partners, NGOs, other international organizations)*
6. **What services are provided under the UNICEF project for migrant and asylum-seeking children?**
 - a. *Are there any gaps in the types of services offered?*
 - b. *How do children and their families access these services?*
 - c. *Have gender considerations been incorporated into the design and implementation of services? If so, how are they integrated to address the specific needs of girls and boys?*
7. **How has UNICEF's pilot project improved access to critical services, such as healthcare, education, and legal support, for migrant children?**
 - a. *What are the main barriers to ensuring these services are consistently available across different regions?*
 - b. *How effective are the referral systems between pilot centers, alternative care centers, and other service providers in ensuring comprehensive care for migrant children?*
 - c. *What improvements can be made to strengthen these referral systems?*
8. **How successful have the alternative centers been in reducing detention-like settings and providing necessary services, such as shelter, healthcare, and education?**
 - a. *Are there any geographic differences in the success of these centers? If so, why do these variations exist?*

Section 3: Standard Operating Procedures (SOPs) (Effectiveness):

9. **Can you explain how the Standard Operating Procedures (SOPs) developed by UNICEF and the Public Prosecution Office are applied in cases involving migrant children?**
 - a. *What are the key components of the eight stages outlined in the SOPs?*
10. **How have the SOPs improved coordination and communication between stakeholders involved in child protection for migrant children?**
 - a. *Can you provide examples of how these SOPs have led to more individualized and holistic care for children?*
11. **How is the implementation of the SOPs monitored and evaluated to ensure they are followed consistently?**
 - a. *What mechanisms are in place to gather feedback from stakeholders on the effectiveness of the SOPs?*
12. **What impact have the SOPs had on reducing the detention of migrant children in Morocco?**
 - a. *Have there been measurable improvements in the care and protection of these children as a result of the SOPs?*
13. **What challenges remain in embedding these SOPs into the broader institutional framework?**
 - a. *Is there consistent adherence to the SOPs by all stakeholders involved in child protection?*
 - b. *What are the main challenges to implementing the SOPs in practice (e.g., coordination, resources, knowledge/training, norms)?*

Section 4: Coherence (Collaboration with public institutions and NGOs):

14. **How has collaboration with public institutions (such as Public Prosecution Office and other key stakeholders) contributed to the success of UNICEF's pilot project?**
 - a. *How do legal professionals support the project's goals, particularly in avoiding detention of migrant children?*
15. **What role do NGOs play in the delivery of services, and how effective is the coordination between NGOs and public institutions?**
 - a. *How effective is the coordination between NGOs and public institutions?*
 - b. *Are there any challenges in maintaining these collaborative efforts?*

16. Does UNICEF collaborate and coordinate with other UN agencies, such as the UNHCR, to implement the project effectively?
17. How are local communities involved in the care and protection of migrant children as part of the project?
 - a. What strategies have been implemented to engage communities, and how effective are they in the different locations?
18. Does the effectiveness of collaboration with public institutions vary between the different locations where the pilot is being implemented?

What factors—such as institutional capacity, local infrastructure, or political will—may explain these differences?

Section 5: Sustainability and efficiency

19. How is the UNICEF's project resourced?
 - a. What resources are UNICEF and other stakeholders currently providing?
 - b. What measures are in place to ensure the long-term sustainability of the project once UNICEF's project ends?
20. What steps is UNICEF taking to ensure that the outcomes of the pilot projects are sustainable beyond the initial phase?
 - c. How are the SOPs and alternative care models being institutionalized within Morocco's child protection framework?
21. What gaps exist in services provided to migrant children, especially in more remote or underserved areas?
 - a. What additional resources or support is needed to fill these gaps?
22. How does UNICEF plan to scale up successful aspects of the pilot project to other regions of Morocco?
 - a. What are the main barriers to scaling up, and how are they being addressed?
23. How is UNICEF working with the Moroccan government to create long-term solutions for the integration or reintegration of migrant children?
 - a. What strategies are in place to ensure the sustainability of these solutions without continuous external support?

Section 6: RJ4C Agenda

24. Are you aware of the RJ4C agenda?
 - a. What is your understanding of the agenda?
 - b. What does it seek to achieve?
 - c. Has the Morocco CO used the agenda to guide any of its recent activities in the area of child justice?
 - d. What are your views in relation to the agenda?
25. To what extent are the goals of the UNICEF project (Hjra wa Himaya Plus) and other interventions in alignment with the RJ4C agenda?
 - a. Children know and can claim their rights (Pillar 1).
 - b. Access to free legal aid and specialized services for children (Pillar 2).
 - c. Diversion and prevention efforts for children in conflict with the law (Pillar 3).
 - d. Protection against detention for children in conflict with the law (Pillar 4).
 - e. Ensure justice for child survivors of sexual violence, abuse, or exploitation (Pillar 5).
 - f. Promote child-friendly dispute-resolution mechanisms and courts (Pillar 6).
26. Did the RJ4C Agenda influence the design and development of the UNICEF project?
 - a. If so, how?
 - b. If not, why not? [prompt: this could include, lack of internal knowledge regarding the RJ4C Agenda]
 - c. Was RJ4C guidance made available to you that provided frameworks for programme/project adaptation?
27. In your opinion, does the UNICEF project pave the way for further justice programming in Morocco aligned with the RJ4C Agenda?
 - a. If so, how?
 - b. If no, why not? What barriers prevent the further implementation of the RJ4C Agenda?
28. In your opinion, does the UNICEF's pilot project have the potential to be embedded into broader justice programming in Morocco?
 - a. If so, how?
 - b. If no, why not?
29. How have previous UNICEF justice programming / interventions in Morocco aided the design and development of the Programme?
 - a. Has previous UNICEF Programming increased the capacity of UNICEF and implementing partners to deliver the programme/ project Programme? If so, how?

- b. *What evidence of need in the country, including gaps in child justice or protection, indicated that this intervention was necessary?*
- c. *Have international examples or best practices been used in shaping the design and implementation of the project? If so, can you provide any examples of how these influenced the approach?*

30. Please can you outline your understanding of the principle that “every child is protected from detention”?

- a. *What key components are involved in UNICEF’s programming to prevent the detention of children?*
- b. *In your opinion, why is the prevention of detention a crucial component of UNICEF’s child protection programming? How does it enhance access to justice for children?*

Section 7: Lessons learned and impact on the RJ4C Agenda

31. What lessons can be drawn from the collaborations between UNICEF and government stakeholders in developing a unified and standardised data collection system?

- a. *In what ways does the project address the UNCRC Committee’s previous concerns regarding arbitrary arrest, detention, and deportation of unaccompanied migrant, asylum-seeking, and refugee children?*
- b. *How might this project influence UNICEF’s advocacy and policy recommendations on access to justice for children globally?*

32. How can lessons from Morocco’s approach to alternatives to detention for migrant children and support to migrant children be applied to other countries under the RJ4C Agenda?

- a. *How might this model be adapted for other countries in the region or globally facing similar challenges?*
- b. *What factors do COs need to consider when developing this type of intervention?*
- c. *What role does this project play in helping UNICEF establish a baseline for its access to justice programming in line with the RJ4C Agenda?*

33. What would be your recommendation for UNICEF MENA and UNICEF HQ to a) support unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially prevent detention and b) support the implementation of the RJ4C Agenda more broadly?

National-level KII with Government stakeholders/State Agencies

Interviews will be carried out in a secure, quiet place, where the participant’s responses cannot be overheard.

Introduce yourself.

Name of evaluator(s):	
Date of KII:	
Stakeholder entity:	
Administrative level (national; regional or district)	
Name of the city/ region/ district:	
Number of participants:	
Gender of participants:	
Has the information sheet been provided and explained?	
Has <u>each</u> participant provided their verbal informed consent?	

Introduce study: We are conducting a case study on migrant and asylum-seeking children, with an emphasis on detention practices and non-custodial alternatives. The aim is to assess the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF’s project Hjra wa Himaya Plus (HwH+) for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

The research case study forms part of a wider evaluation commissioned by the UNICEF Evaluation Office. The wider evaluation has been commissioned by UNICEF to conduct a global evaluation of the work of UNICEF in Access to Justice. The formative evaluation intends to assess UNICEF’s readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda (RJ4C). Research case studies have been selected to deepen understanding of key programmatic areas and themes within the RJ4C. Go through the information sheet and consent form and ask if there are any questions. In particular, explain that participation is voluntary and that participants may discontinue their involvement at any time. Gain informed consent and inform participants about anonymity.

Ask if any of the participants have any questions before commencing.

Section 1: Introduction

- 1. Please can you introduce yourself and your Ministry / Agency and provide a brief explanation of your professional roles and responsibilities as they relate to child protection and child justice?**
- 2. In your view, what are the key issues that Morocco faces regarding children's access to justice?**
 - a. How does access to justice differ for migrant and asylum-seeking children in the country?*
- 3. Do you think that children in your community have good knowledge and understanding of their rights (prompt about migrant and asylum-seeking children)?**
 - a. If yes, why?*
 - b. If no, why not?*

Section 2: Overview of the current practice for migrant and asylum-seeking children

- 4. Can you describe the current policy framework regarding the detention and care of migrant and asylum-seeking children in Morocco?**
- 5. How has the policy framework for migrant and asylum-seeking children evolved in Morocco over the past few years?**
 - a. Are there any recent reforms or changes that have significantly impacted these practices?*
 - b. Has UNICEF been supporting the reforms?*
- 6. What alternatives to detention are available for migrant and asylum-seeking children in Morocco, and how widely are these alternatives used?**
 - a. Can you elaborate on the assessment process used to determine whether a child should be placed in detention or an alternative form of care? Who is involved in making these decisions?*

- b. How are the individual circumstances of each child taken into account when making decisions about their placement? (prompt about unaccompanied children)*
- 7. What are the current capacities of the alternative care systems in Morocco? Are there sufficient resources (human, financial, infrastructure) to support these alternatives?**
- 8. What are the key challenges to effectively preventing the detention of migrant and asylum-seeking children in Morocco?**
 - a. Are there any legal, institutional, or financial barriers that hinder the implementation of alternatives to detention?*

Section 3: UNICEF pilot programme (Relevance and Effectiveness)

- 9. How has your organisation collaborated with UNICEF to enhance the care and protection of migrant children?**
 - a. Which specific components of the Programme have you contributed to?*
 - b. What factors drove this collaboration?*
- 10. In your opinion, to what extent is the pilot programme for migrant children—relevant to the child protection needs of this population?**
 - a. How well do these interventions address key protection concerns such as access to healthcare, education, and legal support for migrant children?*
- 11. How well did this work align with the priorities and programming of your Ministry/Agency and other stakeholders?**
 - a. Has there been any duplication of work or overlaps? If so, how were these addressed?*
 - b. What changes would you suggest to improve the alignment between the child protection programme and the work of other stakeholders?*
- 12. (If relevant) To what extent do the Standard Operating Procedures (SOPs) developed with UNICEF align with existing national legislation for child protection?**
 - a. In your opinion, how effective have the SOPs been in guiding the protection and care of migrant children since their implementation? Have the SOPs had an impact on reducing the detention of migrant children in Morocco?*
 - b. Could you share examples of how the SOPs have improved the coordination and delivery of services to migrant and asylum-seeking children?*
 - c. Have the SOPs improved coordination and communication between stakeholders involved in child protection for migrant children?*
 - d. How is the implementation of the SOPs monitored and evaluated to ensure they are followed consistently?*
- 13. How effective do you find UNICEF non-custodial alternatives (such as the alternative care centers in Tetouan and Oujda) in addressing the needs of migrant children compared to detention practices?**
 - a. What specific needs do these centers address, and how do they do so?*
 - b. In your opinion, what are the key outcomes or aims of these centers, and how do they measure effectiveness?*
 - c. Are there sufficient resources—human, technical, infrastructure, and training—available for these centres to meet their objectives?*
 - d. How do these alternatives incorporate considerations of gender and non-discrimination?*
 - e. What challenges have you encountered in implementing these alternatives, and are there any perceived gaps in services?*
- 14. How have the pilot day centers in Tangier and Oujda impacted the migrant child protection system? Have there been measurable improvements in access to services (healthcare, education, legal aid) and do these improvements translate to positive outcomes for the children served?**
 - a. Have there been measurable improvements in access to services (such as healthcare, education, and legal aid), and do these improvements translate to positive outcomes for the children served?*
 - b. Are there regional differences in the success or challenges of these pilot centers, and what factors might explain these variations?*

Section 4: Coherence

15. **How did you coordinate with other stakeholders in the development and implementation of the project?** *Prompt the Public Prosecution Office, Ministry of the Interior; Ministry of Solidarity, Family, and Social Insertion; Ministry of Health and Social Protection Moroccan League for the Protection of Children, as applicable.*
- Are the roles and responsibilities clearly defined and understood across institutions?*
 - What are the channels of communication between your ministry and the other key stakeholders? How are discrepancies resolved?*
 - Is there a coherent strategy across administrative frameworks between institutions?*
 - Has the project improved inter-institutional coordination for the care and protection of migrant and asylum-seeking children? How / why?*
 - Were there challenges in this coordination? Has this changed over time? How / why?*
16. **What is the level of coordination with other sectors such as child protection, health and education?**

Section 5: Sustainability and efficiency

17. **What are the funding sources for your institution's initiatives related to the Hjra wa Himaya Plus project or is it all funded by UNICEF?**
- Are these sources secure, and is there a financial sustainability plan in place?*
 - Is UNICEF involved in the short/long-term funding of the project?*
18. **Is there a skilled and sustainable workforce dedicated to the project?**
- What specific roles and expertise are required to implement the project effectively?*
 - Are there any trainings provided to staff for implementing the Hjra wa Himaya Plus project? If yes, what does this training entail, how often does it occur, and who delivers it?*
 - Are there sufficient human resources and staff capacity for project implementation at all levels? Are there gaps in capacity?*

Section 6: Lessons learned and recommendations

19. **What lessons can be drawn from Morocco's approach to alternatives to detention for migrant children and support to migrant children?**
- How might this project influence your institution's advocacy and policy recommendations on access to justice for children on a national level?*
 - What lessons can other countries learn from Morocco? [Prompt: alternatives to detention, inter-sectorial coordination, resources, etc.]*
20. **What would be your recommendation for a) other countries seeking to implement a similar support system / project for migrant children and b) supporting governments to strengthen children's access to justice more broadly?**
21. **What further support would government institutions in Morocco need from international organizations like UNICEF to strengthen child protection systems, both within this programme and in other areas of child justice? child protection systems ?**
- What are your views on the current gaps in justice systems for children?*
 - Could you provide recommendations on priority areas for future collaboration or initiatives?*
 - Thank the participant for their time.*

KII with Staff working in the centres of UNICEF's project Hjra wa Himaya Plus

Interviews will be carried out in a secure, quiet place, where the participant's responses cannot be overheard.

Introduce yourself.

Name of evaluator(s):	
Date of KII:	
Stakeholder entity:	
Administrative level (national; regional or district)	
Name of the city/ region/ district:	
Number of participants:	
Gender of participants:	
Has the information sheet been provided and explained?	
Has <u>each</u> participant provided their verbal informed consent?	

Introduce study: We are conducting a case study on migrant and asylum-seeking children, with an emphasis on detention practices and non-custodial alternatives. The aim is to assess the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF's project Hjra wa Himaya Plus (HwH+) for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into the existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

The research case study forms part of a wider evaluation commissioned by the UNICEF Evaluation Office. The wider evaluation has been commissioned by UNICEF to conduct a global evaluation of the work of UNICEF in Access to Justice. The formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda (RJ4C). Research case studies have been selected to deepen understandings of key programmatic areas and themes within the RJ4C. Go through the information sheet and consent form and ask if there are any questions. In particular, explain that participation is voluntary and that participants may discontinue their involvement at any time. Gain informed consent and inform participants about anonymity.

Ask if any of the participants have any questions before commencing.

Section 1: Introduction

- 1. Please can you introduce yourself and provide a brief explanation of your professional roles and responsibilities?**
- 2. In your view, what are the key issues that Morocco faces regarding children's access to justice?**
 - a. *How does access to justice differ for migrant and asylum-seeking children in the country?*
- 3. Do you think that children in your community have good knowledge and understanding of their rights (prompt about migrant and asylum-seeking children)?**
 - a. *If yes, why?*
 - b. *If no, why not?*

Section 2: Relevance and effectiveness of the services

- 4. What are the main goals of the alternative care centres / day care centres in relation to migrant children?**
- 5. What type of services does the centre you work in provide to migrant children and their families? (e.g., healthcare, education, legal aid, psychosocial support)?**
 - a. *How do these services address the needs of vulnerable children who have experienced violence, abuse, neglect or exploitation or are without parental care, unaccompanied children?*
- 6. Can you describe the process of referring children to your centres?**
 - a. *Who typically initiates referrals, and what criteria are used for acceptance?*
 - b. *How do you handle cases when there is a lack of available space in your centers?*
- 7. How do you assess the needs of the migrant children entering the center?**

- a. *Is there a standardized assessment process?*
- 8. What is the typical staff composition at the centre?**
- a. *What roles and qualifications do staff members have? Are there training programmes in place for staff to enhance their ability to work with this population?*
- b. *Are there sufficient human resources and staff capacity for project implementation at all levels? Are there gaps in capacity?*
- 9. How do you ensure that the services provided at the centres are responsive to the unique needs of migrant children?**
- a. *What mechanisms are in place for assessing these needs?*
- b. *How do you incorporate feedback from children and families into service improvements?*
- c. *What steps are taken to facilitate their integration into local communities (e.g., education, employment support, social activities)?*
- 10. [If relevant] How do you decide whether to place a child in an alternative care center? What happens if there is shortage of space in the centers?**
- a. *Are certain groups of children more likely to be placed in these settings than others? If so, who and why?*
- 11. What challenges do you think children and their families face in accessing services provided by your team / institution?**
[prompt: resources geographic location; access to transport; knowledge of services etc.]

Section 3: Coherence

- 12. How do the centres collaborate with government entities and local communities to enhance support for migrant children?**
- a. *What role do partnerships play in improving service delivery?*
- b. *Are there specific examples of successful collaborations that have positively impacted outcomes for children?*
- 13. Does your centre collaborate with other pilot centre in other locations?**

Section 4: Sustainability and efficiency

- 14. What are the funding sources for the centre?**
- a. *Is UNICEF involved in the short/long-term funding of the project?*
- b. *Is there a financial sustainability plan in place after the project ends?*
- 15. What challenges do your centres face in providing effective care for migrant children?**
- a. *Are there specific barriers related to resources (e.g., funding, staffing, facilities)?*
- b. *How do these challenges impact the overall effectiveness of the services you provide?*

Section 5: Quality and capacity

- 16. What challenges does your institution / team face in delivering quality services to children and / or their families? What drives these**
- 17. In your opinion, do the services which you provide address the needs of children including unaccompanied migrant children?**
- a. *How do the services benefit children?*
- b. *How do the services benefit the families of children?*

Section 6: Lessons learned and recommendations

- 18. What lessons can be drawn from Morocco's approach to alternatives to detention for migrant children and support to migrant children?**
- a. *How might this project influence your institution's advocacy and policy recommendations on access to justice for children on a national level?*
- b. *What lessons can other countries learn from Morocco? [Prompt: alternatives to detention, inter-sectorial coordination, resources, etc.]*

- 19. What would be your recommendation for a) other countries seeking to implement a similar data management system and b) supporting governments to strengthen children's access to justice more broadly?**
- 20. What further support does your centre need from international organizations like UNICEF to strengthen child protection systems, both within this programme and in other areas of child justice? child protection systems?**
 - a. What are your views on the current gaps in justice systems for children?*
 - b. Could you provide recommendations on priority areas for future collaboration or initiatives?*

Thank the participant for their time.

Semi structured individual / group interview with individuals with direct experience of the services provided (adults or caregivers/parents)

Interviews will be carried out in a secure, quiet place, where the participant's responses cannot be overheard.

Introduce yourself.

Name of evaluator(s):	
Date of KII:	
Stakeholder entity:	
Administrative level (national; regional or district)	
Name of the city/ region/ district:	
Number of participants:	
Gender of participants:	
Has the information sheet been provided and explained?	
Has <u>each</u> participant provided their verbal informed consent?	

Introduce study: We are conducting a case study on migrant and asylum-seeking children, with an emphasis on detention practices and non-custodial alternatives. The aim is to assess the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF's project Hjra wa Himaya Plus (HwH+) for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into the existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

The research case study forms part of a wider evaluation commissioned by the UNICEF Evaluation Office. The wider evaluation has been commissioned by UNICEF to conduct a global evaluation of the work of UNICEF in Access to Justice. The formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda (RJ4C). Research case studies have been selected to deepen understanding of key programmatic areas and themes within the RJ4C. Go through the information sheet and consent form and ask if there are any questions. In particular, explain that participation is voluntary and that participants may discontinue their involvement at any time. Gain informed consent and inform participants about anonymity.

Ask if any of the participants have any questions before commencing.

Section 1: Introduction

- 1. Can you tell me a bit about your community?**
 - a. Are there any challenges that your community faces in general?
- 2. Do you think that children in your community have good knowledge and understanding of their rights (prompt about migrant and asylum-seeking children)?**
 - a. If yes, why?
 - b. If no, why not?
- 3. Are you aware of the Hjra wa Himaya Plus (HwH+) project?**
 - a. How did you first hear about the project? (e.g., through local authorities, NGOs, community members, or other channels)
 - b. What is your understanding of the project and its purpose? What does it aim to achieve in terms of child protection and services for migrant children?
- 4. Can you tell me a bit about your experience with using the services?**
 - a. What prompted you to seek these services?
 - b. How did you first learn about the services offered by the Hjra wa Himaya Plus project? (e.g., referral from a government agency, NGO, word of mouth, etc.)
 - c. Were there any challenges you faced in accessing these services?

Section 2: Experience with the programme

- 5. What specific types of support or services did you or your child receive from the Hjra wa Himaya Plus project?**

- a. How would you rate the quality of these services? In your opinion, how effective are the services in ensuring the safety and protection of migrant children? Can you share any examples of positive changes you've observed in your child as a result of these services?*
- 6. How satisfied are you with the overall support provided by the Hjra wa Himaya Plus project?**
 - a. Are there specific areas where you think improvements are needed?*
- 7. How would you describe the communication and support provided by the staff at the day centers and alternative care centers?**
 - a. Do you feel that your concerns and needs were heard and addressed?*
- 8. Do you know of any other organisations and institutions in your local area providing services for children and families?**

Section 3: Closure and recommendations

- 9. What changes or improvements would you suggest to enhance the quality and accessibility of the services provided by the Hjra wa Himaya Plus project?**
- 10. How do you think feedback from caregivers and parents, like yourself, could be better integrated into the planning and improvement of services for migrant children?**

Focus Group Discussions with Community members

Interviews will be carried out in a secure, quiet place, where the participant's responses cannot be overheard.

Introduce yourself.

Name of evaluator(s):	
Date of KII:	
Stakeholder entity:	
Administrative level (national; regional or district)	
Name of the city/ region/ district:	
Number of participants:	
Gender of participants:	
Has the information sheet been provided and explained?	
Has <u>each</u> participant provided their verbal informed consent?	

Introduce study: We are conducting a case study on migrant and asylum-seeking children, with an emphasis on detention practices and non-custodial alternatives. The aim is to assess the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF's project Hjra wa Himaya Plus (HwH+) for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into the existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

The research case study forms part of a wider evaluation commissioned by the UNICEF Evaluation Office. The wider evaluation has been commissioned by UNICEF to conduct a global evaluation of the work of UNICEF in Access to Justice. The formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda (RJ4C). Research case studies have been selected to deepen understandings of key programmatic areas and themes within the RJ4C. Go through the information sheet and consent form and ask if there are any questions. In particular, explain that participation is voluntary and that participants may discontinue their involvement at any time. Gain informed consent and inform participants about anonymity.

Ask if any of the participants have any questions before commencing.

Section 1: Introduction

- 1. Can you tell me a bit about your community?**
 - a. Are there any challenges that your community faces in general?
- 2. Do you think that children in your community have good knowledge and understanding of their rights (prompt about migrant and asylum-seeking children)?**
 - a. If yes, why?
 - b. If no, why not?
- 3. What do you think are the main challenges faced by migrant children and their families in your community, especially in relation to access to justice and detention?**
 - a. Do you think particular challenges impact girls more than boys? If so, what are these?
- 4. How are migrant children perceived in your community?**
 - a. Do community members generally welcome them?
 - b. Have there been any notable changes in how the community supports migrant children over time?

Section 2: Awareness of the services in the community

- 5. Do you know of organisations and institutions in your local area providing services for migrant children and families?**
 - a. What kind of services do they provide (e.g., legal aid, education, health)?
 - b. How accessible do you think these services are for migrant children and families?
 - c. Are there barriers that make it difficult for families to access these services (e.g., language, financial, social stigma)?
 - d. Are there any services that you think migrant children or families need but are currently unavailable?

6. **If a child and / or their family required services/ legal assistance, would you know where to direct them to?**
a. *If yes, where / who would you direct them to?*

Section 3: Awareness of the UNICEF support

7. **Have you heard of the Hjra wa Himaya Plus (HwH+) UNICEF Project and the services offered?**
[if no, please skip to Q 11]
a. *If yes, how did you first hear about it (e.g., community meetings, social media, local government)?*
b. *Do you think the community is well informed about this project?*
8. **What is your understanding of the services provided?**
a. *What services are you aware of that are provided?*
b. *What do you understand as the aim of these services?*
9. **What is your understanding of how children and families can access services in the Programme?**
a. *Please can you outline the steps you think are required for children and their families to access these services.*
10. **Do you think that UNICEF is providing services which are helpful to children and their families?**
a. *If yes, why?*
b. *If no, why not?*
11. **Are there certain groups in your community who have greater difficulty accessing service?**
[for participants who have not heard of the UNICEF project, please provide a brief overview of the services provided]
12. **Do you think that the services provided by the UNICEF are useful for children and their families?**
a. *If yes, why?*
b. *If no, why not?*

Section 4: Recommendations

13. **In your opinion, are there legal and protection services which are not addressed by the government or UNICEF but are needed by your community?**
a. *If yes, please can you mention which ones?*
14. **What recommendations would you make to improve services for migrant children and their families in your community?**
15. **How do you think the local community could be more involved in supporting migrant children and their families?**
16. **Are there ways to increase cooperation between community members, the government entities and organisations like UNICEF?**

Annexe C : Protocole éthique

According to UNICEF's Procedure for ethical standards in research, evaluation, data collection and analysis,¹¹⁷ as the research will involve human subjects, it will be necessary for the methodology, data collection tools and ethical protocol and tools to undergo an internal ethical review. For this evaluation, it has been decided that the ethical review will be carried out by the Human Media Lab (HML) Ethics Review Board.

The research project will be carried out in compliance with UNICEF's *Ethics Charter and Guidance for Ethical Research Involving Children*¹¹⁸ developed by UNICEF and others and Coram International's *Ethical Guidelines for Field Research with Children*.¹¹⁹ This includes the following guiding principles.

Do no harm and best interests of the child

It is of paramount importance that evaluators protect the physical, social and psychological wellbeing, and the rights, interests and privacy of participants. This means that the welfare and best interests of participants are the primary consideration guiding the design of the methodology and data collection methods. The 'do no harm' principal applies throughout the research process, including in the selection and recruitment of participants, the development of the research methodology and tools and in the analysis, reporting and publication of data and findings.

It is the obligation of the researchers to identify and avoid harmful effects. If researchers identify that they are causing harm to a participant/s, the research will be stopped and the Team Leader informed.

Although interview with children will not be conducted the do no harm approach will guide the research and be applied adult research participants. Particular care will be taken to ensure that questions are asked sensitively and in a manner that is appropriate to the age, gender, ethnicity and social background of the participants. Clear language will be used which avoids victimisation, blame and judgement. Where it is clear that the interview is having a negative effect on a participant, the interview will be stopped. Any child protection or other safeguarding concerns are identified and dealt with appropriately (as detailed in this ethical protocol).

Interviews may cover particularly sensitive or traumatic material, and it is important to ensure that participants feel empowered and not like 'victims.' Steps will be taken to ensure this, as set out in this ethical protocol.

Inclusion and non-discrimination

The evaluation design and process will adhere to the principle of non-discrimination. The selection and recruitment of participants will be done in an inclusive way and a manner which avoids entrenching existing vulnerability, inequality or marginalisation of particular groups. Evaluation methods and tools must enable the participation by diverse groups of persons.

Harm / benefit analysis

A fundamental principle of ethical research with human participants is 'do no harm'. This means that the welfare and best interests of participants are the primary consideration guiding the design of the methodology and data collection methods.

UNICEF's and Coram International's ethical guidelines require a consideration of whether the research needs to be done, if children need to be involved in it, and, if so, in what capacity. An analysis of potential harms of the research on children and other participants, is required, along with an assessment of the benefits of the research. Strategies are required to ensure that children are not harmed as a result of their participation in the research, and that distress due to their participation is minimised.

Benefit analysis

The research case study forms part of a wider evaluation which Coram International has been contracted to undertake by the UNICEF Evaluation Office. The evaluation has been commissioned in order to contribute evidence that will enable UNICEF to

¹¹⁷ UNICEF, *UNICEF procedure on ethical standards in research, evaluation, data collection and analysis* (2021), Document Number PROCEDURE/OOR/2021/001.

¹¹⁸ Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. and Fitzgerald, R. *Ethical research involving children* (2013), UNICEF Innocenti: Florence.

¹¹⁹ Berman, G., *Ethical considerations for evidence generation involving children on the COVID-19 pandemic* (2020), UNICEF Innocenti: Florence, DP 2020:01; The Market Research Society, *MRS Post-Covid-19 lockdown guidance: undertaking safe face-to-face data collection*, 14 July 2020.

deliver successful results in its work relating to access to justice for children. Specifically, the formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children Agenda. The evaluation will also include an evaluative baseline of UNICEF's work on access to justice, that will act as the grounds for a future summative evaluation. The evaluation is critical for generating evidence that will enable UNICEF to adjust its programme and advocacy on justice for children and improve the implementation of access to justice for children globally. As part of this evaluation, in-depth case studies have been commissioned in order to take a deep dive into specific themes and programmatic areas in the Reimagine Justice for Children (RJ4C) Agenda. The purpose of these case studies are to gain a deeper understanding of specific programmatic areas relating to the RJ4C Agenda. This research case study has been selected to analyse the current situation of asylum-seeking children in Morocco and to analyse UNICEF's project *Hjra wa Himaya Plus (HwH+)* for unaccompanied migrant and asylum-seeking children, and especially the extent to which it has promoted access to essential services and prevented detention. By doing so, the Case Study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into the existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

Primary users of the wider Reimagine Justice Agenda evaluation to which this case study contributes, are UNICEF. There are three groups of primary users within this: UNICEF HQ, specifically the Programme Group, Child Protection and Migration unit, including Child Protection in Humanitarian Action unit, that guide organization-wide strategy on access to justice for children; the regional offices that contextualize strategies and provide technical support to countries; and the country offices that lead the implementation of programmes.

Secondary users will be the United Nations agencies and international organizations and platforms that are closely involved and advocate for access to justice in general, and justice for children in particular. For example, the findings and recommendations generated by the evaluation may contribute to the Secretary General Rule of Law Annual Report. Secondary users are also the full range of government, counterparts, civil society organizations and private sector partners at country level.

The ultimate beneficiaries of the broader RJ4C evaluation, into which this research case study contributes, are children. These include children in contact and conflict with the law, children in detention, children victim to sexual exploitation and abuse, as well as children in need of protection and who require access to justice.

Similarly, the ultimate beneficiaries of this specific case study are migrant children and their families in Morocco who require support services, including children in contact with the law, children in need of protection, and children in conflict with the law.

The evaluation will therefore involve primary data collection, consisting of KIIs at the national- and subnational-level, semi-structured interviews with service providers, focus group discussions with community members, and in-depth interviews with individual adults who have received services within the UNICEF's project *Hjra wa Himaya Plus (HwH+)*. The research will involve in-country primary data collection. Based on programmatic data, suggested research sites may include Rabat, Tangier, Tetouan and Oujda. The number of sites depends on the feasibility of travel across the five days allocated to data collection

Harm analysis

It should be noted that the data collection will be carried out according to the 'do no harm' principle – that, where the data collection is likely to cause harm to the participants, the needs of the participant will be paramount.

Front-line professionals and experts could face negative repercussions, including risks to their employment, should it be discovered that they have expressed views that are considered negative or contrary to dominant social norms, values and beliefs. However, this risk will be mitigated through an informed consent process, reminding participants they are free to withdraw from interviews or not answer questions, and through strict anonymity and data protection protocols (see below).

Strategies to mitigate the risk of harm

By taking the following strategies to mitigate the risks of harm, the researchers consider that the benefits of the evaluation outweigh the potential risks of undertaking primary data collection with the planned list of participants.

Selection and training of researchers

All researchers have necessary qualifications, knowledge and considerable experience carrying out primary data collection with professionals, government representatives, youth, children, families and community members, including on sensitive topics including child protection and child justice. In addition, researchers will all be involved in an orientation session prior to pre-testing of tools and data collection. This will be led by the Team Leader and will cover the purpose and aims of the research, ensuring familiarity with the data collection tools and training on the ethical protocol and tools.

International researchers have all undergone criminal history checks and all researchers, including national researchers, have been required to sign a code of conduct as part of the contracting process. In addition, all international researchers are employed by Coram International and have a duty to follow this ethical protocol.

Any interpreters accompanying the researchers will be contracted by the researchers and must sign a contract confirming that they will comply with this ethical protocol.

Testing tools

The data collection tools, along with ethical tools (information sheets and consent forms) will be piloted on a small sample of research participants, in order to test the understanding and utility of the tools and their cultural appropriateness, allowing for tools to be adjusted before data collection commences.

Recruitment of research participants

Researchers will need to ensure that recruitment of participants does not increase the risk of them suffering from harm through the experience through re-traumatisation (through, for example, discussion of traumatic experiences).

Selection of participants will be done through consultation with the UNICEF Morocco and NGOs / CSOs who work with them, to ensure participants are only involved where they are unlikely to experience secondary trauma through the interview process.

National and subnational experts will be selected through purposive sampling, targeting key stakeholders involved in the care and protection of migrant and asylum-seeking children in Morocco. This includes representatives from public institutions, civil society organizations (CSOs), local NGOs, child protection professionals, and judicial actors involved in implementing the SOPs and UNICEF's pilot project. The research team will collaborate closely with the UNICEF Morocco Country Office to identify participants best suited for the KIIs. This approach ensures that the research includes participants with direct, relevant expertise while incorporating a range of perspectives. **Focus group discussions (FGDs)** will be conducted with local stakeholders and community members during the in-country data collection phase. As with KIIs the sampling will adopt a purposive approach, targeting key stakeholders involved in the care and protection of migrant and asylum-seeking children in Morocco. Additionally, the sample may include community members and individuals with direct experience of the services provided, such as caregivers. Focus group discussions will be guided by a set of structured questions with scope to adapt and respond to individual participants and their experiences.

Design of data collection tools and data collection approaches and processes

The topics covered in the research may cause stress or distress to some participants, particularly those that have experienced types of violence or other treatment that are stigmatised (e.g. sexual abuse or exploitation). Throughout interviews, researchers will be led by the 'do no harm' principle, which requires that the data collection be considered secondary to the need to avoid harm to participants. Where it is clear that the interview is having a negative effect on a participant (e.g. the participant breaks down, becomes very quiet and withdrawn, becomes shaky etc.), researchers will be advised to suggest stopping the interview and will suggest follow up support to the participant. Where participants reveal current or past experiences of violence or exploitation, researchers will convey empathy, but will not show shock or anger, as this can be harmful to persons who have experienced violence. These matters will be covered during the orientation session.

In order to reduce the risk of stress or distress to participants:

- Participants will be informed about the purpose and objectives of the data collection and how their responses will be stored and used. Interviews will not proceed without the informed consent of the participant.
- Data collection tools have been designed in a manner that avoids direct, confronting questions, judgement and blame. The learning purpose of the evaluation will be emphasised for professionals and practitioners.
- No children will be interviewed for the research.
- The tools have been developed and consulted upon to ensure that they are relevant to the cultural context. Pre-testing these tools will ensure that they are relevant and appropriate and that they avoid confronting or culturally insensitive ways of asking the questions.
- For parents/legal guardians, interviews may cover particularly sensitive topics, and it is important to ensure that participants feel empowered and not like 'victims'. Interviews will finish on a 'positive or empowering note' (e.g. asking questions about what would improve the situation of children in their community; asking about their future hopes). This approach will help to ensure that participants do not leave the interview focusing on past experiences which may be (dis)stressful for them.
- The researchers will remind participants that they can refuse to answer any or all questions without any negative consequences.

Ensuring the safety of participants and Researchers

All data collection will take place face to face in daylight hours. Coram International will take measures to support the mental wellbeing of Researchers. Interviews will be held in person in a safe space that allows for private conversation that cannot be overheard but where the participant and evaluator is not placed at risk by, for example, being interviewed in a locked room.

For online KIIs, researchers will ask participants to ensure that they are comfortable that their responses cannot be overheard. Online interviews will take place either on Zoom or Microsoft Teams using a password protected link that only the evaluation team and participants have access to.

Coram International will take measures to support the mental wellbeing of its evaluation team. Coram International has a Mental Health First Aid focal point within its staff for its employees and a confidential mental health helpline. The national evaluator will be provided with the Team Leader's direct telephone number so that she can consult and/or debrief with her as she feels necessary. Evaluators will also be sign-posted to counselling services if required

Responding to trauma, distress and protection disclosures

During the data collection process, participants may disclose information that raises child protection concerns – i.e. that they are at risk of significant harm. In the event that the evaluator receives information that a child is suffering or at high risk of suffering immediate harm, the evaluator will take the following measures:

- The evaluator will immediately fill in a 'safeguarding incident report form' which will be emailed immediately to the Team Leader (see Annex C). If written notification cannot be provided immediately (e.g. because the evaluator is in the field with no internet connection), notification will be made orally by telephone, followed by written notification as soon as possible.
- The Team Leader notify the Director of Coram International of the report immediately and consult with her on whether or not the matter meets the criteria for reporting. If so, the Team Leader will refer the matter to the designated child protection focal point in UNICEF for appropriate action.

Safeguarding incident reporting criteria:

- The issue concerns a new case, i.e. a case/child that is not already known to a child protection agency; and
 - The threshold of harm has to be high, i.e. significant harm;¹²⁰ and
 - The abuse is ongoing or highly likely to occur, such that the child is suffering or is likely to suffer significant harm.
- As a matter of good practice, where possible and appropriate, the child's informed consent should be prioritised before reporting the matter to UNICEF. However, this is unlikely to be possible in practice and risks raising the child's expectations on the course of action to be taken.
 - The UNICEF safeguarding focal point Yuko Osawa, will receive referrals of reportable cases by the Team Leader. They will then consider the report and respond to it appropriately according to the child's best interests (e.g. whether to report the matter to national child protection authorities, refer the matter to an appropriate NGO service provider).

All children will be informed, before commencing the interview, about this exception to keeping the child's identity confidential. The interview will only proceed with the child's informed consent.

It is also possible that adult participants disclose information which indicates that they may be at risk of significant harm / experiencing significant harm. In these cases, it is essential that participants provide consent to any protection referrals. In these cases, participants will be given a list of service providers that they are able to contact to receive support or assistance if they so wish.

Principle of respect: informed consent, privacy and confidentiality

The evaluators will ensure that all participation in the research is voluntary and takes place only if informed consent is given by each participant.

Informed consent and voluntary participation

Researchers will ensure that participation in the research is on a voluntary basis. Researchers will explain to participants in clear, age-appropriate language that participants are not *required* to participate in the research, and that they may stop participating in the research at any time. Researchers will carefully explain that refusal to participate will not result in any

¹²⁰ 'Significant harm' includes, but is not limited to, cases where the child has sustained, as a result of abuse or neglect, any or all of the following (this list is non-exhaustive): a potentially life-threatening injury; serious and/or likely long-term impairment of physical or mental health or physical, intellectual, emotional, social or behavioural development.

negative consequences. Researchers will explain that incentives will not be provided to participants to ensure that participation in the research has not been induced. However, researchers may provide refreshments (drink and biscuits) during the interviews. Any reimbursements for travel costs to attend the research interview will be agreed between UNICEF and the stakeholder through which participants are accessed. Participants will be clearly advised that their participation or lack of participation in the study will not lead to any direct benefits or sanctions / removal of benefits.

All research participants will be required to give positive informed consent in order to participate in the study. Researchers will use information and consent forms with interviews with national stakeholders and front-line professionals / service providers and adult service beneficiaries, and where possible and where this would be appropriate and not intimidating for young people. All participants will be given an information sheet containing information about the study and ethical protocol, along with the contact details of service providers in case the participant requires access to services following the interview. These information sheets will be translated into French/Arabic prior to the commencement of data collection. Where a participant is unable to provide written consent (e.g. due to an inability to read and write), researchers will verbally go over key information in the information sheet and ensure that the participants understand it. The researcher will receive verbal consent, which will be recorded on the interview transcript, before proceeding with the interview.

At the start of each interview, participants will be informed of the purpose and nature of the study, their contribution, and how the data collected from them will be stored, used and destroyed, verbally and through an information sheet, which will be made available in their language. The information sheet explains, in clear, age-appropriate language, the nature of the study, the participant's expected contribution and the fact that participation is entirely voluntary. Evaluators will recap the information sheet before the interview and check that the participant understands it before asking for informed consent to proceed. If the evaluator is unsure that the participant has understood the information sheet, the evaluator will request the participant to relay the key information back to them to ensure that they have understood it. Participants will also be advised that the information they provide will be held in strict confidence (see below).

Anonymity, confidentiality and data protection

The identity of all research participants will be kept confidential throughout the process of data collection as well as in the analysis and writing up study findings. The following measures will be used to ensure anonymity:

- Interviews will take place in a secure, private location ensuring that the participant's answers are not overheard.
- Evaluators will record interviews on password protected mobile phones (or laptops for online KIIs) that only the research team has access to. As soon as the interview is complete, the evaluators will password protect the recording file and upload it to a dropbox folder which only Coram International staff and the evaluators have access to. The Project Manager will download the audio files and use Fireflies software to transcribe the interview.
- Once transcripts have been prepared, the Project Manager will move all audio recordings to Coram International's secure work drive (only accessible to relevant Coram staff) and instruct all evaluators to delete the audio files from their phones. The evaluators will delete the audio recordings from their password-protected phones as soon as the Project Manager confirms safe receipt of the audio file.
- The Project Manager will anonymise the transcripts so far as possible (i.e. ensuring that names are redacted) before saving the transcripts in the dropbox folder, which only Coram International staff and the evaluators have access to.
- Audio recordings saved on Coram International's secure drive will be destroyed as soon as the evaluation is complete (which is expected to be in December 2024). The transcripts will be moved to Coram International's secure drive (only accessible to relevant Coram staff) and held for 7 years, after which they will be destroyed or fully-anonymised.
- Evaluators will keep any typed or written notes from interviews confidential either in a locked drawer or password-protected laptop that only the evaluator has access to. As soon as the transcripts have been prepared, the Project Manager will inform the evaluators to destroy these written notes, which they will do immediately upon receiving this instruction.
- Research findings will be presented in such a way so as to ensure that individuals are not able to be identified (see further above).

All participants will be informed of their rights to anonymity and confidentiality throughout the research process, verbally and in information sheets.

Annexe D : Formulaire d'information et de consentement

Participant information sheet

Research on the detention practices and alternatives to detention for children in conflict with the law in Morocco, as part of the Access to Justice Global Evaluation

Team Leader: Professor Dame Carolyn Hamilton

Researchers: Sihana Bina

Organisation: Coram International

Funder: UNICEF Evaluation Office

Introduction:

- Coram International, a UK-based charity, has been contracted by UNICEF HQ to carry out an evaluation of UNICEF's Reimagine Justice for Children Agenda. The formative evaluation intends to assess UNICEF's readiness to implement the Reimagine Justice for Children (RJ4C) Agenda globally.
- As part of the evaluation, Coram International are undertaking in-depth, country case studies to deepen understanding of specific areas within the RJ4C Agenda. Morocco has been selected as a research case study, looking at the detention practices and alternatives to detention in Morocco.

Participant Selection:

- You are being invited to take part in this study because of your specialist knowledge of and/or involvement in the use of alternatives to detention, and/or juvenile justice more broadly.

Aim and Purpose of the Research:

- The primary **purpose** of the research case study is to generate findings and evidence which contribute to the broader global Access to Justice evaluation.
- This research case study has been selected in order to deepen our understanding of detention practices and the use of alternatives to detention within the framework of the Reimagine Justice for Children Agenda. This research case study will also generate findings and evidence with value as a stand-alone document. These findings may contribute to UNICEF Morocco's Country Office's programming in relation to detention and alternatives to detention, as well as broader justice programming.

Research Activity:

- We would like to invite you to take part in an interview to contribute to the study. The interview will last approximately **1 hour**.
- This interview will focus on Morocco's detention practices and implementation of alternatives to detention it relates to the RJ4C Agenda.

Research Procedures:

- During the interview, the researcher will take notes, but they will **not** record your name or other personal details, to keep your information confidential. If we need to share interview transcripts with UNICEF for analysis, we will remove all identifiable information before sharing.
- Seven years after the project is completed, Coram International will destroy the responses and then will only be able to store the data in a fully anonymised form.

Anonymity:

- We will take notes during the interview. The notes from the interview will be stored on a secure server protected by a password that only researchers from Coram International can access.
- However, if you mention anything during the conversation where your safety, or the safety of someone under 18 years old is at risk, the researcher may need to inform the appropriate authorities. If this occurs, the researcher will inform you beforehand.

Uses of Information/Sharing the Report

- Once we have finished our research, we will write a research report so that other people can read about the results. We may also talk about the report in a conference or meeting.
- We will not include your name or any other personal information in the report, so no one will be able to know that you took part.
- We will, with your permission, state the name of your organisation and your location, and job title, so it may be possible to identify you. However, we will remove some of this information should you request this. **Please inform the researcher if you do not wish to have any of this information recorded or reported.**

Data Protection

- To help us arrange a meeting with you, we will have your name and contact information (such as your email address and/or phone number) collected either from you or from another person. This contact information will be securely stored on a password-protected server or online storage platform.
- Similarly, if we request contact information of other professionals from you to help us collect more data, that information will be securely stored on a password-protected server or online storage platform.
- We will only use this personal information (name, email address, or phone number) for the purpose of arranging interviews. We will not share this personal information with anyone other than the research team without your prior consent.
- We will delete and destroy this personal information immediately after the end of the evaluation project. The project is expected to end in April 2025.
- If you do not wish for us to store or use your personal information, please inform the person you have contacted and we will delete your personal information immediately.

Benefits and reimbursements

- There are no direct benefits to you from participating in the research, such as goods or services. However, the information you provide can help UNICEF improve their activities and support access to justice for children in Morocco.

Risks

- We also ask that you do not talk to other people about what was discussed today, this should be confidential.
- If you feel upset, distressed or worried about anything after the discussion, we can direct you to a service or person you can talk to.

Voluntary Participation/Right to Refuse or Withdraw

- It is entirely up to you if you want to take part or not.
- If you do not want to take part, you do not have to. If you decide to take part and there are any questions that you do not feel comfortable answering, you do not have to answer them.
- If you decide to take part, you can still decide to stop at any time. If you decide that you do not want to take part any longer, just let the researcher know or leave quietly.

Who to Contact

- If you have any questions, feel free to ask them now.
- If you have any questions after the discussion, you can email international@coramclc.org.uk.

Consent

- If you agree to take part in this research, please give your verbal consent to the researcher, confirming the following:
- You have read the above information, or it has been read to you in a language that you understand.
- The purposes of the study, the procedures, the benefits and any risks have been explained to your satisfaction.
- You have had the opportunity to ask questions and any questions you asked have been answered to your satisfaction.
- You consent voluntarily to be a participant in this study.

Thank you

Participant information and consent form (child)

Research on the detention practices and alternatives to detention for children in conflict with the law in Morocco, as part of the Access to Justice Global Evaluation

Team Leader: Professor Dame Carolyn Hamilton

Researchers: Sihana Bina

Organisation: Coram International

Funder: UNICEF Evaluation Office

Invitation

- You are invited to take part in research on how UNICEF can help protect children in Morocco and support their families.
- Coram International, a UK-based charity, is doing this research for UNICEF and its partners.
- You are being invited to take part in a research interview because of your contact with the child protection or child justice system.

Research Activity:

- We would like to invite you to take part in an interview for this research.
- During the interview, we will ask you questions about your experiences in the child protection or child justice system and any services that you or your family have received to support you.
- We will ask you for your opinion on how helpful (or not) you have found the services or support that you or your family have received and why.
- We may also ask you for your opinion on what UNICEF can do to help children and families in a similar situation to you.
- The research is a learning exercise for UNICEF. There are no right or wrong answers. We just want to learn from you.

Voluntary Participation and Right to Refuse or Withdraw

- It is up to you if you want to take part in the interview or not.
- If you do not want to take part, you do not have to.
- If you decide to take part, you can still decide to stop at any time.
- If you decide that you do not want to take part any longer, just let the evaluator know and we will stop the interview.

What are the possible benefits of taking part?

- There are no immediate benefits to you or your family if you take part in the interview.
- However, the research will help UNICEF and its partners in planning how to protect children from harm and support their families.

What are the possible risks of taking part?

- If you feel any uncomfortable or stress during the interview, you can pause the interview and carry on after a break, change topics or stop the interview.
- If you feel upset, stressed or worried about anything after the interview, we can direct you to a service or person you can talk to.

Research Procedures:

- The interview will last around **30 minutes-1 hour**.
- We may take handwritten or typed notes during our discussion.
- If the researcher is an international researcher, they may have an interpreter (someone who can speak their language and yours so that you can understand each other).
- If you would like, you can ask a trusted adult to join you during the interview for moral support. This may be your parent, legal guardian or another trusted adult, but not someone who is providing you with services.

Confidentiality and data privacy:

- The researchers will not give any information that may reveal who you are to anyone outside of the research team. In other words, we will keep your taking part in the research confidential.
- We will prepare notes of the interview but we will not write your name or contact details on the notes.
- We will not share the notes with anyone outside of the research team. This includes not sharing notes with UNICEF.
- We will store the notes on a computer server that is protected by a password that only the research team can access.
- We will keep the notes on our secure server for up to seven years; after this, we will destroy them or make sure that any information that may reveal who you are is deleted.

Uses of Information:

- Once we have finished the research, we will write a report so that other people can read about the results. We may also talk about the report in conferences or meetings.
- We may use the information you provide during the interview in the report but we will not include your name or any other information which may identify you; your identity will remain confidential.

Who to Contact

- If you have any questions, please ask the researcher at the beginning of the interview.
- If you have any questions before or after the interview, you can also email the researchers at international@coramclc.org.uk.

Consent

- If you agree to take part in this interview, please can you and/or your parent or legal guardian sign the consent form on the next page.
- Please give the signed consent form to the researcher at the start of the interview.
- The researcher will also go over this information sheet with you and check whether you agree to take part in the interview.

Certificate of Informed Consent

- I have read the information sheet on the research on how UNICEF can help protect children, or it has been read to me.
- I understand the information sheet.
- I have been able to ask any questions about the research and information sheet and they have been answered.
- I agree to be interviewed for this research.

Name of child: _____

Signature of child: _____

Date of agreement: _____ Day/month/year

Name of parent/guardian: _____

Signature of parent/guardian: _____

Date of agreement: _____ Day/month/year

Annexe E : Rapport de démarrage de l'étude de cas

Introduction

The UNICEF Evaluation Office has commissioned Coram International to undertake a global evaluation of the work of UNICEF on Access to Justice. The evaluation is intended to be a forward looking, formative evaluation with the primary purpose of contributing evidence that will enable UNICEF to deliver successful results under its new Justice for Children Agenda (RJ4C) 2021.¹²¹ The evaluation results will provide information to UNICEF that will enable it to adjust its programme and advocacy on justice for children and improve the implementation of access to justice for children. This evaluation will also provide a baseline of UNICEF's work on access to justice for children, that will set the ground for a summative evaluation in the future.

As part of the global evaluation Coram is carrying out eight in-depth case studies to '*deepen the understanding of particular programmatic issues or themes*' within the RJ4C Agenda. The case studies are intended to take a 'deep-dive' approach of the pillars of the agenda; each exploring, in a localised, contextualised manner, a different thematic issue relevant to children's rights in the context of the agenda. These will be 20-page standalone research documents, and the evidence generated will also be fed into the main evaluation report.

The Morocco case study will focus on detention practices and non-custodial alternatives for children, including children on the move (asylum-seeking, refugee and migrant children) in Morocco. Further the study aims to look at the effectiveness of UNICEF justice programme in promoting alternatives to detention. Particularly, the research will focus on if and how these initiatives have promoted alternatives to detention, strengthened coordination between the justice system and social protection services, and facilitated the integration of vulnerable children, including children on the move, into the national child protection framework. By doing so, the case study seeks to identify promising practices for improving the protection of vulnerable children and gain insights into the existing challenges, supporting global efforts to end child detention and enhance protection for children on the move in politically sensitive contexts.

This inception report contains the following:

- Contextual overview and rationale for the research;
- Methodology for the research, including data collection methods and sampling rationale; and
- Workplan and timeline for the research;
- Data collection tools (Annexed).

The research will be designed and led by Coram International, with assistance from UNICEF Morocco. Data collection will be carried out by Coram International.

Context and Rationale

Morocco is a lower middle-income country in North Africa with a population of around 36 million in 2024. Children under 18 represent make up 29 per cent of the population.¹²² The most prevalent forms of violence against children include sexual, physical, and psychological abuse, as well as family abandonment.¹²³ Recognizing the need for a more effective and accessible justice system, Morocco's Ministry of Justice introduced a comprehensive justice reform in 2013. The reform aimed to address structural challenges and improve the fairness, efficiency, and inclusivity of the justice system. Including juvenile justice.

Additionally, Morocco is a key transit and destination country for migrants and asylum seekers in the MENA region, having experienced multiple waves of migration over recent decades. Migrants, refugees, and asylum-seekers use the country as a transit point for their journey to Europe, either by sea to mainland Spain or the Canary Islands, or by land through the Spanish territories of Ceuta and Melilla — the only land borders between Africa and Europe.¹²⁴ By the end of 2021 there were 18,248 individuals registered with UNHCR Morocco. Among them, 9,277 were refugees and 8,971 were asylum-seekers. Of the

¹²¹ The TOR state that success will be defined and measured by the Result 2 Area statement, from the Goal area 3 of the Strategic Plan 2022-2025: "*Children, including those affected by humanitarian crises, benefit from the promotion of care, mental health and psychosocial well-being, and justice*", linked to the Child Protection Strategy 2021-2030 goals "

¹²² UNICEF Morocco, the Situation of Children in Morocco, Country Factsheet: September 2022.

¹²³ UNICEF Morocco, Final Project Report for the Himaya Plus Project "Acting to prevent risks & strengthen the protection of children in contact with the law", 2023.

¹²⁴ Global Detention Project (GDP), Country Report Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers, July 2021.

registered refugees, 31.3 per cent were children.¹²⁵ The number of unaccompanied children on the move is unclear, with many living in unstable conditions that prevent the development of tailored and sustainable solutions. These vulnerabilities further strain Morocco's juvenile justice and social protection systems, underscoring the need for continued reform and investment in child-focused programmes.

Legal framework

Morocco has ratified the UN Convention on the Rights of the Child (1993) and the 1951 Refugee Convention (1956), demonstrating its commitment to protecting the rights of children and refugees. However, it has not ratified the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons nor the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.¹²⁶ The Moroccan Constitution of 2011 affirms that international agreements take precedence over domestic laws, and includes safeguards against arbitrary detention, guarantees of legal rights for detainees, and equal freedoms for both nationals and non-nationals.¹²⁷

Key legislation concerning child protection in Morocco include the Criminal Code and the Family Code, both of which address issues relating to detention, violence and abuse. Criminal Procedure Code prohibits the detention of children below the age of 12,¹²⁸ while children above the age of 12 should only be detained as a last resort and must be held separately from adults.¹²⁹ Additionally, the Criminal Procedure Code encourages mediation and alternatives to detention, such as placing minors in the care of educational and rehabilitation organizations.¹³⁰ While the law prioritizes rehabilitation over punishment for minors, in practice, there is limited focus on reintegration, and most minors are sent to prison or juvenile detention centres.¹³¹

In 2013, as part of the justice reform the Ministry of Justice adopted an Integrated Public Policy for Child Protection in Morocco (PPIPEM). This policy aims to create a protective and sustainable environment for children, protecting them from all forms of neglect, abuse, violence, and exploitation, while establishing a harmonized framework for all actors involved in the promotion and protection of children's rights. This policy covers all vulnerable children, including those in difficult circumstances, neglected children, as well as children in conflict with the law and victims of crime. To implement this policy, two national programmes were adopted for the periods 2015–2020 and 2023–2026. These programmes define the roles and responsibilities of all relevant actors, ensuring the provision of services tailored to meet each child's unique needs.

Migration is primarily governed by Law no. 02-03 relating to the entry and stay of foreigners in the Kingdom of Morocco, adopted in 2003, known as the Migration Act. This law has been criticized for its security-focused approach to migration.¹³² It outlines provisions for immigration detention and criminalizes illegal entry without exceptions for refugees and asylum seekers, contradicting the 1951 Refugee Convention. The Migration Act does not explicitly allow for the detention of minors for migration-related reasons, but it also fails to expressly prohibit such practices. While the Act includes provisions to protect children from expulsion (Article 26) and deportation (Article 29) this legal protection seems to be in contradiction with reported incidents. Numerous reports have emerged alleging that children, including unaccompanied minors, have been abandoned by security forces in the desert area between Morocco and Algeria. This concern was also highlighted by the Committee on the Rights of the Child (CRC) in its 2014 Concluding Observations.¹³³

In 2013, Morocco's National Human Rights Council recommended the adoption of a new migration and asylum policy in line with the international standards. It also called for the creation of an institutional framework to support migrant integration. In 2014, the National Strategy for Immigration and Asylum (NSIA) was adopted, proposing the establishment of three new

¹²⁵ United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: 4th Cycle, 41st Session.

¹²⁶ United Nations High Commissioner for Refugees for the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report Universal Periodic Review: 4th Cycle, 41st Session.

¹²⁷ Global Detention Project (GDP), Country Report Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers, July 2021.

¹²⁸ Article 138.

¹²⁹ Article 473 of the Criminal Procedure Code.

¹³⁰ Article 41.

¹³¹ Khadija El Atri, "An Overview of Juvenile Justice Laws In Morocco", December 2020, available at: <https://revues.imist.ma/index.php/LIRI/article/download/24201/12811/63468>

¹³² Ibid.

¹³³ UN Committee on the Rights of the Child (CRC), "Concluding Observations on the Combined Third and Fourth Periodic Reports of Morocco," CRC/C/MAR/CO/3-4, 14 October 2014, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolNo=CRC/C/MAR/CO/3-4&Lang=En

laws: one on human trafficking, which has since been implemented, and two others on asylum and migration. At the time of writing, Morocco has yet to enact comprehensive new legislation on asylum and migration.¹³⁴

Detention of children

Data from the Public Prosecution Office reveals that in 2023, 2,406 children were deprived of liberty, with 1,360 in detention and 1,046 in child protection centres.¹³⁵ The data also shows that nearly half of the measures taken against juveniles following court rulings involved reintegration into their families, which is a positive step in prioritizing family-based solutions and rehabilitation over punitive measures.

In 2013, the National Human Rights Council highlighted severe rights violations in Child Protection Centres (CPE), including poor living conditions and lack of proper care.¹³⁶ However, there is insufficient available literature on the situation in these centres post-2013. In its 2014 Concluding Observations, the CRC Committee urged Morocco to end the arrest, arbitrary detention, and deportation of children, and to expedite the establishment of a legal and institutional framework that ensures the rights of unaccompanied migrant, asylum-seeking, and refugee children to be protected in accordance with international refugee and human rights laws. While Article 34 of Morocco's Migration Act mandates the establishment of official immigration detention centres separate from the prison system, such facilities have not yet been created. Currently, non-nationals who are detained are held in a variety of locations, including child protection centres, prisons, police stations, transit zones, and makeshift sites like schools, children's homes, and homeless shelters.¹³⁷ In February 2021, the Moroccan Association for Human Rights (AMDH) reported that 26 migrants, including five children, were detained for nearly a month in a children's home in Guelmim, southern Morocco.¹³⁸

In response to the COVID-19 pandemic, Morocco made significant efforts to reduce the number of children deprived of liberty. In March 2020, the Ministry of Culture, Youth, and Sports and the Public Prosecutor's Office coordinated a review of cases, leading to the release of 307 children from child protection centres. From March to May 2020, an additional 256 children were released from prisons, resulting in a notable 23 per cent decrease in child detention.¹³⁹ These measures, supported by UNICEF, aimed to protect children's rights during the pandemic by prioritizing non-custodial measures and family reintegration. However, it remains unclear if these releases also included migrant and asylum-seeking children.

UNICEF played a crucial role in post-release reintegration, partnering with the Mohammed VI Foundation for the Rehabilitation of Detainees to provide multi-sectoral support, including food, medical assistance, and psychosocial services.¹⁴⁰ The pandemic underscored the importance of effective cooperation between the executive, judiciary, and civil society in safeguarding children's rights. Key lessons from this initiative include the need for cooperation, strengthened referral systems, and improved psychosocial support for vulnerable children.

The detention of children in Morocco remains a pressing issue that requires systemic reforms. Addressing resource gaps, improving infrastructure, and prioritizing the rights and needs of children are critical to ensuring a just and effective child protection system.

UNICEF's programme

Building on efforts to address challenges in child protection and juvenile justice, UNICEF Morocco has launched several initiatives aimed at improving children's access to justice. One of the key programmes is the EU-funded "Himaya" projects, which focus on reforming the justice system to better protect children and uphold their rights in accordance with international standards.

The initial phase, "*Himaya - Children's access to justice*" (2016–2020), followed by "*Himaya Plus - Acting to prevent risks & strengthen the protection of children in contact with the law*" (2021–2023), aimed to prevent institutionalization, promote alternatives to detention with proper social rehabilitation, and minimize the separation of children from their families. The

¹³⁴ Global Detention Project (GDP), Country Report Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers, July 2021.

¹³⁵ Public Prosecution Office, 2023 Statistics in the Field of Child Protection.

¹³⁶ UNICEF Morocco, Final Project Report for the Himaya Plus Project "Acting to prevent risks & strengthen the protection of children in contact with the law", 2023.

¹³⁷ Global Detention Project (GDP), Country Report Immigration Detention in Morocco: Still Waiting for Reforms as Europe Increases Pressure to Block Migrants and Asylum Seekers, July 2021.

¹³⁸ Moroccan Association for Human Rights (AMDH), "Facebook Update," 17 February 2021, <https://www.facebook.com/AmdhNador/videos/47662998038258>.

¹³⁹ UNICEF, Release of Children Deprived of Liberty in Morocco in Response to COVID-19, December 2020, available at: <https://www.unicef.org/media/93116/file/Release-Children-Deprived-Liberty-Morocco-2021.pdf>

¹⁴⁰ Ibid.

first phase of the Himaya project laid the foundation for a child-friendly justice system in Morocco, focusing on aligning judicial practices with international standards to protect children. It prioritized alternatives to detention, such as family reintegration and educational measures, while also training justice professionals and establishing child-friendly court spaces. Building on this, Himaya Plus emphasized prevention and alternatives to detention and institutional placement. It aimed to improve institutional and intersectoral coordination to prevent risks and provide care for vulnerable children. Additionally, it supported pilot initiatives led by institutional and civil society partners to strengthen prevention measures and promote the protective role of families and local communities.¹⁴¹ The project also trained over 3,600 professionals and established child-friendly spaces in courts.¹⁴²

In parallel, the *Hjra wa Himaya Plus* (HwH+) project (2020-2022), also part of the EU-funded programme, has focused on improving the quality, accessibility, and inclusiveness of essential services, particularly child protection for migrant children,¹⁴³ adopting a dual approach of direct support for vulnerable children and systemic improvements within Morocco's child protection framework. This included fostering NGO-institutional collaboration, developing care standards, and building the capacity to integrate migrant children into national systems. As part of the project from 2019 to 2022 UNICEF collaborated with Morocco's Public Prosecution Office to develop Standard Operating Procedures (SOPs) aimed at enhancing the support provided to children in migration situations. The goal of the SOPs is to prioritize the best interests of migrant children, providing sustainable solutions for their integration in Morocco or reintegration into their country of origin. The SOPs ensure children receive comprehensive social, educational, and professional support without replacing existing institutional systems.

Looking ahead, UNICEF aims to continue the third phase of the Himaya project (2025-2026), deepening these efforts to ensure access to justice for children in conflict with the law through collaboration with social actors, provide coordinated support for children at risk or victims of violence within territorial protection systems, and improve access to rights and essential services for children in migration situations, in line with international standards.

Justice for Children - A Reimagined Agenda for UNICEF

The RJ4C Agenda sets out a framework through which for justice for children can be achieved. The framework is made up of six interconnected and mutually reinforcing priority actions for child protection programming which are underpinned by a foundation of non-discrimination. These six pillars are:

1. Every child knows and can claim their rights
2. Every child can access free legal aid, representation and services
3. **Every child in conflict with the law can be diverted**
4. **Every child is protected from detention**
5. Every child survivor of sexual violence, abuse or exploitation received justice
6. **Every child can access alternative dispute resolution or child friendly courts**

Looking at the pillars, UNICEF's programme aligns closely with **Pillar 4** of the agenda, ensuring every child is protected from detention. UNICEF initiatives have prioritized protecting children, including those on the move, from detention by promoting alternatives such as family reintegration and community-based measures.

UNICEF programme also align with **Pillar 6**, which advocates for access to alternative dispute resolution and child-friendly courts. The initiatives have created child-friendly spaces within the judicial system, ensuring children in contact and conflict with the law are treated with dignity and respect. By offering alternatives to formal court processes, these initiatives have worked to make the justice system more accessible and appropriate for children. Additionally, the programme contributes to **Pillar 3**, focusing on diverting children in conflict with the law away from detention and toward more rehabilitative and supportive measures. While challenges remain, the programme represents significant progress in aligning Morocco's child protection practices with the RJ4C Agenda. The UNICEF initiatives work towards a justice system that prioritizes the best interests of the child and reduces reliance on detention.

Further, UNICEF Morocco's project reports highlight that the Himaya projects align with the overall RJ4C Agenda. Given this it is crucial to explore the influence the RJ4C Agenda has had on the development and implementation of these projects, as well as on future interventions in Morocco's child protection and juvenile justice systems.

By focusing on Morocco, this case study not only supports the Agenda's goal of ending child detention but also provides valuable insights into how legal and policy reforms can better protect children in complex and politically sensitive contexts.

¹⁴¹ UNICEF Morocco, Final Project Report for the Himaya Plus Project "Acting to prevent risks & strengthen the protection of children in contact with the law", 2023.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ UNICEF Morocco, Final Project Report for the Hjra wa Himaya Plus (HwH+) project, April 2023.

Research aim and scope

This study aims to assess detention practices and non-custodial alternatives for children, including children on the move, in Morocco. It will evaluate the effectiveness of UNICEF programme in protecting these children from detention and promoting their rights. The research will focus on *if* and *how* these initiatives have promoted alternatives to detention, strengthened coordination between the justice system and social protection services, and facilitated the integration of vulnerable children, including children on the move, into the national child protection framework.

Research Scope: The study will cover the implementation of the UNICEF programme, assessing their results at both national and provincial levels.

Research questions

Current practices and conditions in the care and detention of children

1. What are the current practices and conditions regarding the care and detention of children in conflict with the law in Morocco, including children on the move?
2. To what extent do the Child Protection Centres differ from detention facilities, and what are the conditions in the Centres as well as the conditions in detention facilities?
3. What non-custodial alternatives to detention are available for children, and how are they implemented? How do these practice differ for children on the move?
4. To what extent do factors relating to a child in contact with the law (age, profile, migration status and alleged offence) influence the nature and degree of implementation of alternatives to detention?
5. How effective are these alternatives in addressing the needs of children, including those for children the move (asylum-seekers, refugees, and migrant children)?
6. How do these practices align with the principles of non-discrimination and non-custodial measures outlined in the RJ4C Agenda?
7. How did the COVID-19 pandemic impact detention practices for children, including children on the move, in Morocco, and what role did UNICEF play in facilitating the release of children from detention during this period? Were the changes in practice brought about by COVID-19, sustained?

Effectiveness of the UNICEF Programme

1. How effective is UNICEF's programme in preventing detention of children, including children on the move and enhancing the support and access to services?
2. How has UNICEF's programme contributed to reducing the use of detention for children in Morocco?
3. To what extent has the UNICEF programme fostered alternatives to detention, such as family reintegration or community-based measures?
4. What gaps, if any, exist in the services provided by UNICEF for the protection of children on the move?
5. How have these initiatives improved coordination between the justice system and social protection services, particularly in relation to protecting them from detention?
6. What mechanisms are in place for coordination and collaboration?
7. Is there a skilled workforce, including judicial officers and social workers to support children in conflict with the law and implement non-custodial alternatives to detention?
8. How does UNICEF's programme contribute to sustainable protection solutions?
9. What are the enabling factors and barriers which influence the sustainability of the interventions?
10. To what extent has the intervention been institutionalised by the Government?

Alignment with RJ4C Agenda

1. To what extent has and is the Agenda guiding UNICEF's programme on implementing alternatives to detention and diversion?
2. How does the UNICEF programme align with the RJ4C Agenda's six pillars, and what lessons can be learned for scaling these efforts?

Scope

Thematic scope

The scope of the research has been refined in the inception phase in consultation with the UNICEF Country Office, and will look at the detention practices and non-custodial alternatives for children, including children on the move, in Morocco and analyse the effectiveness of UNICEF's programme in protecting these children from detention and promoting their rights.

Geographic scope

Whilst primary data collection is not feasible across all the country, secondary literature relating to the current practices and conditions regarding the care and detention of children in Morocco will be analysed and incorporated. The proposed geographic base location for in-person data collection will be locations where the main interventions have been piloted and will include Rabat, Tangier, and Oujda. The number of sites depends on the feasibility of travel across the five days allocated to data collection, and will be finalised upon consultation with the UNICEF Morocco CO.

Time scope

The time scope for the research spans from 2016 covering the period when UNICEF's Himaya programme was initiated.

Methodology

The methodology adopts an **equity-informed and human rights-based** approach. The methodology is also rooted in the CRC, Convention on the Elimination of all forms of Discrimination against Women (CEDAW), the CRPD, the UN Guidelines on Alternative Care for Children and other key international child rights standards, including the general principles of the CRC (best interests of the child as a primary consideration; right to life, survival and development, non-discrimination including on the grounds of gender and disability, and the right to be heard). Further, the methodology is framed around UNICEF's broader strategic priorities, including the '**Leave No One Behind**' Agenda (the approach to ensure that every child is protected, healthy and educated, focusing on children left behind by wider economic and social progress)¹⁴⁴.

The research methodology will be **qualitative**, in order to obtain an in-depth, contextual understanding of the protection risks and needs of children in conflict with the law and unaccompanied asylum-seeking children in Morocco along with an examination of the systems and services in place to respond to these needs. Qualitative methods are particularly useful for exploring subjective and contextual issues. They place human subjects at the centre of discussions and analysis, enabling them to express their realities and lived experiences and to focus on the problems that they identify as most important.

The methodology has been designed to be **participatory**, with methods that are designed to generate an understanding of the research topics from the positioning of displaced children and families / carers themselves.

Research process and phasing

It is proposed that the research be carried out according to the following phases:

Inception phase: This will include the development of the methodology, data collection tools, data collection plan and ethical protocol development and review;

Desk based contextualisation: This will include a desk review, mapping of governance structures, analysis of findings relevant to the case study from the legislative analysis report;

In-country data collection phase to be completed by February 2025.

Data analysis and report drafting: This will include thematic coding and analysis of the data.

Validation and finalisation of report: This will include a range of interactions with key stakeholders to ensure the validity of the findings.

Data collection methods

Desk review

A desk review of relevant UN reports, academic articles and news articles available in English related child protection and the situation of children in conflict with the law including children on the move in Morocco. Academic articles including literature from NGOs will also be included in the desk review. Relevant literature will be provided by UNICEF Morocco and gathered through interviews with key informants. Importantly, the desk review will include literature relating directly to the Reimagine Justice for Children (RJ4C) Agenda.

Key informant interviews will make up the most significant part of the primary data collection for the case study. Key informant interviews will be conducted with stakeholders at the national level as well as at the subnational level within the geographic coverage of research locations. Interviews will be conducted with stakeholders who have in depth, expert and practical knowledge relating to the juvenile justice and child protection system. In addition, KIIs will be held with UNICEF staff and local stakeholders who have been involved with UNICEF's project.

¹⁴⁴ UNICEF ECARO, *Our mandate: no child left behind*, accessed from <https://www.unicef.org/eca/our-mandate-no-child-left-behind> on 18 October 2023.

The aim of these interviews will be to gather information relevant to the research question, including

current practices and conditions regarding children in conflict with the law and unaccompanied migrant and asylum-seeking children; the role of UNICEF in advocating for the rights and protection of all children including children in conflict with the law and unaccompanied asylum-seeking children, and how will this contribute to the broader RJ4C Agenda framework.

Semi-structured topic guides have been developed to guide interviews. A number of key informant interviews may be conducted online due to the limited number of days budgeted for in-person data collection; however, the majority will be conducted during in-country data collection. It is likely that should online data collection be undertaken, it will be national-level stakeholders who are engaged in this format, in order to ensure sufficient time can be spent at the sub-national level within the limited days allocated to data collection.

Sampling

Candidates for key informant interviews (KIIs) will be selected through purposive sampling, targeting key stakeholders involved in justice for children. This includes representatives from public institutions, civil society organizations (CSOs), local NGOs, child protection professionals, and judicial actors involved in implementing UNICEF's project. The research team will collaborate closely with the UNICEF Morocco Country Office to identify participants best suited for the KIIs. This approach ensures that the research includes participants with direct, relevant expertise while incorporating a range of perspectives.

We anticipate conducting key informant interviews with:

UNICEF staff at both national and subnational levels, particularly those working in justice and child protection programming, and Himaya projects as well as Hjra wa Himaya Plus (HwH+) project.

Government stakeholders, including representatives from:

- Ministry of the Interior - Directorate of Migration and Border Control;
- Ministry of Solidarity, Social Integration and Family;
- Ministry of Health and Social Protection;
- Ministry of Culture, Youth, and Sports (responsible for child protection centers);
- Public Prosecution Office;
- Royal Foundation for the Rehabilitation of Detainees;
- National Mutual Aid ("Entraide Nationale");
- Moroccan League for the Protection of Children (LMPE), Association Bayti / Fondation Aman pour la Protection de l'Enfance

NGOs and CSOs working on child protection, juvenile justice and with children on the move (Association Cahbiba / APISF)

Other UN agencies and donors involved in child protection and juvenile justice including on migration issues (e.g., UNHCR, IOM, UNDP, OHCHR, EU).

A final list of stakeholders for the KIIs will be developed in consultation with the UNICEF Morocco Country Office and finalized before data collection begins.

Focus group discussions

Focus group discussions (FGDs) will be conducted with local stakeholders and community members during the in-country data collection phase. These discussions aim to gather insights related to the research questions, focusing on the protection needs and legal challenges faced by children in contact with law and unaccompanied migrant and asylum-seeking children, as well as the broader impacts of UNICEF's project and child protection reforms in Morocco.

Sampling

As with KIIs the sampling will adopt a purposive approach, targeting key stakeholders involved in the care and protection of children in conflict with the law including migrant and asylum-seeking children in Morocco. Additionally, the sample may include community members and individuals with direct experience of the services provided, such as caregivers, if deemed feasible and appropriate by UNICEF CO. If including them separately is not considered suitable, they can instead participate in FGDs designed for community members, where their perspectives can still be captured in a collective setting. Focus group discussions will be guided by a set of structured questions with scope to adapt and respond to individual participants and their experiences (Annex A).

Focus group discussions with children

Focus group discussions (FGDs) will be conducted with children (aged 12-17) in conflict with the law and children on the move during the in-country data collection phase. These discussions aim to gather insights related to the research questions,

focusing on the experiences of and challenges faced by children in conflict with the law during detention and following release, as well as, experiences and challenges in implementing the alternatives to detention, as well as the broader impacts of UNICEF and partner interventions.

Sampling

Children will be selected in consultation with UNICEF. The participant selection will be finalised prior to data collection and will follow the 'do no harm' principle as set out in the **Error! Reference source not found..**

The following selection criteria will be considered in the participant selection:

Practical considerations: Cases must be selected where participants are willing, available and contactable.

Specific groups: this may include children under protective orders, and children in conflict with the law or victims of criminal offences, as well as children on the move.

Total sample sizes

Type of data collection	No.
Key informant interviews	12 -20
FGDs	3- 5
Total estimate:	15 -24

The sample sizes may be subject to small change once stakeholder mapping has been completed in consultation with UNICEF CO. The sample sizes have been based on the number of days allocated to data collection - five days of data collection.

Analysis

All interviews will be transcribed in English and uploaded into MAXQDA software (a software package that facilitates the organisation and analysis of qualitative data). Data will then be reviewed and coded to identify themes, connections and explanations to the research questions. The team will use a thematic analysis approach to exploring qualitative data.

Drafting, validation and finalisation of report

Following the conclusion of the data collection and data analysis, the case study research report will be drafted and finalised with written feedback from UNICEF.

Quality control

In order to ensure that all aspects of our projects and work are delivered to a high standard, and within the required time frame, the Coram International team will undertake a number of general measures to ensure quality control and assurance. These measures are as follows:

Quality control and time management: Our team is experienced in producing high quality, detailed products, within tight timeframes according to deadlines agreed in advance with our clients. Our approach to time management is governed by forward strategic planning, which involves our management team assigning roles and responsibilities to team members to ensure that deliverables are completed within agreed time frames to the highest standards. Each of our projects are overseen by the Team Leader who ensures overall quality control of the project by overseeing project management and providing technical input. The Team Leader also works closely with Coram International's project management team, who ensures the planning, administration, coordination and financial control of our contracts from inception to completion.

Flexibility: We appreciate the methodology of this study may change or evolve during the project, depending on the outcomes of consultations, priorities of national partners and the political and economic situation on the ground. Our team has extensive experience of working on contracts of this nature with UNICEF and are able to adapt our approach to meet the needs of UNICEF and national partners.

Multi-disciplinary approach: Our team members come from a range of different disciplines, drawing upon a diversity of skills, experience and expertise. This will ensure that our approach and deliverables integrate the multi-sector perspectives required to work across international child rights standards. Our team members have expertise in legal and social research, policy analysis and development and monitoring and evaluation. All our members have a particular specialism in protecting and promoting the rights of children within their respective areas of work.

Child rights and equity-based approach: the process and content of this consultancy will be rooted in international child rights standards. Special attention will also be paid to particularly vulnerable, disadvantaged and excluded groups of children, including girls, children with disabilities, economically vulnerable children, children living in remote areas and other marginalised groups of children. The UN Convention on the Rights of the Child, its Optional Protocols, the General Comments of UN Committee on the Rights of the Child, and its Concluding Observations in response to the periodic State reports of the countries in the region, will be the foundation of the conceptual framework and approach to our work.

Collaboration and participation: Our team will adopt a collaborative approach with national partners to ensure that recommendations are practical and rooted in the realities of the situation ‘on the ground’. This approach is also intended to encourage national stakeholders to take ownership of the deliverables, contributing to them utilising and taking forward the recommendations that arise from the review.

Context-specific: our participatory approach will ensure that our deliverables are tailored to the country and regional context, are action-oriented, and form a solid basis for further reform initiatives in line with international best practice.

Limitations, Mitigation Strategies and Ethical considerations

Research may be influenced by reporting bias and recall bias. Professional stakeholders may selectively reveal or suppress information, hoping to ‘look good’, rather than to present the realities of their work. On the other hand, families who have experienced traumatic experiences may inaccurately recollect memories or omit certain details during interviews, leading to errors in the data collected. To mitigate against reporting bias, the research team will emphasise the anonymity of the data collection process to all stakeholders, in order to encourage honest and transparent responses. Interview tools for children and their families will be carefully constructed as to minimize the risk of recall bias.

Limited in-country data collection days. The budget allocated to this research case study allows for five days of data collection. This limits the number of data collection activities which can be undertaken in the scope of this study. In order to ensure that sufficient data is available for analysis, some data collection may be undertaken online (in the form of key informant interviews). In addition, secondary data will be analysed as part of the case study, including programmatic monitoring data.

Child participation: Given the sensitive nature of this research topic, accessing children in conflict with the law and unaccompanied migrant and asylum-seeking children and their families may present challenges. Some families may be reluctant to participate due to fears of repercussions or a lack of trust in authorities. To address these challenges, interviews will only be conducted with participants who fully understand the research’s purpose and have provided informed consent. If there is any doubt that they might face any negative consequences, interviews with children will not be held. Furthermore, participant selection will be finalized in collaboration with UNICEF. Every effort will be made to ensure that participation is voluntary and that families feel comfortable and secure throughout the research process and in line with the Ethical Protocols and Guidelines.

Work Plan

Proposed team

The research team for this research case study consists of the following members:

Prof. Dame Carolyn Hamilton, team leader, who has overall responsibility for managing the research team, assuring the quality and timely delivery of all research products, and leading the development of this inception report, participating in all online meetings, data analysis and report-writing phases.

Ms Sihana Bina as an international researcher, who is responsible for participating in the development of this inception report, in-country data collection, data analysis and report-writing.

Project timeline

The comprehensive workplan and timeline of the Morocco case study is as follows. Please note that the timelines provided are approximate and based on the assumption that ethical approval will be received within eight weeks of submission.

Task	Days	Timeline
Inception phase		
Literature review; development of methodology; tools	4 days	May – August 2024
Ethical review submission	1 day	October 2024

Data collection phase		
Data collection (virtual and in-person)	5 days	January 2025
Data analysis and reporting phase		
Data analysis	4 days	January 2025
Drafting case study report	6 days	February 2025



Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Bureau de l'Évaluation
Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
Three United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis

 www.unicef.org/evaluation

 UNICEF-Evaluation

 x.com/UNICEFEval

 EO youtube channel

 evalhelp@unicef.org